

**Publication du Centre de
Recherches de l'Institut des
Sciences Sociales (CRISS)
Université Libanaise (UL)**

N° 5 - Février 2001

SOCIETAS
N° 5 - Février 2001

SOMMAIRE

	Page
Présentation	5
Evaluation de la disponibilité de la main-d'œuvre qualifiée dans certains secteurs industriels au Liban	6
Sami DAGHER & Thérèse ATALLAH	
Introduction	6
Chapitre premier	8
Présentation de l'étude et de la méthodologie.....	8
I - La position du problème.....	8
II - Le champ d'observation et les objectifs de l'étude.....	9
III - La conception méthodologique.....	10
IV - La base de sondage des entreprises.....	11
V - La consitution de l'échantillon.....	12
VI - Le protocole de l'enquête.....	13
Chapitre deuxième	14
La structure par niveau de formation du personnel employé.....	14
I - La répartition des employés par niveau de formation professionnelle.....	14
II - L'importance du nombre des diplômés.....	17
III - La structure en perspective par niveau de formation.....	18
IV - Les principales difficultés rencontrées dans le recrutement du personnel.....	24
Conclusion.....	27
Chapitre troisième	28
Les spécialisations.....	28
I - Les spécialisations universitaires.....	28
II - Les spécialisations techniques.....	30
III - La formation professionnelle supplémentaire.....	31
IV - Les variations durant les cinq dernières années.....	34
V - Les variations en perspective durant les dix années à venir.....	37
Conclusion.....	38
Chapitre quatrième	40
Des caractéristiques démographiques et des rémunérations.....	40
I - La répartition actuelle et préférée des employés par sexe.....	40
II - La répartition actuelle et préférée des employés par tranche d'âge.....	48

III - La rémunération.....	51
Conclusion.....	56
Conclusion générale.....	57
Approche typologique et diachronique de la physionomie des conjoints en conflits conjugaux dans la communauté maronite 1958-1996.....	61
	Waffa BASBOUS
Introduction.....	61
Première Partie: Le mariage dans l'église maronite.....	63
I - L'Eglise maronite.....	63
II - L'Eglise maronite et le mariage.....	63
III - L'Eglise maronite et le divorce.....	65
IV - La méthodologie.....	67
Deuxième Partie: Physionomie des conjoints en conflits conjugaux et les causes des conflits.....	69
I - Physionomie des conjoints en conflits conjugaux.....	69
II - Fécondité des couples ayant saisi le Tribunal.....	84
III - Les causes des conflits conjugaux.....	85
Troisième Partie: Les jugements prononcés par le Tribunal ecclésiastique maronite.....	88
I - Le Tribunal ecclésiastique maronite et le genre de conflits traités.....	88
II - Les jugements prononcés et la durée moyenne des procès.....	89
1 - Les jugements prononcés par la Cour de première instance.....	89
2 - Les jugements prononcés par la Cour de premier appel.....	89
3 - Les jugements prononcés par la Cour de deuxième appel et au-delà.....	90
4 - La durée moyenne des procès.....	91
Conclusion.....	92
Bibliographie.....	94
Ressemblance et différence dans le dénouement dialectique identitaire.....	97
	Nasr EL-KHAZEN
1 - Mise au point.....	97
2 - Le dualisme identitaire.....	97
3 - Point de vue sociologique.....	98
4 - Point de vue philosophique.....	102
5 - La dialectique de différence.....	104
6 - Le dénouement dialectique ou La différence-ressemblance.....	107

Présentation

Ce numéro de «SOCIETAS» comporte trois recherches:

La première porte sur «L'évaluation de la disponibilité de la main-d'œuvre qualifiée dans certains secteurs industriels au Liban». Il s'agit d'une étude de terrain qui se propose d'identifier les besoins du marché de l'emploi dans les secteurs de l'agro-alimentaire, de la confection du prêt-à-porter, du cosmétique et du parfum, de l'impression et la publication et des meubles.

Dans le cadre des activités du centre de Recherches de l'Institut des Sciences Sociales (CRISS) à l'Université Libanaise, cette étude a été réalisée avec l'appui du Fonds International de Coopération Universitaire - FICU (AUPELF - UREF, Agence francophone pour l'enseignement supérieur et la recherche).

La deuxième recherche porte sur une «Approche typologique et diachronique de la physionomie des conjoints en conflits conjugaux dans la communauté maronite (1958-1996). Elle est réalisée sur documents et menée dans un cadre extra-universitaire.

Elle se propose d'étudier l'augmentation des conflits conjugaux, la croissance des ruptures d'unions ainsi que certaines caractéristiques démographiques et socio-économiques des conjoints en conflits ayant saisi le tribunal ecclésiastique maronite.

La troisième recherche se propose de construire un cadre théorique correspondant à une nouvelle approche hypothético-déductive de la notion d'identité.

Evaluation de la Disponibilité de la main d'œuvre qualifiée dans certains secteurs industriels au Liban

Sami DAGHER & Thérèse ATALLAH

Introduction

Le "made in Lebanon" gagne d'intérêt au niveau de la relance de l'économie Libanaise. Tous les plans de redressement préconisent l'instauration d'un climat favorable à l'essor du secteur industriel. Celui-ci est susceptible d'apports importants en matière d'investissements et par conséquent de création d'emplois et de richesses dont l'urgence se fait de plus en plus sentir.

C'est ainsi que de nombreuses mesures incitatives ont été déjà prises parmi tant d'autres à prendre, pour encourager les investisseurs potentiels.

Toutefois, se pose le problème des ressources humaines. Celles-ci ont été fortement éprouvées durant la guerre que le Liban a connue quinze ans durant. Bon nombre de personnes qualifiées ont du quitter le pays et s'installer à l'extérieur. D'autres se sont trouvées en état de chômage forcé et par conséquent coupées de la pratique de leur profession initiale. Quant à la formation dans les différentes disciplines et branches de spécialisations, elle a connu à tous les niveaux une profonde perturbation et marqué des retards dans les réformes successives habituelles de programmes.

Par conséquent un réexamen de la situation de la main-d'œuvre qualifiée locale s'avère nécessaire dans le but de voir dans quelle mesure serait-elle, de par sa disponibilité actuelle, habilitée à répondre aux nouveaux besoins.

Il s'agit d'identifier ces besoins sur le marché et de voir comment sont-ils satisfaits. Le but poursuivi consiste à restaurer une correspondance suffisante, voire une adéquation, entre la demande et l'offre de la main-d'œuvre qualifiée sur le marché de l'emploi. Toute distorsion ou déconnection serait génératrice d'entraves au développement du secteur en question.

Dans cette ligne, IDAL (the Investment Development Authority of Lebanon ou Le Conseil pour le Développement des Investissements au Liban) se propose d'appréhender des secteurs qu'il considère prioritaires. Ceux-ci sont: l'argo-alimentaire, la confection du prêt-à-porter, le cosmétique et le parfum, l'impression et la publication et enfin les meubles. Et c'est à sa demande que le

Centre de Recherches à l'Institut des Sciences Sociales (CRISS)- section II- à l'Université Libanaise, a réalisé ce projet avec l'appui du Fonds International de Coopération Universitaire (FICU) (AUPELF-UREF, agence francophone pour l'enseignement supérieur et la recherche).

Il s'agit d'une étude de terrain à portée opérationnelle et qui répond à un besoin ponctuel. Elle a été conçue et exécutée durant les mois de Février, Mars et Avril 1999.

Trois perspectives délimiteront la recherche. La première se rapporte à la situation actuelle; la deuxième rappelle la période qui s'étend sur les cinq années précédentes; quant à la troisième, elle porte sur la période des dix années à venir.

Le rapport sera constitué de quatre chapitres. Le premier est à caractère introductif. Il présente l'étude et la méthodologie adoptée. Le deuxième porte sur la structure par niveau de formation du personnel employé. Le troisième pose le problème des spécialisations. Quant au quatrième il relèvera des caractéristiques démographiques et des rémunérations. Dans la conclusion nous tâcherons une synthèse d'ensemble.

Aux termes de cette étude nous adressons nos vifs remerciements au FICU. Son soutien, fort appréciable a permis d'achever un travail que nous souhaitons être utile et exploitable.

CHAPITRE PREMIER

Présentation de l'étude et de la méthodologie

Le chapitre se propose de situer l'étude dans le contexte qui l'induit et d'exposer la méthodologie adoptée.

Il comprendra:

- a - La position du problème.
- b - Le champ d'observation et les objectifs de l'étude.
- c - La conception méthodologique.
- d - La base de sondage des entreprises.
- e - La constitution de l'échantillon.
- f - Le protocole de l'enquête.

I - La position du problème.

Dans le but de relancer l'économie libanaise, une attention particulière est accordée à l'investissement dans l'industrie. Les perspectives du libre-échange dans le commerce international ainsi que celles de la paix au Moyen-Orient, semblent offrir au secteur industriel libanais une opportunité et en même temps lui poser un défi. L'opportunité réside dans l'expansion de ses exportations. Quant au défi il consiste dans le maintien d'une position compétitive sur le marché local et sur celui régional.

Par conséquent, il s'avère indispensable de formuler une stratégie de développement industriel susceptible de procurer à ce secteur des avantages compétitifs. Les autorités compétentes, en l'occurrence IDAL, a conçu des zones industrielles dans lesquelles certaines industries seront privilégiées eu égard à la qualité des produits qu'elles promettent d'assurer et à la valeur ajoutée substantielle qu'elles peuvent réaliser.

Et pour inciter à l'investissement dans ces industries, une série de mesures incitatives sont promises aux investisseurs potentiels. Ces mesures se rapportent à l'urbanisme dans les zones créées, à la réglementation de l'environnement, à des exemptions fiscales, à une protection de la propriété industrielle et commerciale et enfin à d'autres avantages relevant du cadre institutionnel.

Toutefois, des indications et données concernant la main-d'œuvre qualifiée ne s'offrent pas de façon suffisante pour éclairer les instances compétentes sur la disponibilité de celle-ci et servir de références indicatives à des mesures éventuelles.

Certes, des études statistiques multiples et récentes ont été effectuées par des organismes compétents. Nous pensons particulièrement à l'étude sur les conditions de vie des ménages en 1997, effectuée par l'Administration Centrale de la Statistique, ainsi qu'à l'étude du marché de l'emploi en 1997 effectuée par l'Office National pour l'Emploi en collaboration avec le Bureau International du Travail et l'UNDP. Nous pensons également au recensement industriel en 1994 effectué par le Ministère de l'Industrie et du Pétrole. Mais ces études ne répondent pas aux objectifs spécifiques et ponctuels dont il est question par rapport à certains domaines ou secteurs d'activité. Et c'est justement dans cette perspective que s'inscrit notre présente étude.

A la demande d'IDAL elle se propose d'offrir des données bien définies concernant des secteurs industriels déterminés.

II - Le champ d'observation et les objectifs de l'étude

La présente étude porte sur un champ d'observation constitué des secteurs industriels suivants:

- L'agro-alimentaire.
- La confection du prêt-à-porter
- Le cosmétique et le parfum
- L'impression et la publication
- Les meubles.

Ces secteurs sont retenus par IDAL lui-même et c'est sur eux qu'a porté son choix d'effectuer l'étude. Ce choix est dicté, paraît-il, par les consultants d'IDAL qui considèrent ces secteurs comme étant prioritaires dans la relance de l'industrie Libanaise. Ils le sont soit en raison des valeurs ajoutées que les entreprises qui en relèvent sont capables de réaliser, soit en raison des opportunités d'emplois que ces entreprises sont en mesure d'assurer. Et quoi qu'il en soit ces secteurs occupent des places importantes et prometteuses en matière d'exportation de leurs produits sur le marché régional ainsi que sur celui de l'Europe Orientale.

Quant aux objectifs que l'étude vise, Ils se ramènent à trois et sont formulés comme suit:

- En premier, il s'agit de déterminer les besoins de ces secteurs en main-

d'œuvre qualifiée et la disponibilité de celle-ci sur le marché de l'emploi.

- En second, il sera question des variations dans la main-d'œuvre qualifiée que ces secteurs ont connues durant les cinq dernières années.
- En Troisième, c'est la perspective de l'évolution à laquelle les secteurs s'attendent dans les dix années à venir en matière de main-d'œuvre qualifiée.

Il ressort de ces objectifs que la préoccupation est axée sur les ressources humaines. En effet, en comparaison avec les autres pays de la région ainsi qu'avec ceux qui constituent des destinations potentielles pour l'exportation, c'est dans la qualité des produits que l'industrie libanaise peut être compétitive. Ce qui pose le problème des performances de la main-d'œuvre qualifiée en matière de production ainsi qu'en matière d'assimilation des nouvelles technologies.

Le gain de la productivité et de la compétitivité passe nécessairement par une modernisation des équipements. Certes les mesures incitatives d'ordre financier, fiscal et douanier sont de nature à stimuler cette modernisation. Mais il demeure capital de savoir dans quelle mesure la main-d'œuvre qui s'offre sur le marché local, serait-elle capable de s'adapter à des changements technologiques majeurs.

A tout prendre il s'agira dans cette étude d'une évaluation plutôt qualitative que quantitative des ressources humaines.

III - La conception méthodologique

Dans notre champ d'action que sont les secteurs industriels retenus, deux unités d'observation retiendront notre attention.

La première unité est l'entreprise appartenant au secteur en question. Nous entendons par entreprise toute organisation ayant un statut juridique propre, qui produit un bien destiné au marché local et à l'exportation et qui figure sur la liste de l'Association des Industriels du Liban. Notre enquête portera sur des échantillons d'entreprises qui représentent chacun un des secteurs retenus.

La deuxième unité d'observation est le poste de travail à l'intérieur des entreprises retenues. Ce poste correspond à une tâche à laquelle un employé permanent doit être affecté. L'accomplissement de la tâche de la part de l'employé suppose une qualification, voire une spécialisation avec des degrés variables de spécificité par rapport à la nature de la production de l'entreprise. Chaque poste de travail fera l'objet d'une étude presque monographique qui sera consignée dans une fiche d'emploi. Celle-ci comprend trois parties.

- La première reproduit le profil actuel et souhaitable de celui qui l'occupe.
- La deuxième rappelle les changements que le poste de travail a connu

durant les cinq dernières années.

- La troisième se rapporte à l'évolution en perspective de la situation du poste de travail durant les dix années à venir. Cette évolution stipule une amélioration constante dans la situation économique.

A chaque entreprise correspond par conséquent un ensemble de fiches d'emploi. Celles-ci seront complétées au niveau de chaque entreprise par une fiche d'entreprise où le patron de l'entreprise sera sollicité de se prononcer sur les possibilités de création de nouveaux postes de travail, indépendamment des postes actuels et de leur expansion objet de la troisième partie de la fiche d'emploi. En cas de réponses affirmatives ces postes seront définies par leurs caractéristiques professionnelles.

La conception globale de la conduite de la recherche repose sur le recensement des postes de travail réputés spécifiques au secteur industriel; puis sur l'étude de chaque poste dans les trois états correspondant aux trois parties de la fiche d'emploi; et enfin sur l'évolution de l'ensemble des emplois relatifs à chaque secteur dans le but de dégager les tendances, les difficultés et les besoins.

C'est à l'intersection des informations recueillies dans les deux fiches que des données seront élaborées pour dresser le schéma de la situation dans chaque secteur. Il s'agit d'une méthode inductive.

IV - La base de sondage des entreprises

Il s'agira moins de base de sondage dans le vrai sens du mot que de liste ou répertoire. En effet c'est à la liste des entreprises affiliées à l'Association des Industriels du Liban que nous avons eu recours. Partant de là, la représentativité de l'échantillon ne sera pas de rigueur. Plusieurs entreprises sur le terrain ne sont pas membres de l'Association et ne figurent pas, par conséquent, sur sa liste. De plus, il s'est avéré que la liste elle-même n'est pas très précise. Bon nombre d'entreprises qui figurent dans la liste ont changé d'activité. D'autres n'existent plus sur le marché.

Toutefois et malgré les lacunes signalées, cette liste présente l'avantage d'indiquer le caractère industriel des entreprises ainsi que leur possibilité potentielle ou présumée d'exporter leurs produits. Ensuite les unités qui y figurent satisfont à des critères internationaux de classification par catégories. Ce qui rend compte de leur capacité et facilite le choix de celles qui, de par leur organisation et leur fonctionnement interne, se prêtent à desservir nos besoins en informations.

Le recensement industriel dont il a été question plus haut ne présente pas d'avantages pour notre étude. Comparé à la liste de l'Association des Industriels, les unités qu'il répertorie satisfont à d'autres critères. Les

entreprises artisanales et les ateliers de réparation ne se distinguent pas des entreprises industrielles.

Ainsi, en nous référant à la liste de l'Association des Industriels, nous avons procédé à un choix aléatoire parmi les entreprises classées, d'après leur capacité, dans la première et la deuxième catégorie.

V - La constitution de l'échantillon

L'opération de l'échantillonnage a été effectuée à deux niveaux par rapport aux secteurs de l'agro-alimentaire et de la confection du prêt-à-porter et à un seul niveau par rapport aux autres.

Ainsi des entreprises appartenant à des sous-secteurs d'activité dans l'agro-alimentaire et la confection du prêt-à-porter ont dû être représentées dans l'échantillon.

La répartition des entreprises dans l'échantillon prend ainsi la forme suivante:

Tableau 1-Répartition des entreprises par secteur et sous-secteur

Secteur	Agro-alimentaire	Confection du prêt-à-porter	Cosmétique et parfum	Impression et publication	Meubles	Total général
Sous secteur						
Confiseries/glaces/pâtes alimentaires	18					
Conserves légumes/fruits/marmelade/légumes marinées	2					
Laitiers et dérivés/Halawa/Téhineh/	4					
Boissons alcoolisées/non alcoolisées/distillées	7					
Café/Pistacherie	3					
Viandes et dérivées/volailles et dérivées/poissons congelés et conservés	2					
Eeau minérale	2					
Huiles et dérivées	3					
Autres	2					
Prêt-à-porter		13				
Lingerie		5				
Habits de sport						
Chapeaux						
Chaussettes		3				
Total	43	21	4	13	19	100

Au total 100 entreprises ont été retenues parmi 478 entreprises répertoriées dans la liste de l'Association des Industriels.

Considérées par secteur ces entreprises se répartissent comme suit:

Tableau II- La constitution de l'échantillon par rapport aux entreprises répertoriées

Secteur	Effectif	Effectif des entreprises dans l'échantillon	Effectif des entreprises répertoriées	% approx
Agro-alimentaire		43	129	33
Confection du prêt-à-porter		21	200	10.5
Cosmétique et parfum		4	19	21
Impression et publication		13	66	20
Meubles		19	64	29
Total		100	478	21

Quant aux postes de travail retenus dans chaque secteur et qui ont fait des objets des fiches d'emploi, ils se présentent comme suit:

Tableau III- Nombre des postes de travail retenus par secteur.

Secteur	Situation du poste	Occupé par l'employé principal	Occupé par un employé en plus de son emploi principal	Vacant	Total
Agro-alimentaire		162	11	-	173
confection du prêt-à-porter		78	8	-	86
Cosmétique et parfum		19	2	-	21
Impression et publication		59	3	-	62
Meubles		112	2	-	114
Total		430	26	-	456

VI - Le protocole de l'enquête

Les deux fiches-questionnaires établies-cf annexe n°1 - ont été adressées aux patrons des entreprises ou aux chefs des départements du personnel. L'administration de ces questionnaires a été effectuée durant les mois de Février, Mars et Avril de 1999. Elle a été précédée par une pré-enquête. Celle-ci a porté sur dix entreprises et fut menée par les chercheurs eux-mêmes.

Après avoir subi la préparation nécessaire, ce sont les étudiants de la deuxième année à l'Institut des Sciences Sociales - Section II - à l'Université Libanaise qui ont constitué les équipes d'enquêteurs et de contrôleurs.

Les principales difficultés rencontrées sont signalées auprès des patrons d'entreprises. Nombreux ceux qui se sont montrés désintéressés. D'autres ont témoigné de la prudence vis-à-vis de certaines questions. Certains ont refusé catégoriquement de recevoir les enquêteurs malgré le fait qu'ils aient été munis de cartes d'identification délivrées par l'Institut. Toutefois des patrons n'ont pas manqué de réserver aux enquêteurs un accueil enthousiaste et encourageant.

CHAPITRE DEUXIEME

La structure par niveau de formation du personnel employé

Nous entendons par formation, l'ensemble des connaissances acquises par un employé et qui l'habilitent à accomplir convenablement les tâches relatives au poste de travail qu'il occupe.

Cette formation sera considérée de niveau universitaire si elle est sanctionnée comme tel par un diplôme universitaire, de niveau technique si elle correspond à un diplôme de Technique Supérieure (T.S) ou de Baccalauréat Technique (B.T) et livré par une école professionnelle et technique et enfin de niveau pratique si elle est issue de l'apprentissage par la pratique sur un poste de travail sans formation académique professionnelle et/ou technique préalable appropriée.

Le niveau de la formation nous intéresse dans la mesure où il constitue une dimension importante du profil professionnel de l'employé ainsi que de ses qualifications et par conséquent de la qualité du travail qu'il est appelé à fournir.

Il permet d'évaluer la structure des compétences professionnelles investies dans les secteurs d'activité retenus.

Dans cette perspective, nous appréhenderons.

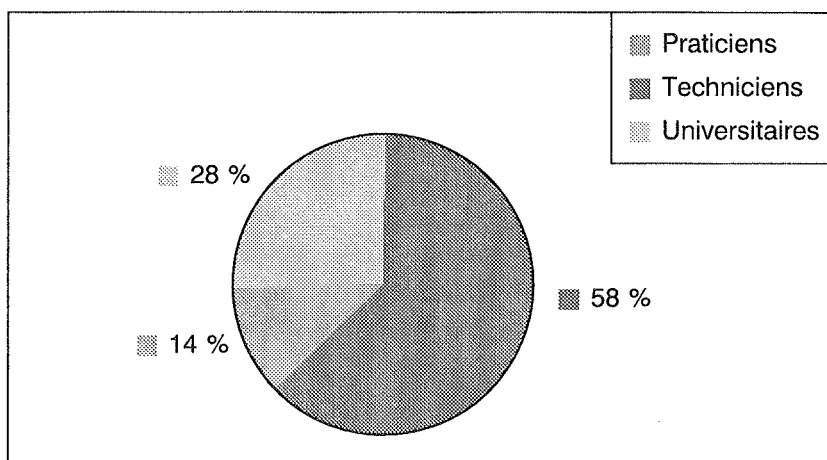
- a - La répartition des employés par niveau de formation professionnelle, pour rendre compte de la pyramide des compétences.
- b - L'importance du nombre des diplômés comme critère d'évaluation de la performance professionnelle.
- c - La structure en perspective par niveau de formation, pour témoigner de la conscience des entreprises quant à la formation professionnelle de leur personnel.
- d - Les principales difficultés rencontrées dans l'embauche des employés et qui expliqueraient la différence qui existe entre la situation actuelle et celle en perspective.

I - La répartition des employés par niveau de formation professionnelle

Par référence au niveau de formation, les 456 employés recensés dans les cinq secteurs se répartissent en 126 employés qui possèdent des diplômes

universitaires (27.6%), 64 employés diplômés techniciens (T.S et B.T) soit 14% et enfin 266 employés qui sont des praticiens non-diplômés (58.4%)-cf. *tableau n°2*.

Graphe 1 - La répartition de l'ensemble des employés par niveau de formation



Ainsi, nous constatons qu'à chaque 4 employés non-diplômés (c'est-à-dire des praticiens), correspondent approximativement un technicien et deux universitaires. Ce qui dresse un schéma déformé de la pyramide des compétences. Cette déformation est imputable à l'insuffisance du cadre technicien.

Cet excès du nombre des universitaires par rapport aux techniciens s'aperçoit avec de légères variations dans les cinq secteurs. Il atteint le rapport de 4 à 1 dans le secteur du cosmétique et du parfum ainsi que dans celui de l'impression et de la publication, de 1.5 à 1 dans l'agro-alimentaire, de 1.2 à 1 dans la confection du prêt-à-porter et de 2.4 à 1 dans le secteur des meubles.

Cet état des choses est dû à plusieurs facteurs.

Si nous nous en tenons aux principaux, il conviendrait d'en évoquer deux séries: les facteurs généraux et puis ceux spécifiques à chaque secteur.

De façon générale, il est à signaler que le nombre des techniciens qui s'offrent sur le marché de l'emploi est déjà insuffisant, sinon inférieur relativement à celui des universitaires. Au départ l'étudiant libanais désaffecte l'enseignement technique et professionnel et s'en détourne vers l'enseignement universitaire. Aussi désaffecte-t-il le salariat et préfère avoir sa propre

entreprise quelle que soit sa taille. Ensuite les compétences issues de la formation technique en cours ne semblent pas satisfaire de façon suffisante les entreprises. D'autant plus que les praticiens peuvent exercer leur métier sans des permis préalables qui attestent leur aptitude technique. De fait ils font la concurrence aux techniciens titulaires de diplômes. 37% des patrons d'entreprises ne considèrent pas que le titulaire de diplôme est à priori plus performant qu'un praticien⁽¹⁾.

Quant aux facteurs spécifiques, ils relèvent des secteurs en question. Ainsi, dans le secteur de l'impression et de la publication, les écoles d'enseignement professionnel et technique existantes ne dispensent pas la formation adéquate qui répondrait aux besoins effectifs des entreprises dans ce secteur. Et c'est justement pour combler cette défaillance que le syndicat des propriétaires des maisons d'impression et de publication envisage la création d'une école ou d'un centre d'entraînement et de formation de techniciens dans le domaine de l'impression. Notons au passage que 60% approximativement des livres qui paraissent dans le monde arabe sont édités au Liban. Ce qui rend compte de l'importance de ce secteur.

Dans le secteur du cosmétique et du parfum, par manque de techniciens préparateurs qualifiés, la tendance est à l'embauche de chimistes et de pharmaciens universitaires aptes à subir, à l'extérieur du pays, la formation supplémentaire nécessaire dans le domaine du parfum ou du cosmétique. Les praticiens qualifiés ne s'offrent pas dans ce secteur pour combler l'insuffisance de techniciens diplômés.

Par contre, les praticiens s'observent dans le secteur des meubles où ils se substituent aux techniciens diplômés, ce qui réduit par conséquent le taux de ceux - ci par rapport aux universitaires. Ils se recrutent dans les différents métiers de la menuiserie.

La confection du prêt-à-porter s'offre comme un secteur où l'enseignement technique dispensé fournit la main d'œuvre technicienne d'une façon plus ou moins acceptable. Quant au secteur de l'agro-alimentaire et malgré le fait qu'il ne souffre pas apparemment de manque relatif dans le nombre de techniciens, fait l'objet d'attention particulière au niveau de la formation de techniciens dans l'industrie alimentaire. Un besoin de techniciens se fait de plus en plus sentir. A cet effet un projet de création d'une école technique est à l'étude. Avec l'assistance technique du CEE le Ministère de l'Enseignement Professionnel et Technique se déploie avec la collaboration des représentants du secteur à la

(1) Voir l'étude sur "L'Enseignement professionnel et technique pré-universitaire au Liban", 1998, in *Societas*, no2, publication du Centre de Recherches de l'Institut des Sciences Sociales (CRISS), Université libanaise (UL), Liban.

fondation de cette école qui aura pour mission de former des techniciens.

A tout prendre, les structures actuelles des compétences dans tous les secteurs appellent à une révision de la situation au niveau des besoins effectifs des entreprises en main-d'œuvre technique ainsi qu'au niveau de la concordance entre les besoins et les formations dispensées.

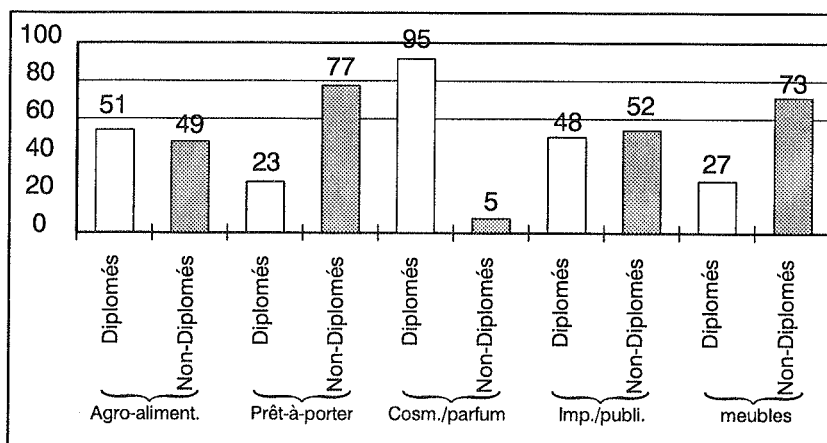
II - L'importance du nombre des diplômés.

En supposant que les diplômés témoignent, comme il se doit de performance meilleure dans l'exercice d'un travail ou d'un métier, le volume des diplômés dans un secteur donné servirait de critère d'évaluation de la performance professionnelle dans le secteur en question.

Ainsi, sur les 456 fiches d'emplois retenus dans l'enquête, 190 employés sont titulaires de diplômes universitaires et techniques, soit 41.6% du total des employés-cf. *tableau n°2*.

Ces diplômés se rencontrent avec un taux élevé dans le secteur du cosmétique et du parfum où ils représentent 95% du total des employés dans ce secteur. Leur taux est moindre dans l'agro-alimentaire où il atteint 51% et dans l'impression et la publication où il est de 48%. En revanche, dans les deux secteurs de la confection, du prêt-à-porter et des meubles, les taux de diplômés baissent respectivement à 23 et à 27%.

Graph 2 - La répartition des titulaires de diplômes sur les secteurs.



Les non-diplômés sont rappelons-le, des praticiens qui, par le biais de l'apprentissage par la pratique, sont devenus qualifiés pour occuper les postes de travail auxquels ils sont affectés. A l'exception du secteur du cosmétique et

du parfum, leurs taux sont élevés.

Cette situation est explicable par la nature des tâches qui présentent la propriété d'être accessibles par la pratique ou par le procédé de l'entraînement sur le poste de travail. Ces tâches peuvent être plus nombreuses dans certains secteurs que dans d'autres. Il en est ainsi dans les secteurs des meubles et de la confection du prêt-à-porter. Mais nos entrevues effectuées en marge des questionnaires administrés dans ces deux secteurs, nous renseignent à cet égard sur deux séries de difficultés que rencontrent les responsables des entreprises.

Tout d'abord la main-d'œuvre qualifiée à travers l'apprentissage par la pratique devient de plus en plus rare dans certains métiers importants. Ensuite les nouveaux diplômés, quand ils s'offrent sur le marché de l'emploi, manquent d'expérience suffisante dans l'exercice de leur métier, sinon ils ont de la difficulté à pouvoir collaborer avec la première catégorie.

En plus, l'apprentissage par la pratique pose deux problèmes à plus ou moins long terme.

En premier lieu, la qualification acquise par cet apprentissage ne suffit pas à elle seule pour améliorer la qualité du travail, mettre à profit la nouvelle technologie, innover et être compétitif sur le marché. En second lieu, elle consomme du temps dont les entreprises ont besoin en vue d'une croissance accélérée pour rattraper le retard dû aux années de guerre que le Liban a connue depuis 1975 jusqu'à 1989.

Cependant les entreprises témoignent d'une conscience manifeste quant à l'importance des niveaux de formation de leur personnel. Cette conscience trouve son expression dans leur perception de la structure en perspective de ces niveaux.

III - La structure en perspective par niveau de formation.

La structure en perspective relève déjà du souhaitable. Elle témoigne du degré de l'importance accordée par les entreprises à la formation des employés. Partant d'une situation présente les entreprises sont sollicitées de nous indiquer leur préférence quant aux niveaux de formation.

Il s'agira d'une préférence à priori qui se prononce à propos de chaque poste de travail. La comparaison entre ce qui existe et ce qui serait souhaitable permettrait de dresser un schéma des tendances à l'avenir en matière de politique de recrutement et de gestion des ressources humaines.

En nous reportant au *tableau n°2* que nous reproduisons ci-après pour la commodité de l'observation, la répartition actuelle des employés par niveau de

formation se présente comme suit:

Tableau IV - La répartition actuelle des employés par niveau de formation sur les secteurs

Secteur d'activité	Niveau universitaire		Niveau technicien		Niveau praticien		Total	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Agro-alimentaire	53	30.6	36	20.8	84	48.6	173	100
Confection du prêt-à-porter	11	12.8	9	10.5	66	76.7	86	100
Cosmétique et parfum	16	76.2	4	19	1	4.8	21	100
Impression et publication	24	38.7	6	9.7	32	51.6	62	100
Meubles	22	19.3	9	7.9	83	72.8	114	100
Total	126	27.6	64	14	266	58.4	456	100

Quant à la répartition souhaitée ou préférée, elle épouse la forme indiquée dans les données du tableau suivant, telles que extraites des tableaux n°13 et 14.

Tableau V- La répartition souhaitée des employés par niveau de formation sur les secteurs

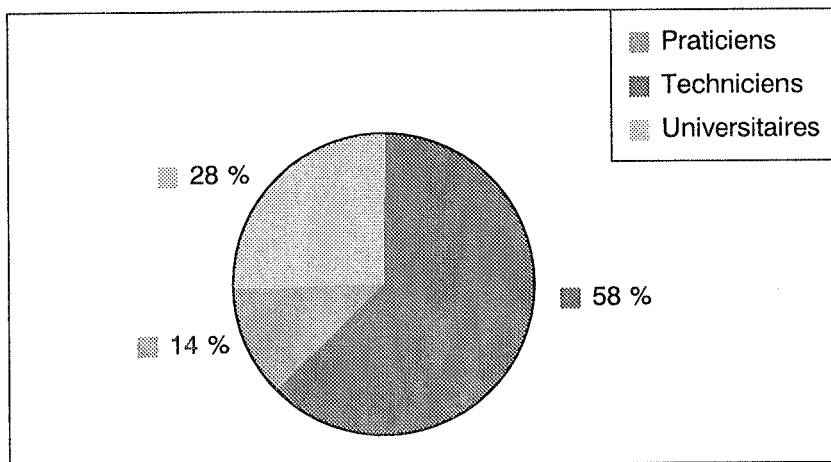
Secteur d'activité	Niveau universitaire		Niveau technicien		Niveau praticien		Total	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Agro-alimentaire	64	37	48	27.7	61	35.3	173	100
Confection du prêt-à-porter	18	20.9	20	23.3	48	55.8	86	100
Cosmétique et parfum	13	61.9	5	27.8	3	14.3	21	100
Impression et publication	25	40.3	12	19.4	25	40.3	62	100
Meubles	25	21.9	31	27.2	58	50.9	114	100
Total	145	31.8	116	25.4	195	42.8	456	100

Si nous comparons les deux séries de données, nous constatons une tendance générale manifeste à une rehausse du taux des diplômés. De 190/456 (41.7%) il est requis de faire passer le nombre des diplômés à 261/456 (57.2%).

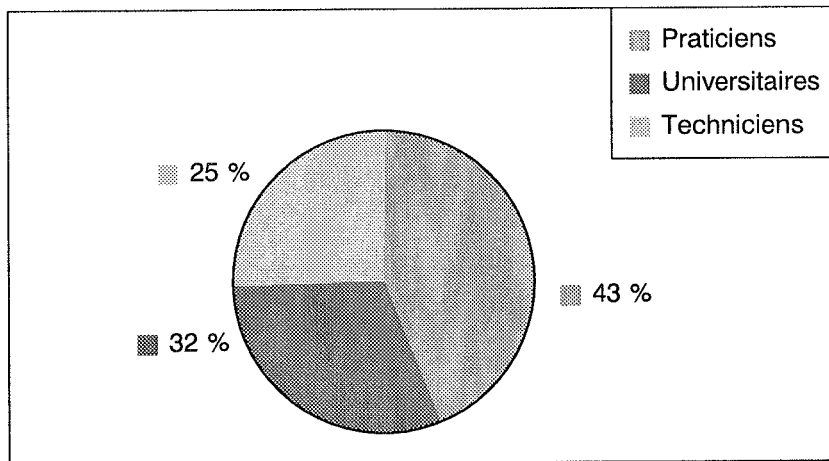
Parmi l'ensemble des diplômés, le nombre des techniciens semble passer de 64/456 (14%) à 116/456 (25.4%). Ce qui correspond presque au double et dénote une forte conscience de la nécessité de ce cadre moyen dans la pyramide des compétences.

Quant aux universitaires, ils passent de 126/456 (27.6%) à 145/456 (31.8%), soit une augmentation de 4% contre 11.4% par rapport aux techniciens. Et conséquemment à cette hausse dans les taux des techniciens et des universitaires, les praticiens baisseront de 266/456 (58.4%) à 195/456 (42.8%), soit 15.6% de moins.

Graphe 3 - La répartition actuelle de l'ensemble des employés par niveau de formation



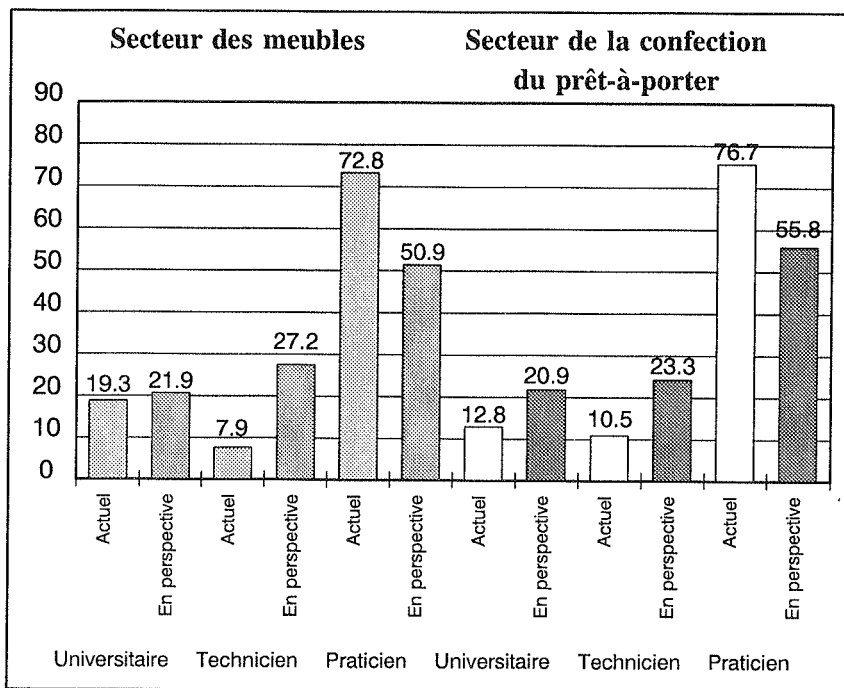
Graphe 4 - La répartition en perspective de l'ensemble des employés par niveau de formation



Quoique d'une façon lente ces tendances vont certainement dans le sens d'une correction de la structure générale actuelle. Mais elles varient d'un secteur à l'autre.

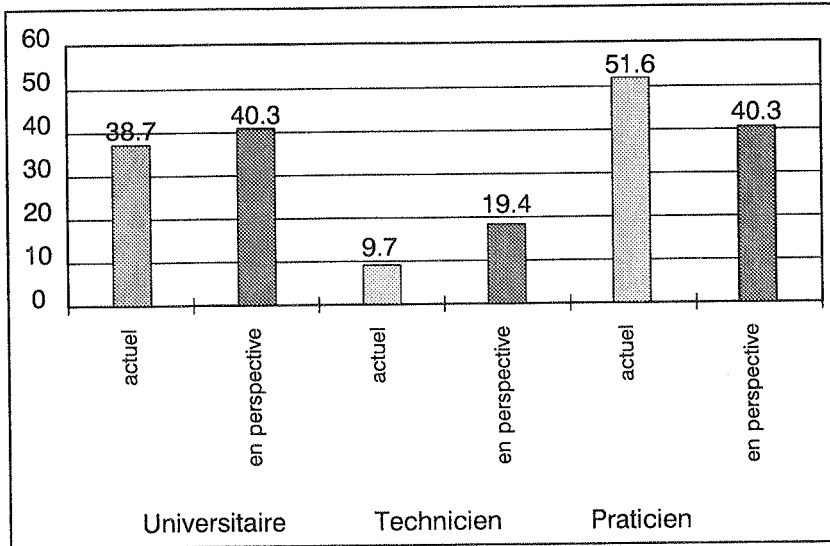
En effet l'augmentation substantielle des techniciens s'aperçoit dans les deux secteurs des meubles et de la confection de prêt-à-porter.

Graphe 5 - Le volume actuel et en perspective des employés par niveau de formation dans les secteurs des meubles et de la confection du prêt-à-porter.



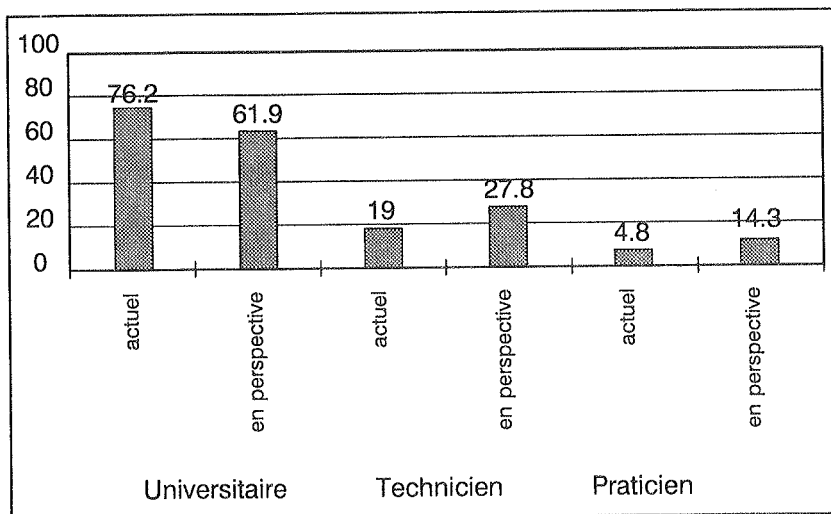
Les taux sont respectivement de +19.3% et de +12.8%. Ce résultat nous semble vraisemblable du fait que dans ces secteurs les responsables se plaignent déjà de la rareté de la main-d'œuvre qualifiée dans certains métiers. Cette constatation est déjà faite plus haut. Quant aux universitaires les taux d'augmentation sont respectivement de 2.6% et 8.1%. Les praticiens baisseront de 72.8% à 50.9% dans le secteur des meubles et de 76.7% à 55.8% dans la confection du prêt-à-porter.

Graphe 6 - Le volume actuel et en perspective des employés par niveau de formation dans le secteur de l'impression et de la publication.



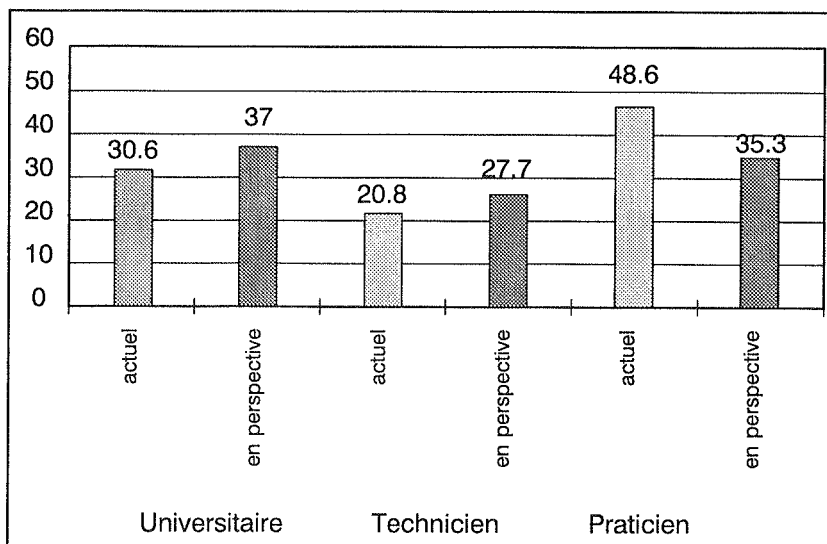
Dans l'impression et la publication, la variation du taux des techniciens est de +9.7% contre une variation de +1.6% des universitaires et de -11.3% des praticiens.

Graphe 7 - Le volume actuel et en perspective des employés par niveau de formation dans le secteur du cosmétique et du parfum.



Dans le cosmétique et le parfum, les entreprises semblent avoir moins besoin d'universitaires qu'elles en ont. Le taux de ceux-ci varie de -14.3% contre une variation de +8.8% dans le taux des techniciens et de +9.5% dans le taux des praticiens.

Graphe 8 - Le volume actuel et en perspective des employés par niveau de formation dans le secteur agro-alimentaire.



Les taux de variation des universitaires et des techniciens sont presque les mêmes dans le secteur de l'agro-alimentaire. Ils sont respectivement de +6.4% et de +6.8% ce résultat est curieux.

Normalement, les entreprises dans ce secteur doivent avoir davantage besoin de techniciens que d'universitaires. L'école destinée à la formation de cadre spécialisé dans les techniques alimentaires, et dont il a été question plus haut, reflète l'urgence des besoins en techniciens. Concernant les praticiens, la variations dans leur taux va dans le sens de la baisse de -13.3%.

Dans l'ensemble, les structures en perspective qui se rapprochent le plus de la normale sont celles des secteurs des meubles et de la confection du prêt-à-porter. Elles correspondent à des formes pyramidales des compétences plus ou moins correctes.

Mais puisque les entreprises manifestent une tendance générale à corriger la situation, l'on se demande pourquoi n'ont-elles pas procédé à une politique d'embauche fondée sur un choix plus approprié de leur personnel. En d'autres

termes quelles seraient les principales difficultés rencontrées.

IV - Les principales difficultés rencontrées dans le recrutement du personnel.

Ces difficultés concernent les cas où l'entreprise juge souhaitable de remplacer un employé dans un poste de travail par un autre de niveau de formation différent (supérieur ou inférieur à son niveau actuel; remplacer un universitaire par un technicien et réciproquement; ou remplacer un technicien par un praticien et réciproquement).

La difficulté serait celle rencontrée dans le recrutement du personnel que l'on souhaiterait recruter: les universitaires d'un côté et les techniciens de l'autre.

La nature de la difficulté rencontrée nous renseigne en quelque sorte sur la raison de la distorsion qui existe entre la situation actuelle et celle souhaitable. Aussi rend-elle compte des contraintes rencontrées dans le recrutement. Les réponses sont sanctionnées dans les *tableaux n°15 et 16*.

Il en ressort que dans l'ensemble des secteurs les réponses correspondantes aux cas en question ne sont pas nombreuses. Elles se réduisent à 30 concernant les universitaires et à 14 en ce qui se rapporte aux techniciens.

Dans les cas des universitaires, les principales difficultés évoquées sont partagées entre "le salaire élevé qui est exigé de la part des demandeurs d'emploi" (48%) et "le manque d'expérience chez les demandeurs d'emploi qui remplissent les conditions de formation jugée nécessaire par les entreprises" (30%). A cela s'ajoute 23% de cas où la difficulté est attribuée à "une formation qui n'est pas assurée au Liban, ainsi qu'à la rareté de personnes qui remplissent les conditions de formation requise". Cette dernière difficulté se manifeste dans le secteur de l'impression et de la publication où elle est soulevée dans 3/4 des cas; et puis dans le secteur de la confection du prêt-à-porter où elle est soulevée dans 2/9 des cas; et enfin dans le secteur de l'agro-alimentaire où elle est évoquée dans 2/11 des cas, alors qu'elle devait être plus ressentie pour corroborer avec les autres observations qui font état de défaut dans des spécialisations principes dans ce domaine. Ce qui va réapparaître dans la suite de l'analyse.

Ces résultats, malgré les faibles fréquences des observations qui les induisent, nous paraissent significatifs à plusieurs égards.

En effet, dans l'état actuel de l'économie au Liban, qui accuse depuis trois ans déjà un ralentissement dans la croissance, la rémunération à l'embauche des salariés en général, n'obéit pas à des normes reconnues stables et identifiables.

Pour un même niveau de formation, dans un même domaine de spécialisation, il est fréquent de voir des employés qui sont sur-payés par rapport à d'autres qui sont sous-payés. D'un autre côté les domaines de spécialisation ne sont pas adéquatement hiérarchisés du point de vue des échelles des salaires. Les titulaires des diplômes universitaires s'en trouvent affectés. Généralement un large décalage existe entre ce qu'on leur offre et ce qu'ils attendent. A nous en tenir à la répartition des universitaires sur les tranches de revenus, objet du tableau no13, nous constatons que la rémunération moyenne actuelle du personnel universitaire employé est de l'ordre de 1000 U.S\$ pour un âge moyen de 35.6 ans (*cf. Tableau no8*). *Celui-ci suppose une ancienneté dans le travail de 12.6 ans.*

Dans ces conditions on peut déduire que la rémunération moyenne d'un jeune universitaire nouvellement promu, varierait selon son domaine de spécialisation entre 500 et 800U.S\$. Ce qui représente 2.5 à 4 fois le salaire minimum (SMIC.) qui est de 200 U.S\$ et que les syndicats des ouvriers jugent inférieur à ce qu'il devait être (350 U.S\$).

Dans nos entretiens avec des ingénieurs nouvellement promus d'universités de renommée respectable nous avons constaté qu'à l'embauche le salaire qui leur est offert par les entreprises est de l'ordre de 700 à 800 U.S\$/mois alors qu'ils s'attendent à un minimum de 1000 U.S\$.

Il sort du cadre de notre étude d'évaluer l'optimum de salaire mensuel; retenons cependant qu'une échelle de salaires reconnue acceptable de la part de tout le monde n'existe pas. Ce qui engendre un problème d'accord entre les deux partenaires qui sont les entreprises d'un côté et les demandeurs d'emploi de l'autre.

"Le manque d'expérience" souligné par les entreprises comme étant une difficulté rencontrée dans l'embauche des universitaires, appelle à deux interprétations. En premier, nos entreprises en général ne sont pas de taille à pouvoir encadrer des diplômés insuffisamment expérimentés. Très peu d'entre elles se prêtent à assurer des carrières à toutes les spécialisations qu'elles entretiennent. Pour cela et par le biais de l'expérience qu'elles exigent, elles sont enclines à rechercher un personnel immédiatement efficace. En second le prétendu manque d'expérience de la part du candidat à l'emploi relève moins de l'expérience que du salaire supposé élevé que les entreprises ne veulent pas consentir à payer.

Concernant la difficulté qui réside dans "le manque de la formation au Liban ainsi que dans la rareté de personnes remplissant les conditions de formation requise", évoquée dans les secteurs de l'agro-alimentaire, de la confection du prêt-à-porter et de l'impression et la publication, elle nous semble

effective et réelle.

En effet à consulter le tableau no10a, des spécialisations principales font presque défaut dans le secteur agro-alimentaire. Elles se rapportent à l'œnologie, au génie industriel alimentaire, au génie minéral, à l'industrie laitière et à la brasserie etc. la formation dans ces domaines n'est pas suffisamment assurée au Liban. Sinon elle est récente et sélective. Ce manque ne s'accuse pas seulement au niveau de la formation universitaire; il s'accuse aussi au niveau de la formation des techniciens.

Dans la confection du prêt-à-porter, il n'existe pas jusqu'à maintenant d'enseignement supérieur. L'enseignement en vigueur est destiné à former une main d'œuvre qualifiée de niveau insuffisamment élaboré. Cependant une réforme officielle des programmes se propose de développer l'enseignement technique dans ce secteur et de le diversifier⁽²⁾. A cette réforme s'ajoute une initiative privée de fondation d'une école de formation technique rattachée à L'ESMOD (École supérieure de la mode) à Paris. Cette formation ouvre la voie à l'enseignement supérieur à L'ISEM (Institut supérieur européen de la mode) qui fonctionne en collaboration avec l'université de Lyon 2 en France.

Dans l'impression et la publication l'enseignement en cours se réduit à la formation d'une main-d'œuvre considérée comme semi-qualifiée par rapport aux nouveaux besoins issus de la nouvelle technologie introduite dans ce secteur. C'est ce qui explique la nécessité d'un centre de formation spécialisée que le syndicat des propriétaires des maisons d'impression cherche à mettre en place.

Dans le cas des techniciens, l'existence de 14 réponses seulement rend inexploitable les données par défaut de nombre suffisant. Cependant l'on constate que le problème du salaire ne semble pas se poser auprès d'eux avec la même intensité qu'auprès des universitaires. C'est la rareté de personnes qui remplissent les conditions requises ainsi que la faiblesse dans la pratique qui sont formulées comme principales difficultés.

A notre avis, il est devenu un lieu commun de se plaindre de la faiblesse des aspects pratiques dans la formation des techniciens. Et c'est justement pour combler cette défaillance que les autorités compétentes se déploient actuellement à introduire la méthode de "la formation double" dans le système actuel de l'enseignement. Cette "formation double" suppose un dédoublement de

(2) Voir à ce sujet la liste des spécialisations objet de la réforme des programmes d'enseignement technique, jointe à l'intervention de Mr.Khalil Haddad sur la réforme des programmes de de l'infrastructure de l'enseignement professionnel et technique, qui a été communiquée au cercle d'étude tenu le 9 mai 1998 à N-D du Mont (Fatqua), In *Societas* op.cit pp 150-159.

l'enseignement théorique d'un enseignement appliqué dans les usines. Depuis près de cinq ans cette méthode a été introduite dans le système de l'enseignement par une mission allemande d'assistance technique (Gtz). Mais elle demeure à ses débuts. Quatre écoles professionnelles et techniques principales seulement ont déjà adhérées à cette méthode. Le problème consiste à faire adhérer des entreprises industrielles à ce système d'enseignement et d'accepter de prendre part à la formation des étudiants dans leur propre usine.

Quant à la rareté de personnes remplissant les conditions requises, elle est effective et se manifeste surtout dans les secteurs de l'agro-alimentaire, du cosmétique et du parfum qui manque de préparateurs qualifiés, de l'impression et de la publication qui manque de techniciens dans l'impression et enfin dans les meubles où certains métiers se font de plus en plus rares.

Conclusion

A tout prendre, la pyramide des compétences semble souffrir de défaillance au niveau des techniciens. Ce qui appelle à une révision de la situation à ce niveau. D'autant plus que le cadre technicien subalterne constitue normalement la pierre angulaire dans toute entreprise industrielle qui se veut à l'avant-garde de la technologie, de l'innovation et de l'expansion.

CHAPITRE TROISIÈME

Les spécialisations

Les spécialisations concerneront exclusivement les détenteurs de diplômes. Ceux-ci comprennent deux catégories: Les universitaires et les techniciens.

La spécialisation renvoie à la formation principale ou de base qui est sanctionnée par un diplôme et qui qualifie l'employé à l'emploi qu'il exerce soit directement soit après une période de formation professionnelle supplémentaire.

Dans chaque catégorie les spécialisations seront regroupées en trois ensembles qui correspondent à trois domaines de postes de travail au sein de la même entreprise. Ces domaines sont: le domaine des services de fonctionnement, d'entretien et de réparation des équipements et des machines, et enfin le domaine des services des processus de production et de contrôle de qualité.

Elles seront considérées dans l'état actuel des entreprises, dans les variations qu'elles ont connues durant les cinq dernières années et enfin dans leurs variations en perspective des dix années à venir.

Le chapitre aura pour objet de mettre l'accent sur la disponibilité des spécialisations selon les niveaux de formation et les tendances des entreprises à gérer les situations. Il comprendra:

- a - Les spécialisations universitaires.
- b - Les spécialisations techniques.
- c - La formation professionnelle supplémentaire.
- d - Les variations durant les cinq dernières années.
- e - Les variations en perspective des dix années à venir.

I - Les spécialisations universitaires

Elles seront abordées en deux temps. Dans un premier temps nous exposerons les spécialisations actuellement en place dans les entreprises - *cf. Tableaux no3-*; dans un second temps nous évoquerons celles dont le manque est ressenti sur le marché de l'emploi -*cf. tableau no5-* *Ce manque est dû soit à la rareté des personnes qualifiées soit au défaut de la formation au Liban.*

Dans le domaine des services de gestion administrative et de direction, les spécialisations sont presque communes aux différents secteurs. Elles relèvent essentiellement de la gestion des affaires, des sciences économiques et commerciales, de l'informatique de gestion, de la commercialisation et des relations publiques.

La différence entre les secteurs, si différence il y a, réside dans la formation supplémentaire propre à chaque secteur. Celle-ci orientée principalement à l'initiation du personnel au rythme de travail de l'entreprise ainsi qu'à ses certaines particularités. Elle ne serait pas de nature à remettre en question la formation initiale ou de base de l'employé.

Dans le domaine des services de fonctionnement d'entretien et de réparation des équipements et des machines, une certaine différence sectorielle apparaît dans les spécialisations. Les secteurs se répartissent inégalement dans certaines branches de génie, à savoir, le génie mécanique, le génie électrique, le génie électronique et/ou électro-mécanique, le génie industriel.

C'est dans le domaine des services de production et de contrôle de qualité que les spécificités des secteurs deviennent évidentes.

- Dans le secteur de l'agro-alimentaire les spécialisations actuellement en place relèvent des domaines de formation suivants:

Techniques de laboratoire et d'analyses bactériologiques et microbiologiques- Pharmacie - Œnologie - Génie agricole - Génie alimentaire - Chimie - Génie chimique - Sciences naturelles - Génie minérale - industrie laitière.

- Dans la confection du prêt-à-porter les principales spécialisations retenues sont: l'art graphique et le stylisme - modélisme.

- L'impression et la publication rappelle les spécialisations relatives à l'art graphique pour l'impression dans toutes ses diversités à la conception et la mise en page et au génie informatique.

- Dans le secteur des meubles ce sont particulièrement les architectes d'intérieur et les décorateurs qui sont signalés.

Pour ce qui se rapporte aux spécialisations desquelles les entreprises manifestent un besoin et qui ne sont pas suffisamment disponibles sur le marché, elles peuvent être répertoriées comme suit;

- Dans le secteur de l'agro-alimentaire:

La technologie alimentaire ou "Food technology" - L'industrie de la bière - le génie de production alimentaire - les sciences de l'agriculture et de l'alimentation - l'œnologie - le génie industriel alimentaire - le génie minéral -

l'industrie laitière.

- Dans la confection du prêt-à-porter, c'est la formation supérieure dans la couture et la mode ainsi que dans le textile qui fait défaut.

- Dans le cosmétique et le parfum, il semble qu'il n'existe pas une formation de base en plus de la formation dans la chimie et dans la pharmacie. Celle-ci est disponible sur le marché et est complétée par des formations supplémentaires dans le parfum ou le cosmétique.

- Dans l'impression et la publication, l'accent est mis sur l'indisponibilité de la formation supérieure dans les techniques de l'impression et de la publication.

- Dans le secteur des meubles, c'est la formation dans la conception des meubles qui fait défaut.

II - Les spécialisations techniques.

Dans le domaine des services de gestion administrative et de direction les spécialisations sont presque communes aux différents secteurs - *cf. tableau n° 4*. Elles rappellent la comptabilité, l'informatique de gestion, l'administration et la gestion sous les diverses formes subalternes.

Dans le domaine des services de fonctionnement d'entretien et de réparation des équipements et des machines, les spécialisations de base sont aussi communes. Elles renvoient particulièrement à la mécanique industrielle, à l'informatique industrielle, à l'électricité et/ou à l'électronique industrielle. La climatisation est signalée dans le secteur de l'agro-alimentaire seulement. La différence semble résider dans les formations supplémentaires propres à chaque secteur. Elles portent sur l'initiation à la manipulation et à l'entretien des machines et des équipements.

En revanche, la spécificité des spécialisations sectorielles apparaît dans le domaine des services des processus de production et de contrôle de qualité.

- Dans le secteur de l'agro-alimentaire, il s'agit de préparateurs de laboratoire et d'analyses bactériologiques et microbiologiques, ainsi que des techniques de confiserie.

- Le stylisme, la couture et la coupe sont, comme il se doit des techniques spécifiques de la confection du prêt-à-porter.

- Le cosmétique et le parfum accuse un manque de techniciens dans le domaine des services envisagés. Celui-ci est occupé par les seuls universitaires.

- Les diverses techniques d'impression, de reliure, d'art graphique, de développement, de mixage, de montage, de typographie, de maquette, de

massicotage... apparaissent dans le secteur de l'impression et de la publication.

- Quant au secteur des meubles, ses techniciens relèvent de la décoration, de la minéralogie, de la menuiserie, de la peinture, des métiers de forgeron, de tournage et de tapisserie.

Concernant les spécialisations desquelles les entreprises manifestent un certain besoin et qui ne sont pas suffisamment disponibles, elles peuvent être relevées comme suit. - *cf, tableau nob-*.

- Dans l'agro-alimentaire, les spécialisations en question relèvent des techniques agro-alimentaires, ainsi que des techniques de fermentation, de stérilisation, de distillation, de pasteurisation et des services annexes.

- Dans la confection du prêt-à-porter, elles rappellent les techniques de textiles et de tissage.

- Dans le cosmétique et le parfum, il semble que le domaine des services des processus de production et de contrôle de qualité, est d'un niveau exclusivement universitaire. Les autres domaines de service ne semblent pas souffrir d'un manque principal dans la formation.

- Le secteur de l'impression et de la publication accuse un besoin de formations spécialisées dans toutes les techniques de l'impression indiquées ci-dessus. Les nouvelles technologies introduites impliquent des formations appropriées.

- Finalement le secteur des meubles manifeste des besoins dans divers métiers dont particulièrement la peinture, la dorure, la gravure; les métiers de forgeron, de tourneur, de marqueterie, d'incrustation et de tapisserie. Il s'agit de métiers qui se font de plus en plus rares sur le marché.

III - La formation professionnelle supplémentaire.

On entend par formation supplémentaire, la formation dispensée sous forme soit d'apprentissage sur le poste de travail, soit de cours d'entraînement, en vue d'initier l'employé à occuper convenablement le poste de travail auquel il est affecté.

La pratique de cette formation rend compte du souci de l'entreprise de veiller à l'efficacité de son personnel. Elle souligne, par ailleurs, le degré d'adéquation qui existe entre les formations dont elle a besoin et celles qui s'offrent sur le marché. Car si elle est destinée à combler des insuffisances dans les formations de base, il se pose alors le problème de l'inadéquation de celles-ci avec les besoins effectifs sur le terrain.

On constate que sur le total des employés (456), 294 (dont 93 universitaires et 201 non-universitaires) font l'objet de formation supplémentaire, soit 64.5% - cf. Tableaux n^{os} 9 et 10-. Ce taux s'élève à 74% parmi les universitaires contre 61% parmi les autres (techniciens diplômés et praticiens). Les universitaires qui reçoivent la formation se répartissent entre 57% qui la subissent sous forme de cours ou de séminaires et 36% sous forme d'apprentissage sur le poste de travail. Quant aux non-universitaires ils la reçoivent à raison de 30% sous la forme de cours ou de séminaires et à raison de 67% sous la forme d'apprentissage sur le poste de travail.

En référence aux secteurs industriels, celui du cosmétique et du parfum semble être le secteur où le maximum de personnel fait l'objet de formation supplémentaire. Le taux des universitaires qui y reçoivent cette formation s'élève à 94% approximativement; celui des non-universitaires atteint 80%. Il s'agit en fait d'entraînement destiné aux chimistes, aux pharmaciens et aux préparateurs laborantins. Il porte sur l'application de formules préétablies d'additifs et d'extraits d'herbe. Actuellement le secteur manque de travaux de recherche fondamentale pour mettre au point de nouvelles formules. L'insuffisance dans les qualifications est ressentie surtout dans le domaine du cosmétique.

Dans l'impression et la publication le taux des universitaires qui reçoivent la formation professionnelle supplémentaire est de 87.5% contre un taux de 71% des non-universitaires. Le défaut de formation spécialisée au Liban dans les techniques de l'impression conformément aux nouvelles technologies explique ce taux élevé d'employés auxquels la formation est adressée.

Le secteur de l'agro-alimentaire, souffrant aussi de manque de formation dans plusieurs spécialisations, fait état d'un secteur où 72% des universitaires sont sujets à une formation supplémentaire contre 67% des non-universitaires.

Dans les secteurs de la confection du prêt-à-porter et des meubles, les taux sont respectivement de 73% et de 51%. Ces deux secteurs semblent avoir deux particularités communes. La première consiste dans l'importance de la pratique des métiers de la part de la main-d'œuvre qualifiée; la deuxième réside dans le fait qu'ils ne sont pas sujets à des modifications rapides dans la technologie et les procédés de travail ce qui réduit auprès d'eux les problèmes d'adaptation.

L'intersection des données de l'enquête avec notre propre observation issue de nos entretiens avec des responsables d'entreprises nous permettent de dégager quatre tendances caractéristiques en matière de formation supplémentaire du personnel.

En premier la formation supplémentaire occupe une place de plus en plus

importance dans la gestion des ressources humaines. Il en témoigne le taux relativement élevé du personnel auquel cette formation est adressée. De plus, l'étendue de la formation ne se réduit plus à préparer l'employé à occuper son poste de travail, elle passe pour prendre un caractère plus important, celui de la formation continue. Celle-ci sort du cadre de notre étude, mais elle mérite d'être signalée. Elle s'effectue soit au sein de l'entreprise elle-même, soit par l'entremise d'agences spécialisées. Elle se propose de développer les connaissances en matière d'organisation, de gestion de la production, de commercialisation, de relations publiques et autres.

En second, la formation supplémentaire embrasse relativement davantage d'universitaires que de techniciens. Dans ce cas elle prend plus souvent la forme de cours ou de séminaires organisés à cet effet. Et au fur et à mesure que l'on descend dans l'échelle du niveau, la formation prend plus souvent la forme d'apprentissage sur le poste de travail.

En troisième lieu, il semble que l'efficacité souhaitée est recherchée en principe auprès des universitaires. Le rôle du personnel subalterne technicien demeure réduit à cet égard. Ce qui traduit une espèce de "gap" fonctionnel entre un personnel hautement qualifié que représentent les universitaires et la base qui est constituée d'ouvriers qualifiés ou semi-qualifiés et de manœuvres.

En dernier lieu, la formation supplémentaire est considérée dans la plupart des cas comme un complément de formation plutôt qu'une formation destinée à combler des insuffisances dans la formation initiale. C'est possible avec la réserve que bon nombre d'entreprises ne se sont pas confrontées jusqu'à maintenant aux vrais méthodes de travail. Ces besoins sont fortement ressentis dans les secteurs de l'impression et de l'agro-alimentaire et doivent trouver satisfaction dans les écoles techniques envisagées dans ces deux secteurs.

Il y a assurément des besoins en perspective dans tous les secteurs. Pour pouvoir y répondre, le moment venu, avec l'efficacité nécessaire, un double effort est requis. Le premier doit porter sur la réforme des programmes de formation des techniciens dans les écoles professionnelles et techniques. Quant au second il doit porter sur l'ajustement de la formation avec les besoins escomptés sur le terrain.

Concernant la durée de la formation supplémentaire quand elle est dispensée à travers des cours de formation ou d'entraînement, l'observation *des tableaux n^{os} 11 et 12* nous montre qu'elle est de 7 semaines en moyenne pour les universitaires et de 6.5 semaines pour les non-universitaires.

La dispersion des durées moyennes dans les secteurs par rapport aux moyennes générales accuse des écarts tolérables. C'est ce qui ressort des

données suivantes telles que extraites des tableaux n^{os} 11 et 12.

Tableau VI-La durée moyenne de la formation supplémentaire par niveau de formation dans les secteurs

Secteur	Durée moyenne de formation (semaines)	
	Pour les universitaires	Pour les non-universitaires
Agro-alimentaire	8	4
Confection du prêt-à-porter	8	7
Cosmétique et parfum	8	6
Impression et publication	4	11
Meubles	7.5	7
La moyenne générale	7	6.5

Cependant l'observation des données ci-dessus montre qu'entre les secteurs les différences dans les durées moyennes sont moins importantes par rapport aux universitaires. Celles-ci varient entre 1 mois et 2 mois; alors qu'elles varient entre 1 et 3 mois par rapport aux non-universitaires. Les universitaires auraient, paraît-il, besoin de moins de temps pour s'initier à leur emploi. En nous renvoyant de nouveau aux tableaux n^{os} 11 et 12 on constate que 22/53 soit plus de 40% d'entre eux ont besoin d'une durée de moins de 3 semaines pour se former à leur emploi. En revanche 29/60 des non-universitaires, soit plus de 48% d'entre eux, ont besoin d'une durée comprise entre 3 et 8 semaines (5.5 semaines en moyenne) pour se former.

Ces durées peuvent être retenues par secteur d'activité comme étant des durées habituelles quoiqu'en fonction des emplois, elles varient à l'intérieur de limites plus larges.

IV - Les variations durant les cinq dernières années.

Il s'agira de suivre l'évolution dans les niveaux de formation du personnel et de dégager les spécialisations qui ont fait l'objet d'affectation durant la période indiquée.

La variation sera entendue dans le sens soit de la création de postes de travail, soit de remplacement d'un employé dans un poste de travail par un autre de niveau de formation différent et soit enfin de développement dans les tâches attribuées aux postes de travail.

Ce suivi de l'évolution est susceptible de rendre compte de la dynamique des entreprises en matière d'emploi de personnel qualifié, des spécialisations qui ont retenu leur attention et enfin des tendances pratiques au changement en vue d'une meilleure efficacité.

1 - Les variations dans le niveau universitaire.

L'observation *du tableau n°21* relatif aux postes de travail occupés par des universitaires montre que sur un total de 126 postes, 46 (36.5%) ont connu des changements dont 24 ont fait l'objet de création et 22 étaient occupés par des non-universitaires et furent confiés à des universitaires.

Le changement dû à la création de nouveaux postes s'observe particulièrement dans le secteur de l'agro-alimentaire (13 postes) et dans celui de l'impression et de la publication (7 postes). Ils représentent respectivement 29% et 24.5% du total des postes universitaires dans ces secteurs. Ce qui revient à dire que le 1/3 des postes universitaires dans le secteur de l'agro-alimentaire et le 1/4 des postes universitaires dans le secteur de l'impression et de la publication ont été créés durant les cinq dernières années. Cela doit dénoter une certaine relance dans les activités de production dans ces deux secteurs.

Quant aux spécialisations des employés qui ont été affectés à ses postes, elles rappellent ce qui suit:

- Dans le secteur de l'agro-alimentaire: La gestion des affaires - Les génies: électrique, agricole, alimentaire, chimique, La chimie - L'industrie laitière - les techniques de laboratoire.

- Dans l'impression et la publication: L'art graphique - Génie et technologie - Chimie - Conception et mise en page.

Dans les autres secteurs la création de nouveaux postes de travail se réduit à un seul poste dans le secteur du cosmétique et du parfum, (soit 6.25% des postes occupés par des universitaires dans ce secteur) dont la spécialisation est la chimie; deux postes de travail dans le secteur des meubles (soit 9% des postes occupés par des universitaires dans ce secteur) dont les spécialisations sont la gestion des affaires et la marqueterie et l'incrustation; et enfin un seul poste de travail dans la confection du prêt-à-porter (soit 9% des postes occupés par des universitaires dans ce secteur) dont la spécialisation est la gestion des affaires.

Le changement dû à l'affectation d'universitaires à des postes qui étaient occupés par des non-universitaires (plus probablement des techniciens), s'observe dans le secteur de la confection du prêt-à-porter 6/22 (soit 54.5% du total des postes occupés par des universitaires dans ce secteur); puis dans le secteur des meubles 6/22 (soit 27.3% du total des postes occupés par des universitaires dans ce secteur); puis dans l'impression et la publication 4/22 (soit 16.7% du total des postes occupés par des universitaires dans ce secteur); ensuite dans le secteur de l'agro-alimentaire 4/22 (soit 7.5% des postes occupés par des universitaires dans ce secteur) et finalement dans le secteur du

cosmétique et du parfum 2/22 (soit 2.5% des postes occupés par des universitaires dans ce secteur).

Il s'agit paraît-il d'un relèvement du niveau de formation.

2 - Les variations dans le niveau non-universitaire.

Concernant les non-universitaires (techniciens et praticiens), les données du *tableau n°22* nous montrent que sur un total de 330 postes de travail 28 seulement ont subi des changements dont 24 ont fait l'objet de création (7.3%).

Le changement dû à la création de nouveaux postes s'observe dans l'impression et la publication 6/24 (soit 15.8% du total des postes occupés par des non-universitaires 38); puis dans d'agro-alimentaire (9/24 (soit 7.6% du total des postes occupés par des non-universitaire 120); ensuite dans le secteur des meubles 6/24 (soit 6.6% des postes occupés par des non-universitaire 92) et enfin dans la confection du prêt-à-porter 3/24 (soit 4% du total des postes occupés par des non-universitaires 75).

3 - Considération d'ensemble.

A tout prendre. Il s'avère que les changements sont plus intenses dans les postes de travail de niveau universitaire. Le *tableau n°23* qui indique le nombre des postes de travail qui ont connu des développements dans les tâches de ceux qui les occupent, donne des résultats qui concordent avec notre remarque.

En effet, sur 126 postes de travail occupé par des universitaires 99 postes (78.6%) ont connu un développement dans les tâches de ceux qui les occupent contre 195/330 postes occupés par des non-universitaires (59%).

Quant aux principales raisons de développement dans les divers postes, elles s'avèrent résulter comme l'indique le *tableau n°24*, dans 38% des postes de l'introduction de nouveaux équipements, dans 18,4% des postes de l'augmentation de la production et dans 12% des postes de la réorganisation du travail.

L'effet de l'introduction de nouveaux équipements s'aperçoit dans tous les secteurs. Il affecte 60% des postes dans l'impression et la publication. Ce qui devrait traduire des remaniements importants du point de vue technologique. Il affecte, par ailleurs 38% approximativement des postes dans la confection du prêt-à-porter et dans les meubles, 33% approximativement dans l'agro-alimentaire et 21% dans le parfum et le cosmétique.

La réorganisation du travail ne semble pas exercer un effet d'une importance particulière en comparaison avec l'introduction de nouveaux équipements.

Il s'agit, paraît-il d'une stabilité dans l'organisation que ne remet en question que l'introduction de nouveaux équipements et accessoirement l'augmentation de la production.

V - Les variations en perspective durant les dix années à venir.

Il s'agit d'une projection dans l'avenir des tendances des entreprises en matière de renforcement de leur personnel. Cette projection est fondée sur une vision de la situation qui stipule une amélioration constante des points de vue de l'expansion des marchés et de l'augmentation de la production.

Le renforcement du personnel revêt deux caractères: un caractère qualitatif que traduit le niveau de formation requis et un caractère quantitatif qu'exprime le nombre de personnes nécessaires.

En nous reportant au *tableau n°25* nous constatons que sur 126 postes de travail occupés actuellement par des universitaires 61 nouveaux postes sont requis en plus, soit un renforcement de 48% approximativement. Et sur 64 postes de travail occupés par des techniciens, 52 nouveaux sont requis, soit 81% aproximativement.

Considérés par secteurs, les besoins en perspective peuvent être répertoriés comme suit:

- Dans l'agro-alimentaire 24 nouveaux universitaires sont requis en plus des 53 qui existent actuellement, soit 45%. Leur spécialisation -*cf. tableau n°26* - rappelle la gestion des affaires administratives et industrielles, les génies: mécanique, électrique, agricole, chimique, informatique, minéral, électronique, de production alimentaire, d'industrie alimentaire, laitière et de la bière; la technologie alimentaire, la chimie, les techniques de laboratoire, les sciences de l'agriculture et de l'alimentation, l'œnologie.

Quant aux techniciens, 22 nouveaux postes sont signalés en plus des 36 existants, soit 61%. Les spécialisations signalées renvoient à la mécanique industrielle; l'électricité et l'électronique industrielle aux techniques de laboratoire, à la technique de la confiserie occidentale et orientale, aux techniques agro-alimentaires et à l'informatique industrielle.

- Dans la confection du prêt-à-porter, les universitaires sont requis à raison de 3/11, soit 27% dans la spécialisation du stylisme- modélisme, haute couture, mode et textile. Les techniciens sont requis à raison de 11/9, soit 122% dans les domaines de spécialisation suivants: informatique de gestion, couture, coupe et préparation, textile et stylisme.

- Dans le secteur du cosmétique et du parfum, 6 universitaires sont réclamés

en renforcement des 16 existants, soit 38% qui seront spécialistes dans la pharmacie, la chimie et la gestion des affaires industrielles. Les techniciens seront requis à raison de 2/4, soit 50% dans la mécanique et l'électronique.

- L'impression et la publication mentionne un besoin en perspective de 20 universitaires sur 24, soit 83% dans les spécialisations suivantes: génie mécanique, génie électrique, génie chimique, génie informatique; la chimie, l'art graphique, la conception et la mise en page, la maquette.

Quant aux techniciens ils seront renforcés de 6,6, soit 100% dans les spécialisations suivantes: informatique de gestion, les techniques de l'impression dans toutes ses diversités et l'informatique industrielle.

- Le secteur des meubles manifeste une tendance à se renforcer par 8 universitaires sur les 22 qui existent, soit 36%. Les spécialisations requises sont: génie mécanique, génie électrique, génie informatique, conception des meubles, architecture d'intérieur, économie. Les techniciens seront requis à raison de 11/9 soit 122% par rapport au nombre existant. Leur spécialisation rappelle la décoration, la menuiserie, l'administration et la gestion, la tapisserie, la peinture, les métiers de forgeron, de tourneur, de graveur, de marqueterie, d'incrustation et de dorure.

Conclusion

Les manques dans les spécialisations universitaires et techniques se manifestent particulièrement dans les secteurs de l'agro-alimentaire, de la confection du prêt-à-porter et dans l'impression et la publication.

Dans l'agro-alimentaire ainsi que dans l'impression et la publication il s'agit de défauts dans certaines formations de base. En revanche, dans la confection du prêt-à-porter il s'agit davantage de relever le niveau de formation technique et d'assurer un niveau d'enseignement supérieur dans les techniques de la couture.

Dans le secteur des meubles, le problème se pose au niveau de la main-d'œuvre technicienne en termes de disparition de certains métiers qui se font de plus en plus rares sur le marché et dont les entreprises continuent d'en avoir besoin.

Et malgré le fait que la formation professionnelle supplémentaire se pratique sur une échelle de plus en plus large, elle suscite deux remarques.

En premier, elle semble adressée prioritairement aux universitaires. Alors que l'efficacité doit être recherchée quoique à des degrés variables aussi bien dans une formation qui soit adressée à tout le monde que dans le renforcement

du cadre des techniciens.

Ensuite elle se pose en tant que problème quant à son but. En effet serait-elle destinée à combler une défaillance dans la formation de base? où serait-elle un complément de formation appliqué à une situation spécifique? Ou serait-elle destinée à entretenir et/ou à développer les connaissances?

Nous croyons qu'elle ne doit pas être destinée à combler des insuffisances dans les formations de base ni qu'elle se substitue à ces dernières.

D'un autre côté nous n'observons pas d'effort concret pour corriger la pyramide des compétences, c'est-à-dire la distribution des employés par niveau de formation. En effet, à nous en tenir aux variations durant les cinq dernières années, nous constatons que les principaux changements se manifestent au niveau des universitaires, alors qu'un effort est à déployer pour renforcer le cadre technicien.

Cependant quant il s'agit de variations en perspective les entreprises montrent plus de rationalisme dans la perception. Contre un renforcement de 48% du personnel universitaire, elles préconisent un renforcement de 81% du personnel technicien. Mais ce rationalisme demeurera sans effet tant qu'il n'est pas traduit dans la réalité.

CHAPITRE QUATRIÈME

Des caractéristiques démographiques et des rémunérations.

Il s'agira de données relatives au sexe, à l'âge et à la rémunération du personnel employé.

La répartition des employés par sexe nous permet d'évaluer l'importance de la participation de la femme dans les secteurs retenus et de l'accueil que ceux-ci réservent à son emploi. Elle est, par ailleurs, susceptible de rendre compte de la mentalité du milieu social en matière de discrimination sexuelle.

L'âge serait un critère d'évaluation de l'importance de la population active jeune.

Celle-ci est supposée être plus réceptive aux nouveautés technologiques et dans les méthodes et procédés de production, plus innovatrice si elle est adéquatement formée et par conséquent plus efficace à plus ou moins long terme.

Quant à la rémunération, elle servira d'indicateur sur les contre-valeurs monétaires, qui sont d'usage sur le marché par rapport aux différentes spécialisations et au sexe.

Dans cette perspective le chapitre comprendra:

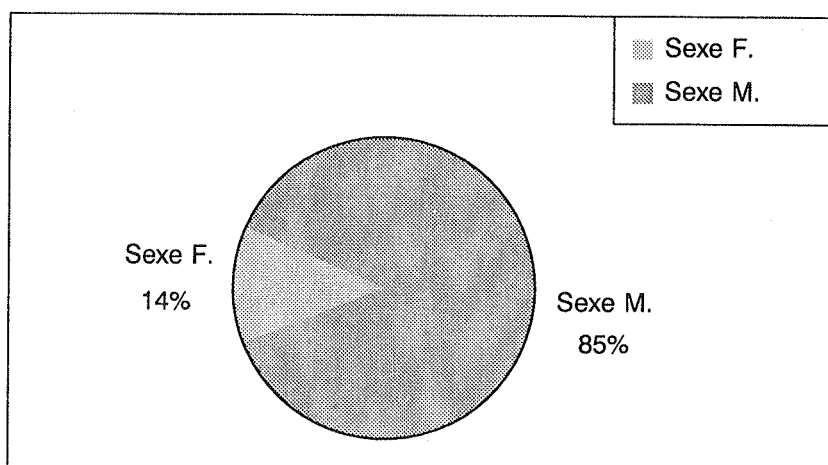
- a - La répartition actuelle et préférée des employés par sexe.
- b - La répartition actuelle et préférée des employées par tranche d'âges.
- c - La rémunération.

I - La répartition actuelle et préférée des employés par sexe.

Dans l'ensemble des postes, la situation actuelle de la répartition par sexe accuse une forte prépondérance masculine; 86% des employés sont du sexe masculin contre 14% du sexe féminin⁽¹⁾ cf. *tableau n°1*.

(1) L'enquête auprès des établissements (1996), Juin 1997 effectuée par l'Office National pour l'Emploi (ONE) P44 signale que par rapport au total des libanais qui exercent effectivement le travail 27.8% sont du sexe féminin. Elle s'observent particulièrement dans les secteurs de l'éducation, de la santé et dans les emplois de secrétariat.

Graphe 9 - La répartition actuelle par sexe dans l'ensemble des secteurs



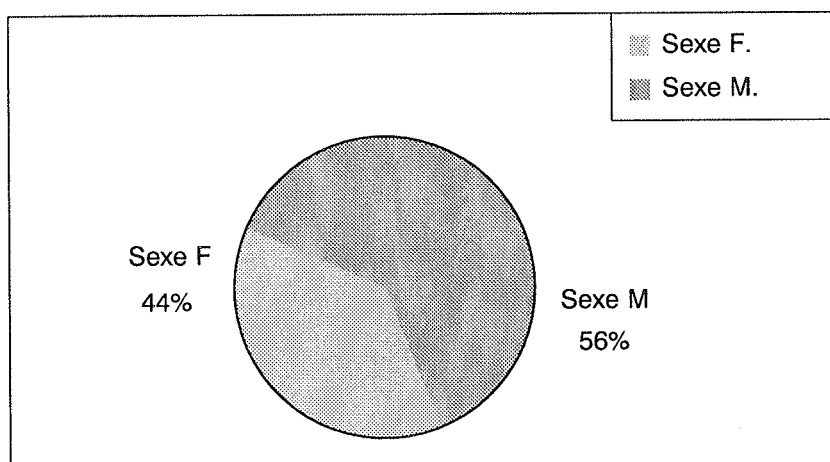
A considérer la répartition dans les secteurs, c'est seulement dans la confection du prêt-à-porter où l'écart perçu entre les deux taux est le plus réduit. Le taux des employés du sexe masculin est de 56% approximativement contre 44% du sexe féminin. Ce qui traduit une différence de 12% en faveur des hommes⁽²⁾.

Graphe 10 - la répartition actuelle par sexe dans le secteur de la confection du prêt-à-porter.

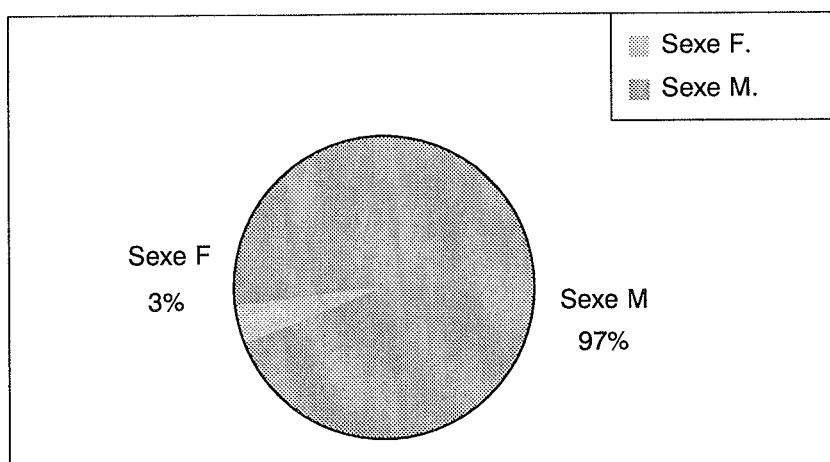
Cet écart s'élargit dans le secteur de cosmétique et du parfum où le taux des employés du sexe masculin est supérieur de +52% à celui du sexe féminin (76% contre 24%). Il atteint son maximum dans le secteur de l'impression et de la publication où il est approximativement de 94% (97% contre 3%).

(2) L'enquête de l'ONE, op. cit tableau no3.3.b signale que le taux des travailleurs du sexe féminin dans les industries textiles, du cuir et de l'habillement est de 41.2%.

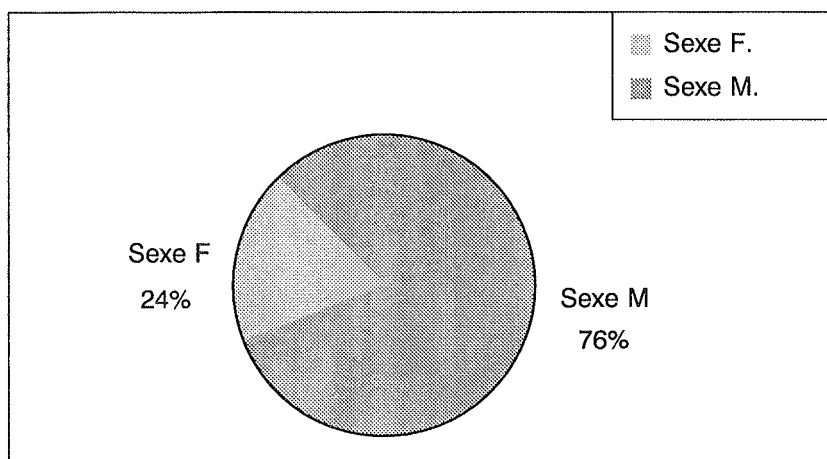
Graphe 10 - La répartition actuelle par sexe dans le secteur de la confection du prêt-à-porter.



Graphe 11 - La répartition actuelle par sexe dans le secteur de l'impression et de la publication

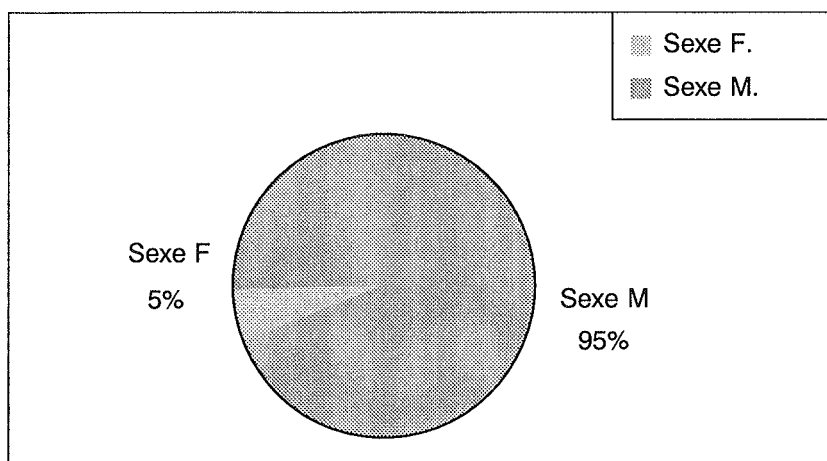


Graphe 12 - La répartition actuelle par sexe dans le secteur du cosmétique et du parfum



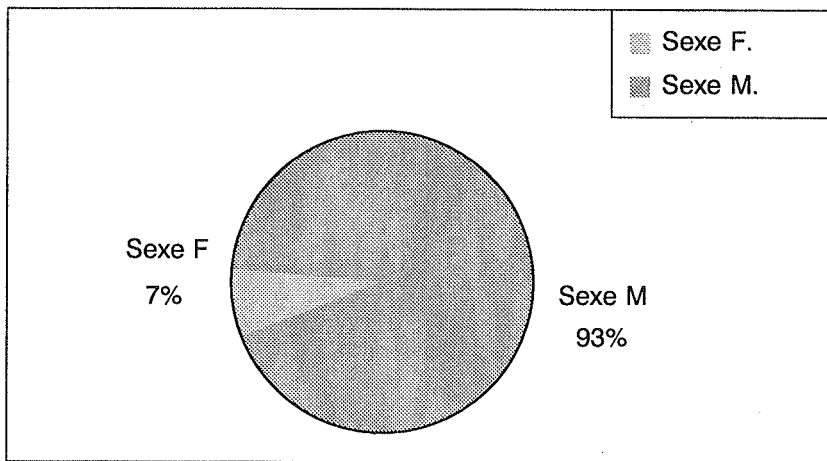
Dans l'agro-alimentaire et le meubles les écarts sont respectivement de 86% (93% contre 7%) et de 90% (95% contre 5%)⁽³⁾.

Graphe 13 - La répartition actuelle par sexe dans le secteur des meubles



(3) L'enquête de l'ONE, op.cit, tableaux no3.2.b et 3.5.b relatifs respectivement à l'emploi dans les industries agro-alimentaires et des meubles fait l'état de 15.4% et de 5.6% de travailleurs du sexe féminin.

Graphe 14 - La répartition actuelle par sexe dans le secteur de l'agro-alimentaire



Si nous admettons que dans l'industrie des meubles les métiers de la main-d'œuvre qualifiée soient à caractère plutôt masculin que féminin, ce qui explique la prédominance masculine, la répartition par sexe devait être différente dans les autres secteurs. Or il n'en est pas paraît-il.

En effet, le large écart qui existe dans le secteur de l'impression et de la publication est inexplicable du point de vue fonctionnel. D'autant plus que l'introduction de nouveaux équipements dans ce secteur devait favoriser le recrutement du personnel féminin dans la mesure où ces équipements se prêtent à des manipulations plus légères -cf. tableau n°24-.

Dans le secteur de l'agro-alimentaire, il est aussi curieux de ne recenser que 12 postes de travail occupés par des femmes d'un total de 173 postes, soit 7% approximativement. Surtout que nombreuses sont les spécialisations qui peuvent être exercées par des employés du sexe féminin.

Il en est de même dans le cosmétique et le parfum où prédominent des spécialisations de nature indifféremment masculine et féminine et où les emplois n'exigent pas des caractéristiques masculines particulières.

Nous déduisons que dans l'état des choses, la femme ne semble pas occuper une place importante; s'agit-il d'une mentalité masculine insuffisamment accueillante à l'emploi du personnel féminin? Ou d'une mentalité féminine qui préfère l'emploi dans d'autres secteurs? Ou s'agit-il d'une mentalité globale qui sanctionne défavorablement l'emploi de la femme?

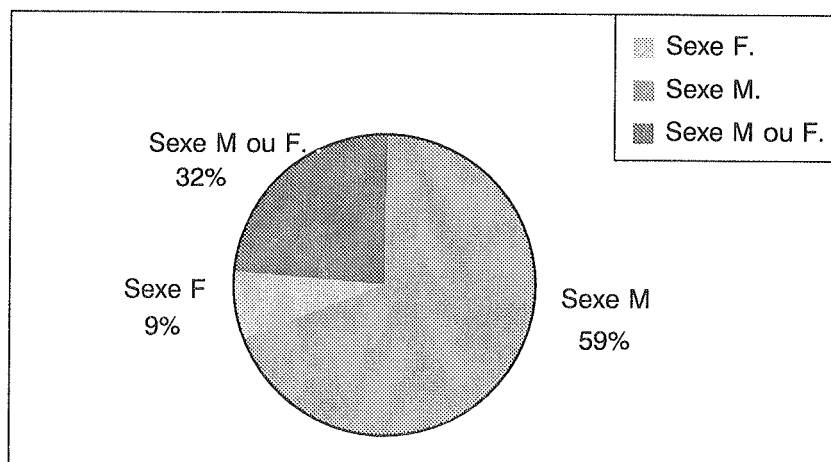
Avant de chercher des réponses à ces questions, voyons comment les

entreprises perçoivent la situation quant au sexe préféré dans les postes de travail. Il s'agit d'un effort de reconsidération de la situation de chaque poste de travail qui leur sera demandé.

En réponse à une question sur "le sexe préféré de celui qui occupe le poste de travail", Les entreprises ont manifesté des tendances différentes - cf *tableau n°18*.

Au total 268/456 seront maintenus pour le sexe masculin (59%) contre 41/456 qui seraient accordés à un personnel du sexe féminin (9%) et 147/456 qui peuvent être indifféremment occupés par des hommes ou des femmes (32%).

Graph 15 - la répartition préférée par sexe dans l'ensemble des secteurs.



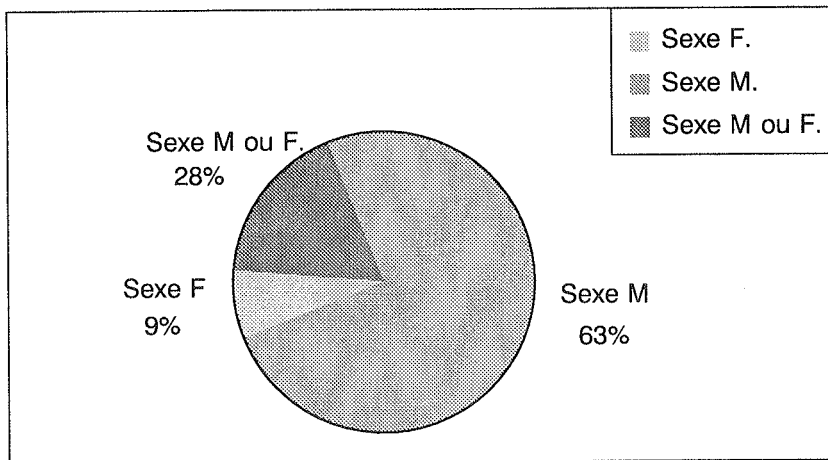
En comparant ce résultat avec la situation existante nous relevons une tendance manifeste à une baisse du taux des postes occupés par un personnel masculin de 86% à 59%. Mais cette baisse semble aller en faveur de "l'indifférence du sexe" plutôt qu'en faveur du personnel féminin. 9% des postes seulement seront maintenus sans équivoque pour le sexe féminin contre 14% des postes actuels.

Les résultats par niveau de formation, universitaire et non-universitaire, s'agencent de façon autrement significative. -cf. *tableaux n°s 17 et 19*-

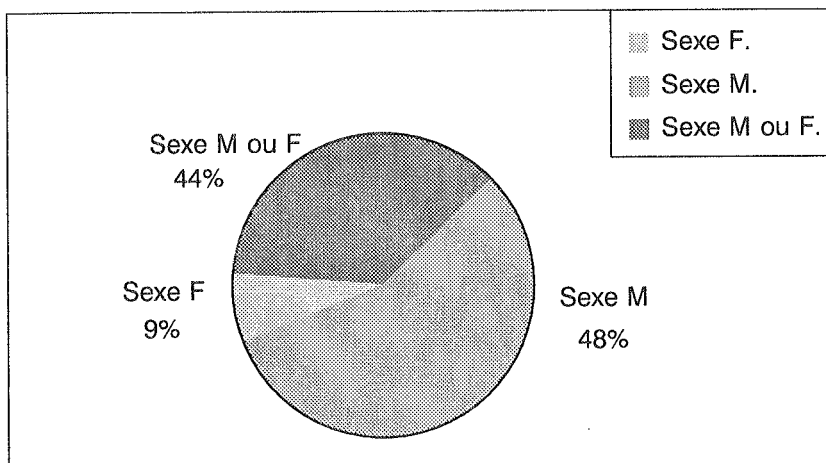
Le taux réservé au sexe masculin dans les postes occupés par des non-universitaires, est largement supérieur à celui observé dans les postes occupés par des universitaires. Ils sont respectivement de 63% et de 48%. Les taux réservés au sexe féminin sont égaux (9%). Quant à l'indifférence du sexe, son

taux est de 44% dans les postes occupés par des universitaires et de 28% dans ceux occupés par des non-universitaires.

Graphe 16 - La répartition préférée par sexe des employés non-universitaires dans l'ensemble des secteurs



Graphe 17 - La répartition préférée par sexe des employés universitaires dans l'ensemble des secteurs



De quoi déduire ce qui suit:

- 1 - L'indifférence du sexe s'observe plus souvent auprès des cadres supposés de niveau supérieur puisque universitaire.

- 2 - Dans les cadres de niveau inférieur et à l'exception du secteur de la confection du prêt-à-porter, la tendance est au maintien d'un taux relativement élevé des postes au sexe masculin.
- 3 - Dans les deux cas, il y a à redire sur ces tendances qui s'avèrent insuffisantes quant à la participation du personnel féminin dans la production industrielle.

Par secteurs d'activité, la tendance à relever le taux des postes réservés au sexe féminin s'aperçoit particulièrement dans le secteur de la confection du prêt-à-porter. Quant à la tendance à "l'indifférence du sexe", elle s'annonce avec des degrés variables dans tous les secteurs. Elle baisse le taux de la masculinité du poste de travail.

De 93% à 62.4% dans l'agro-alimentaire.

De 56% à 20% dans la confection du prêt-à-porter.

De 76% à 57% dans le cosmétique et le parfum.

De 97% à 60% dans l'impression et la publication.

De 95% à 80% dans le secteur des meubles.

Dans les limites des caractéristiques fonctionnelles des postes de travail dans chaque secteur, ces données traduisent un climat général favorable relativement à l'emploi de la femme. Les principales raisons évoquées à maintenir des postes réservés exclusivement aux hommes relèvent de la nature des tâches correspondantes. Celles-ci exigent soit un effort physique, soit une dure manipulation des équipements et des produits, soit un travail à des heures tardives et soit enfin une espèce d'attitude masculine pour diriger des groupes de travailleurs et/ou pour maintenir le contact avec une clientèle à forte prédominance masculine. Elles exigent par ailleurs des formations auxquelles la femme n'a pas eu d'accès.

Bien entendu, il s'agit de perceptions masculines dans un milieu social à prééminence masculine aussi, et où l'affranchissement de la femme des contraintes sociales est à ses débuts.

Notons cependant que les statistiques sur les conditions de vie des ménages en 1997 telles qu'elles sont diffusées par l'administration centrale des statistiques révèlent que la population active féminine représente 21.7% du total de la population active⁽⁴⁾. Le rapport de l'ESCWA sur l'activité économique en 1995 relève le taux à 27%.

(4) Administration centrale de la Statistique, Conditions de vie des ménages en 1997, n°9, Février 1998, p37.

Le taux d'activité des femmes ou les femmes qui exercent effectivement le travail représentent 14.7% de la population féminine active (15-65 ans). Elles sont pour la plupart d'âge inférieur à 45 ans et se rencontrent plus souvent dans les villes. Dans celles-ci les opportunités de travail ainsi que de l'instruction s'offrent davantage et la mentalité est plus favorable à l'emploi féminin. A Beyrouth par exemple 35.1% des femmes actives exercent le travail contre 12.2% dans la région intérieure de la Békaa. Et à tout prendre l'affluence féminine à l'exercice du travail augmente avec l'augmentation des femmes instruites.

Le recensement industriel de 1995 publié par le Ministère de l'industrie et du pétrole, fait état de la distribution de 9352 emplois féminins sur certains secteurs industriels⁽⁵⁾. Concernant les secteurs retenus dans notre étude, il ressort de ce recensement que 46.6% travaillent dans la confection du prêt-à-porter, 20.7% dans l'agro-alimentaire et 4.9% dans le secteur de l'impression, de la publication et de la reproduction audio-visuelle.

Notre observation, quant à elle, fait l'état d'une distribution qui prend approximativement la même allure. En nous reportant au *tableau n°1* nous constatons que les 63 emplois féminins retenus dans l'échantillon se répartissent à raison de 60% dans la confection du prêt-à-porter, de 19% dans l'agro-alimentaire et de 3.2% dans l'impression et la publication.

II - La répartition actuelle et préférée des employés par tranche d'âges.

Il s'agira de deux séries de données. La première renvoie à la répartition actuelle des employés par tranche d'âges -*cf. Tableau n°8*; la deuxième sanctionne la moyenne d'âge préférée pour occuper les postes de travail *cf. Tableau n°20*.

La situation sera considérée par niveau de formation: universitaire et non-universitaire.

1 - La répartition actuelle et préférée des universitaires par tranche d'âges.

L'âge moyen actuel est de 35.6 ans alors que celui préféré est de 25.7 ans, soit un rajeunissement souhaitable du cadre des universitaires de 10 ans approximativement. C'est aux natifs de la tranche d'âges 1971-1975 que les entreprises accordent leur préférence. Ceux-ci ne représentent actuellement que 25/126 employés, soit 19.8%.

Considérés par secteurs, les moyennes d'âge actuelles et préférées, le

(5) Ministère de l'Industrie et du Pétrole, Guide officiel de l'industrie libanaise, le recensement industriel de 1994, Bacharia 1995, Beyrouth, Liban.

rajeunissement et le nombre actuel d'employés appartenant à la tranche d'âges correspondante à l'âge préféré se présentent comme suit:

Tableau VII - La relation entre le coefficient de rajeunissement et le nombre actuel d'employés universitaires appartenant à la tranche d'âges des jeunes par secteur.

Secteur	La moyenne d'âge actuelle	La moyenne d'âge préférée	Coefficient du rajeunissement moyen/année	Le nombre actuel d'employés appartenant à la tranche d'âges préférée eff. %	
Agro-alimentaire	37.2	25.9	11.3	9/53	17
Confection du prêt-à-porter	34.6	28.6	6	6/11	54.5
Cosmétique et parfum	35.7	25.5	10.2	3/16	18.8
Impression et publication	32.7	25.2	7.5	9/24	37.5
Meubles	34.8	23.9	10.9	1/22	4.5
Total	35.6	25.7	9.9	28/126	22.2

La lecture du tableau ci-dessus nous montre qu'à l'exception du secteur de l'agro-alimentaire, qui fait défaut, il existe une corrélation négative entre le coefficient de rajeunissement et le nombre actuel des employés qui remplissent la condition de l'âge préféré. Au fur et à mesure que la valeur du coefficient de rajeunissement augmente, le taux des employés actuels qui appartiennent à la tranche d'âges préférée diminue.

La population universitaire actuelle que les entreprises considèrent comme jeune, selon leur propre perception, se répartit dans l'ordre suivant:

Dans la confection du prêt-à-porter	54.5%
Dans l'impression et la publication	37.5%
Dans le cosmétique et le parfum	18.8%
Dans l'agro-alimentaire	17%
Dans le secteur des meubles	4.5%

Cette variation dans la répartition de la population jeune peut être attribuée aux changements effectués durant les cinq dernières années. Ces changements se rapportent à la création de nouveaux postes ainsi qu'à l'affectation récente d'universitaires à des postes existants.

En référence aux données du *tableau n°21*, les taux élevés des nouvelles affectations dans la confection du prêt-à-porter (63.6%) et dans l'impression et la publication (45.8%), serait à l'origine du rajeunissement dans ces deux secteurs où les taux des jeunes dépassent le taux moyen qui est de 22.2%.

2 - La répartition actuelle et préférée des non-universitaires par tranche d'âges.

Pour ce que se rapporte aux non-universitaires les grandes orientations semblent être les mêmes que celles relatives aux universitaires. L'âge actuel moyen est de 38.9 ans, alors que celui préféré est de 28.8 ans, soit un rajeunissement souhaitable de 10 ans approximativement. Par conséquent c'est aux natifs de la tranche d'âges 1971-1975 que les entreprises accordent leur préférence. Ceux-ci représentent dans l'état actuel des choses 54/330 employés, soit 16.4%.

Considérés par secteurs, les moyennes d'âges actuelles et préférées, le rajeunissement et le nombre actuel d'employés appartenant à la tranche d'âges correspondante à l'âge préféré se présentent comme suit:

Tableau VIII- La relation entre le coefficient de rajeunissement et le nombre actuel d'employés non-universitaires appartenant à la tranche d'âges des jeunes par secteur.

Secteur	La moyenne actuelle de l'âge	La moyenne préférée de l'âge	Coefficient de rajeunissement moyen/année	Le nombre actuel d'employés appartenant à la tranche d'âges préférée	
				Eff.	%
Agro-alimentaire	37.9	27.9	10	20/120	16.7
Confection du prêt-à-porter	36.8	27.7	9.1	17/75	22.7
Cosmétique et parfum	44	38	6	0/5	0
Impression et publication	63.1	28	8.1	9/38	23.7
Meubles	43.1	30.7	12.4	8/92	8.7
Total	38.9	28.8	10.1	54/330	16.4

La lecture du tableau ci-dessus nous montre qu'à l'exception du secteur du cosmétique et du parfum, une corrélation négative existe entre le coefficient de rajeunissement et le nombre actuel des employés qui remplissent la condition de l'âge préféré. Au fur et à mesure que la valeur du coefficient de rajeunissement augmente le taux des employés actuels qui appartiennent à la tranche d'âges préférée diminue.

La population actuelle considérée jeune dans la perception des entreprises se répartit dans l'ordre suivant:

Dans l'impression et la publication	23.7%
Dans la confection du prêt-à-porter	22.7%
Dans l'agro-alimentaire	16.7%
Dans le secteur des meubles	8.7%
Dans le cosmétique et le parfum	0%

Cette variation dans la répartition de la population jeune peut être

attribuée, comme dans le cas des universitaires, aux changements que les postes de travail ont connus durant les cinq dernières années. Ces changements sont issus de la création de nouveaux postes ainsi que de l'affectation récente de personnel non-universitaire à des postes existants.

En référence aux données du *tableau n°22* les nouvelles affectations s'aperçoivent dans l'impression et la publication avec un taux de 15.8%, dans les meubles (8.8%), dans l'agro-alimentaire (8.4%) et dans la confection du prêt-à-porter (5.3%). En revanche dans le cosmétique et le parfum aucune nouvelle affectation n'est signalée.

Cette tendance au rajeunissement des cadres dénote-elle une ligne de conduite constante? serait-elle issue d'une aspiration réfléchie? conduirait-elle effectivement à une amélioration des compétences et des performances et par conséquent à une nouvelle vision de la gestion des ressources humaines?

III - La rémunération

Nous nous proposons dans cette rubrique de rendre compte, à titre indicatif des rémunérations qui sont à l'usage sur le marché de l'emploi. Il s'agira de salaires mensuels relatifs à une moyenne d'âge de 35.6 ans pour les universitaires et de 38.9 pour les non-universitaires -cf. *tableau n°8*- et d'une ancienneté moyenne dans le travail de 12.6 ans approximativement.

Les rémunérations seront considérées par niveau de formation et ensuite par sexe.

1 - La rémunération des universitaires

La répartition des universitaires sur les tranches de revenus par spécialisation et par domaine de service d'emploi, est consignée dans le tableau ci-dessous. Les données de ce tableau sont extraites et reformulées à partir des informations des *tableaux n°s 27, 28, 29, 30 et 31* dans l'annexe.

Tableau IX - La répartition des employés universitaires sur les tranches de revenus par domaine de service et spécialisation

Tranches de revenus et moyenne de la tranche (milliers de L.L.)	350 449	450 549	550 749	750 949	950 1249	1250 1449	> 1500	SR	Total	La moyenne approx du salaire
Domaine & Spécialisation	300	400	500	650	850	1100	1375	2000		
I- Domaine des services de gestion et de direction										
-Gestion des affaires			1	1	1	1	7		1	
-Marketing						2			2	
-Informatique de gestion			1			1			2	
-Etudes bancaires							1		1	
-Sciences commerciales							1		1	
-Economie							2		2	
-Divers: Ψ^{te} , droit, s^{ces} politiques, littérature...			1	2	1	1	3		8	
S/Total			3	3	2	5	14	3	30	1550
II- Domaine des services de fonctionnement et de réparation des éqts.										
Génie: mécanique, élec. Electro-mécanique, industriel, électronique.			1		1	5	14		2	
S/Total			1		1	5	14	3	24	1750
III- Domaine des services des processus de product.										
-Laboratoire			1	2			4		7	
-Pharmacie							3		3	
-œnologie							2		2	
-Génie agricole			1			1	8		10	
-Génie alimentaire							2		2	
-Chimie			5	3	3	2	4		17	
-Génie chimique							2			
-Science nautrelle					1				1	
-Génie minérale			1						1	
-Industrie laitière							1		1	
-Art graphique					3	3	1		7	
-Stylisme-modélisme			1		1				2	
-Architecture d'intérieur				3	1	3	5	3	15	
-Génie informatique							1		1	
-Conception et mise en page							1		1	
S/Total			9	8	9	9	34	3	72	1500
Total général			13	11	12	19	62	9	126	1550

Il en ressort que le salaire mensuel moyen d'un universitaire, toutes spécialisations et tous secteurs confondus, est de l'ordre de 1550000L.L. (1000 U.S\$ approx.) Les universitaires sont partagés presque à égalité entre ceux qui perçoient un salaire inférieur au salaire moyen - allant de 650000L.L. (430 U.S\$) et ceux dont les salaires sont supérieurs. Ces derniers s'observent particulièrement dans les spécialisations suivantes: le génie dans toutes ses branches, la pharmacie, l'œnologie, l'économie, les sciences commerciales, les études bancaires et la conception et la mise en page graphique. Ils se

rencontrent, par ailleurs, mais à un degré moindre dans la gestion des affaires, les techniques de laboratoire et/ou d'analyse microbiologique et bactériologique et enfin dans l'architecture d'intérieur.

Considérés par domaine de service d'emploi, les salaires ne présentent pas de différence à signaler que par rapport au domaine de service de fonctionnement, d'entretien et de réparation des équipements et des machines.

Ce domaine est déjà régi par des employés qui sont des ingénieurs et qui appartiennent déjà à la catégorie du personnel le plus rémunéré relativement.

En référence aux secteurs, les salaires moyens se présentent comme suit: (cf. *tableau n^{os} 27 à 31*).

- 1200000 L.L. (800 U.S\$) dans la confection du prêt-à-porter.
- 140000 L.L. (930 U.S\$) dans le secteur du cosmétique et du parfum.
- 1500000 L.L. (1000 U.S\$) dans le secteur des meubles.
- 1600000 L.L. (1070 U.S\$) dans le secteur de l'impression et de la publication.
- 1650000 L.L. (1100 U.S\$) dans le secteur de l'agro-alimentaire.

L'observation de ces salaires montre qu'ils varient d'un secteur à l'autre avec une marge de 300 U.S\$ qui équivaut à 27% du salaire le plus élevé. Ce qui laisse supposer qu'il y a des secteurs qui sont plus rémunérateurs que d'autres. Or il n'en est pas tout à fait. La différence dans la rémunération est due moins au secteur en tant que tel, qu'à deux autres facteurs: le premier se rapporte au sexe. Les employés du sexe féminin sont, comme nous allons voir dans la suite de l'analyse, moins rémunérés que les autres. Le second facteur renvoie aux spécialisations qui sont elle-mêmes plus rémunérées et qui sont plus fréquentes dans un secteur que dans un autre. Un licencié dans la chimie par exemple est rémunéré d'une façon presque égale dans la plupart des secteurs; sa rémunération moyenne est de 690 U.S\$ dans l'agro-alimentaire, de 670 U.S\$ dans la confection du prêt-à-porter et de 790 U.S\$ dans le cosmétique et le parfum.

Mais cette observation ne veut nullement dire qu'un chimiste obéit à une même échelle de salaires quel que soit le secteur. La rémunération évolue à l'intérieur d'un éventail plus ou moins large à l'intérieur du même secteur. Dans l'ensemble cet éventail s'étend de 650000 L.L (430 U.S\$) jusqu'à 2000000 L.L. (1330 U.S\$).

2 - La rémunération des techniciens

Il s'agit, rappelons-le, de diplômés T.S et B.T. Leur répartition sur les tranches de revenus par spécialisation et par domaine de services d'emploi, est consignée dans les données du tableau ci-dessous, telles que extraites et reformulées des *tableaux n^o27, 28, 29, et 30 et 31* dans l'annexe.

Tableau X - La répartition des techniciens sur les tranches de revenus par domaine de service et spécialisation.

Tranches de revenus et moyenne de la tranche (milliers de L.L.)	350	450	550	750	950	1250	>	SR	Total	La moyenne approx du salaire	
	449	549	749	949	1249	1449	1500				
Domaine & Spécialisation	300	400	500	650	850	1100	1375	2000			
I- Domaine des services de gestion et de direction											
-Comptabilité					1			1		2	
-Administration et gestion					1			1		2	
-Informatique de gestion				1	1					2	
S/Total				1	3			2		6	1200
II- Domaine des services de fonctionnement et de réparation des éqts.											
- Mécanique, électricité, électronique, climatisation, informatique industrielle			1	1	6	4	2	4		13	
S/Total			1	1	6	4	2	4		13	1200
III- Domaine des services des processus de product.											
-Laboratoire								1		1	
-Confiserie, cuisine et spécialisation annexes		2			8	1		8	2	21	
-Stylisme			1	1		1		3		6	
-Couture et coupe					1					1	
-impression							1			1	
-Décoration					1		1			2	
-Minéralogie						1				1	
-Menuiserie					1		1			2	
S/Total		2	1	1	11	3	3	12	2	35	1300
Spécialisation indéterminée				3	2					5	
Total général		2	2	6	22	7	5	18	2	64	1200

Le salaire moyen des techniciens s'évalue à 1200000 L.L. (800 U.S.\$). 62% d'entre eux perçoivent un salaire inférieur. Les 38% les mieux rémunérés sont difficilement identifiables par spécialisation. C'est-à-dire que les spécialisations les mieux payées ne sont pas facilement discernables. Toutefois les spécialisations, à l'intérieur desquelles nous rencontrons des rémunérations supérieures à la moyenne peuvent être énumérées à titre indicatif comme suit:

- La comptabilité, l'administration et la gestion avec un taux de 50%.
- La mécanique, l'électricité, l'électronique et la climatisation avec un taux de 33%.
- Les techniques de laboratoire et les techniques d'impression avec un taux de 100%.
- Les techniques de confiserie et de cuisine avec un taux de 42%.
- Le stylisme avec un taux de 67%.
- La décoration et la menuiserie avec un taux de 50%.

Par rapport aux domaines de services d'emploi, les moyennes de salaires sont presque les mêmes. Elles ne présentent pas de différence importante à signaler par rapport au salaire moyen général.

En référence aux secteurs, les salaires moyens des techniciens se présentent comme suit. (cf. Tableaux n^{os} 27 à 31.).

- 1060000 L.L (670 U.S\$) dans le secteur des meubles.
- 1100000 L.L (730 U.S\$) dans le secteur de l'impression et de la publication.
- 1250000 L.L (830 U.S\$) dans le secteur de l'agro-alimentaire.
- 1270000 L.L (850 U.S\$) dans la confection du prêt-à-porter.
- 1400000 L.L (930 U.S\$) dans le secteur du cosmétique et du parfum.

La différence entre les secteurs atteint 24% du salaire le plus élevé. Mais à défaut de nombre suffisant dans les spécialisations communes aux secteurs, on ne peut pas comparer les rémunérations pour pouvoir affirmer si des secteurs sont plus rémunérateurs que d'autres. Toutefois si l'on excepte le secteur du cosmétique et du parfum où les effectifs des techniciens sont réduits à 2 on peut supposer que l'écart de variation est limité.

3 - La rémunération des praticiens

Les praticiens, n'ayant pas par définition fait l'objet d'une formation professionnelle ou technique académique préalable, leurs spécialisations sont non identifiables. Par conséquent nous envisagerons uniquement leur répartition par tranches de revenus.

Cette répartition prend d'après les données des *tableaux n^{os} 27, 28, 29, 30 et 31* la forme suivante:

Tableau XI- la répartition des praticiens sur les tranches de revenus par secteur

Tranches de revenus et moyenne de la tranche (milliers de L.L.)									SR	Total	La moyenne approx du salaire
	350 449	450 549	550 749	750 949	950 1249	1250 1449	> 1500				
Domaine & Spécialisation	300	400	500	650	850	1100	1375	2000			
Agro-alimentaire	5	5	14	11	14	10	7	7	11	84	1100
Confection du prêt-à-porter	5	9	16	11	10	2	5	2	6	66	700
Cosmétique et parfum						1					1100
Impression et publication	1		9	6	4	5		5	2	32	900
Meubles			8	18	22	12	9	9	5	83	1000
Total	11	14	47	46	50	30	21	23	24	266	880

Il ressort du tableau ci-dessus que le salaire moyen des praticiens, tous

secteurs confondus, est de l'ordre de 880000 L.L (585 U.S\$). Près de 70% d'entre eux perçoivent des salaires inférieurs à ce salaire moyen. Les 30% qui touchent des salaires supérieurs au moyen s'observent particulièrement dans le secteur des meubles où ils représentent 38.5% du total des praticiens dans ce secteur. Ce qui porte à supposer que les praticiens dans ce dernier secteur sont mieux rémunérés. Cela est possible dans la mesure où il s'agit de métiers qui deviennent de plus en plus rares sur le marché.

Quant au bas salaire moyen dans la confection du prêt-à-porter, nous pensons qu'il est dû au taux élevé des employés du sexe féminin qui s'observe dans ce secteur.

4 - Les variations des rémunérations par sexe.

A nous en tenir aux *tableaux n^{os} 32 et 33* une comparaison peut être effectuée entre les salaires perçus par les employés du sexe masculin et leurs équivalents du sexe féminin. La comparaison sera envisagée par référence au critère du niveau de formation. Les données de la comparaison telles que extraites des tableaux mentionnés ci-dessus se présentent comme suit:

Tableau XII- Les variations des rémunérations par sexe et niveau de formation

Niveau de formation	Le salaire moyen (en milliers de L.L)		Ecart	%
	M	F		
Universitaire	1627	1162	-465	-28
Technicien	1238	698	-540	-43
Praticien	935	561	-374	-40

Ainsi on constate que les femmes sont moins rémunérées que les hommes de 28% par rapport aux employés de niveau universitaire, de 43% par rapport aux employés techniciens et de 40% par rapport aux praticiens.

En considérant qu'entre techniciens et praticiens il n'y a pas de différence substantielle quant aux écarts, c'est dans les cadres supérieurs que les écarts dans les rémunérations tendent à se réduire.

Conclusion

La participation de la femme à la production industrielle demeure du souhaitable. Elle est encore à ses débuts.

A l'exception de la confection du prêt-à-porter où elle occupe une place importante, les opportunités de travail qui lui sont offertes dans les autres secteurs sont réduits. Son intégration au monde de travail à prédominance masculine semble fonction de deux facteurs: le niveau d'instruction et par

conséquent de la formation professionnelle et ensuite de la nature de l'activité propre au secteur d'emploi. Concernant l'âge de l'ensemble des employés, sa moyenne s'avère être supérieure de 10 ans à la moyenne que les entreprises souhaitent. D'après leur perception de l'âge préféré, les jeunes semblent présenter des taux élevés dans les deux secteurs de la confection du prêt-à-porter et de l'impression et de la publication. Ils sont par ailleurs plus nombreux parmi les universitaires. Sur le marché de l'emploi, les jeunes se recrutent davantage parmi ceux qui ont subi des formations professionnelles académiques que parmi les praticiens.

Quant aux rémunérations, leurs moyennes correspondant à 12.6 ans d'ancienneté dans le travail évoluent entre 1000 U.S\$ pour un universitaire, 800 U.S.\$ pour un technicien et 585 U.S\$ pour un praticien.

La rémunération est moins fonction du secteur d'emploi que de la spécialisation.

Toutefois, les employés du sexe féminin sont moins rémunérés. L'écart est de l'ordre de 28% parmi les universitaires, et atteint environ 40% dans le cas des techniciens et des praticiens.

Conclusion Générale

Nous rappelons que l'objectif de la recherche est d'identifier les besoins des secteurs retenus en main-d'œuvre qualifiée et de voir comment sont-ils satisfaits. Le but ultime est de restaurer une correspondance suffisante entre la demande et l'offre de cette main-d'œuvre sur le marché de l'emploi.

Dans cette conclusion nous passerons en revue les résultats auxquels nous avons abouti avec une réflexion critique sur les problèmes dégagés et les solutions éventuelles.

Toutefois une observation d'ordre général s'impose et qu'il convient de signaler. Elle se rapporte à la fonction de direction des ressources humaines dans les entreprises. C'est ainsi qu'à l'exception de certaines, qui ne sont pas d'ailleurs nombreuses, les départements du personnel souffrent de faiblesse dans la gestion des employés. Leurs tâches se réduisent à la tenue de registres de paye, des allocations et des travaux annexes. Ils manquent d'informations suffisantes en matière d'aptitudes du personnel, de leurs qualifications et de suivi de leur carrière. A l'intérieur de l'entreprise ces informations sont à rechercher un peu partout à commencer par le patron de l'entreprise jusqu'à l'employé lui-même en passant par les différents responsables. L'état des employés est tenu de façon diffuse qui ne se prête nullement à une gestion efficace qui permettrait un relevé précis de la situation. Ce qui dénote une défaillance à ce niveau de direction. Celle-ci doit être à même de pouvoir définir à tout moment et avec précision ses

besoins actuels et futurs et les qualifications qui les satisfont. Or il n'en est pas toujours le cas. Qu'il nous soit permis de constater l'existence d'une lacune importante d'organisation. Il semble que c'est au patron de l'entreprise lui-même, qui est son propriétaire dans la plupart des cas, qu'appartient le plus souvent la tâche. Il l'accomplit au hasard des circonstances en se fiant à son propre flair ainsi qu'à des considérations subjectives issues de sa propre expérience. L'expérience est indéniablement un facteur important et nécessaire, mais elle est insuffisante en elle-même pour établir et mener un plan d'action à long terme. La compétition sur le marché et les lourdes charges d'investissement dans l'industrie présupposent une rationalité dans la conduite des affaires. Celle-ci ne peut être assumée que par des personnes qualifiées conformément à des normes déterminées. La gestion des ressources humaines n'échappe pas à ce préalable. Or et curieusement aucune entreprise dans l'échantillon n'a fait mention ni de l'existence de spécialistes de ressources humaines dans ses cadres, ni de manque à combler dans ce domaine.

Cet état des choses est sans nul doute une des raisons principales des déficiences ressenties dans les diverses structures du personnel employé. Les résultats de la recherche en font le constat.

1 - Au niveau de la structure par niveau de formation du personnel employé.

Les techniciens, c'est-à-dire les titulaires de diplômes TS et BT, accusent un manque important dans les structures des entreprises, en tant que cadre intermédiaire. Les praticiens, c'est-à-dire ceux qui ont acquis leur connaissance par la pratique professionnelle, jouissent quant à eux d'espace important dans la constitution des cadres.

Cet état appelle à fournir en effort soutenu afin de corriger la situation en renforçant le cadre technicien. Certes tout indique que ce cadre se développe mais à un rythme qui devrait être plus rapide. Il s'agit de rattraper le retard et de rencontrer les nouveaux besoins de la technologie moderne^(x). Cependant tout se prête à l'amélioration de la situation, d'autant plus que les patrons d'entreprises sont conscients de la nécessité de ce renforcement. Il revient aux autorités compétentes officielles, en l'occurrence le Ministère de l'Enseignement Professionnel et Technique de développer cet enseignement. Un patron d'entreprise n'a de préférence à l'embauche d'un technicien que dans la mesure où celui-ci serait de niveau nettement plus performant qu'un praticien.

(x) A cet égard nous renvoyons, pour plus de détails, à l'Etude sur l'Enseignement professionnel et Technique pré-Universitaire au Liban, effectuée par le Centre de Recherches de l'Institut des Sciences Sociales-Section II-à l'Université Libanaise et publiée dans sa revue *Societas* n°2, 1998.

2 - Au niveau des spécialisations

Les formations dispensées au niveau universitaire semblent satisfaire davantage les besoins que celles concernant les techniciens. Cependant des insuffisances et des manques sont ressentis aux deux niveaux.

Concernant les insuffisances, elles sont comblées par des formations supplémentaires que les entreprises prennent à leur charge. Ces suppléments sont adressés plus particulièrement aux universitaires. Ils correspondent à des compléments de formation ainsi qu'à un développement de connaissance, plutôt qu'à un effort de combler une insuffisance dans la formation de base.

Les techniciens, en tenant compte de leur nombre relativement réduit et de leur performance qui est considérée limitée eu égard aux praticiens, font plus souvent l'objet d'apprentissage supplémentaire pratique sur les postes de travail. Ils ne sont considérés performants qu'en fonction de la richesse de leur expérience acquise par la pratique. Leur formation de base semble souffrir de défaillance dans les aspects appliqués.

Pour ce qui a rapport aux manques, ceux-ci s'aperçoivent dans tous les secteurs aux deux niveaux. Ils s'annoncent dans les postes de travail spécifiques aux secteurs; à savoir les postes qui relèvent du domaine des processus de production et de contrôle de qualité à l'intérieur de l'entreprise. Ils apparaissent aussi, mais à un degré moindre dans les autres domaines.

Ce manque est comblé par les entreprises soit par des formations supplémentaires plus ou moins approfondies en leur sein ou à l'extérieur du pays, soit par une pratique longue et assistée. Ce qui est dans les deux cas coûteux en temps et en charges. Mais le problème réside dans le fait que les opportunités d'emploi qu'offrent les secteurs dans les domaines de spécialisation qui leur sont spécifiques, sont dans la plupart des cas réduites. Ce qui ne justifierait pas l'ouverture de branches de formation dans ces spécialisations. L'étudiant s'oriente généralement vers les formations qui offrent des possibilités d'emploi plus larges. Pour cela nous croyons qu'il serait à propos de bien identifier les besoins spécifiques des secteurs et d'instituer des familles de formations de base à partir desquelles des formations complémentaires peuvent être rapidement dispensées pour satisfaire convenablement des besoins ponctuels. A noter que ce problème ne se pose pas avec la même intensité dans les formations requises dans le domaine de gestion, d'administration et de direction ni dans celui de fonctionnement, d'entretien et de réparation des machines et des équipements.

3 - Au niveau des caractéristiques démographiques et des rémunérations.

Il s'avère que la participation de la femme à la production industrielle est à ses

débuts. Elle demeure du souhaitable. La femme semble attirée par d'autres domaines d'activité. Toutefois certains secteurs sont plus accueillants que d'autres à l'embauche du sexe féminin. Mais en général, le milieu, quoique à forte prédominance masculine se prête, paraît-il, à profiter de ce potentiel humain.

L'âge semble supérieur au souhaitable. Une tendance au rajeunissement des cadres s'annonce dans tous les secteurs. Elles se manifeste particulièrement dans le cas du personnel universitaire.

Quant aux rémunérations, elles sont moins fonction du secteur d'emploi que de la formation requise. Les normes qui président à la détermination des échelles de salaires sont généralement diffuses. Et un écart substantiel existe entre la rémunération attendue et celle offerte. Dans ce contexte les femmes sont moins rémunérées que les hommes. L'écart est large dans les échelons inférieurs (40%) et se réduit au fur et à mesure que l'on monte pour atteindre 28% au niveau des cadres supérieurs.

A tout prendre, la formation adéquate pour desservir les besoins en main-d'œuvre qualifiée est un préalable à la bonne gestion des ressources humaines, à la modernisation des méthodes de travail, à la conception de produits nouveaux par une étude des débouchés, à la mécanisation des moyens de production et enfin à l'adaptation de réglementation qui doit inclure la préservation de l'environnement.

La promotion des produits libanais passe certes par une politique de réduction des coûts de production, mais également par une garantie de leur qualité que n'assurerait qu'une main-d'œuvre suffisamment qualifiée. Le label libanais doit être synonyme d'excellence conformément aux normes internationales de qualité pour espérer une ouverture sur les marchés extérieurs.

Par rapport aux avantages comparés des différents pays de la région, le Liban semble jouir d'un potentiel qui le prédispose à occuper une position compétitive et par conséquent privilégiée pour le développement de ses industries.

Approche typologique et diachronique de la physionomie des conjointes en conflits conjugaux dans la communauté maronite (1958-1996^(*))

Wafaa Basbous^(**)

Introduction

«on se marie une fois et on pleure toute une
vie». Dicton russe

Il y a dans l'homme une nécessité d'aimer: Sainte Thérèse a dit «l'enfer est le seul lieu où l'on n'aime pas»⁽¹⁾. Pascal a noté que tous nos raisonnements tendent à céder au sentiment et que tous nos efforts de l'esprit se réduisent à justifier que le cœur doit prévaloir sur l'esprit⁽²⁾.

La nécessité du mariage est à la fois d'ordre biologique, moral, affectif, social,... Dans la morale chrétienne, le mariage, qui doit se baser sur l'amour, apparaît comme la forme, à la fois permissive et exclusive des relations sexuelles dans le but de la fondation d'une famille⁽³⁾.

C'est dans l'amour réciproque de deux êtres que le mariage puise toujours sa justification et sa raison d'être, sa force et sa faiblesse aussi⁽⁴⁾. Le mariage est un sacrement, le grand sacrement selon Saint Paul. L'Eglise canonique considère que le mariage est un sacrement institué par son fondateur, le Christ comme source de grâce pour les conjoints et comme figure de l'union du Christ à son Eglise (Epître aux Ephésiens 5/21-33). Cette institution divine est révélée clairement dans la Genèse quand Dieu, après avoir béni l'homme et la femme, leur dit: «croissez, multipliez et remplissez la terre» (Gen 1,28.). On retrouve d'autres paroles dans l'Évangile: «l'homme laissera son père et sa mère, il se

(*) Cette recherche est dédiée à la mémoire de NORMA.

Je tiens à remercier Monseigneur Roland ABOU JAOUDE, de m'avoir offert la possibilité d'accès aux registres du Tribunal ecclésiastique maronite.

Mon père spirituel, Monseigneur Mansour HOBEÏKA, pour ses précieux conseils.

A celui qui m'a appris que le bonheur n'est jamais donné, il est à construire.

(**) Institut des Sciences Sociales - Section II.

(1) GARNIER P., *le mariage dans ses devoirs, ses rapports et ses effets conjugaux*, Paris, Edition Garnier frères, 1879, p.1.

(2) *Le mariage dans ses devoirs, ses rapports et ses effets conjugaux*, op. cit. p2.

(3) DELMAS-MARTY M., LABRUSSE-RIOU C. SIRINELLIP., *Le mariage et le divorce*, Paris, PUF 1988, P.4,5.

(4) *Le mariage et le divorce*, op. cit. P.5.

joindra à sa femme et ils seront une même chair⁽⁵⁾».

Le décès mis à part, c'est aujourd'hui le divorce qui, quantitativement du moins, est la cause principale de rupture du lien matrimonial⁽⁶⁾.

Toutes les civilisations anciennes ont connu le divorce. En réaction contre certains abus et parce que l'Eglise catholique considère le mariage comme un sacrement, le Droit canonique a, au contraire, rendu l'union indissoluble. Malgré ce principe de l'indissolubilité du mariage, L'Eglise apporte de tempéraments dont elle se réserve d'ailleurs le contrôle: la possibilité de la séparation de corps et surtout une large application des nullités du mariage⁽⁷⁾.

Depuis le Concile de Vatican II, La pratique et peut-être la théologie catholique évolue dans un sens moins rigoriste⁽⁸⁾.

Sociologiquement le phénomène du divorce, bien qu'en croissance, ne concerne encore qu'une minorité dans la population des couples mariés. Et la famille demeure, quoique mouvante, une réalité vivante, une aspiration à un idéal pour l'immense majorité des hommes et des femmes⁽⁹⁾. Selon Jean-Charles LARENT: le divorce est accepté comme une maladie sociale, endémique et ne présentant pas un danger immédiat. Il prend rang à côté de la tuberculose ou du cancer, ces derniers maux sont étudiés, détectés, soignés par des spécialistes. Et de se demander où sont les spécialistes diplômés du divorce? Qui l'étudie pour le combattre⁽¹⁰⁾.

Il est vrai que l'union de l'homme et de la femme est une affaire purement privée, essentiellement fondée sur le sentiment, mais toute la société se trouve concernée par la formation, la vie et la rupture du couple. Et quelles que soient les conceptions possibles, il demeure que le divorce, comme les autres formes de démariage, n'est pas laissé au bon vouloir des époux. Aucune société ne peut vivre sans règles en matière sexuelle et familiale⁽¹¹⁾. Au Liban les mariages sont contractés devant les autorités religieuses qui gèrent les liens matrimoniaux des fidèles, quelle que soit la communauté d'appartenance. Toute annulation du mariage doit être prononcée par ces mêmes autorités étant donné que le mariage civil, reconnu par la loi, ne peut être contracté au Liban.

En ce qui concerne la communauté chrétienne, l'Eglise gère la vie matrimoniale de ses fidèles, et intervient donc par ses normes et à travers ses magistrats dans la vie affective, singulière et secrète de deux époux en désaccord.

(5) *Le mariage dans ses devoirs*, op. cit. P.5.

(6) *Le mariage et le divorce*, op. cit. P.6.

(7) *Le mariage et le divorce*, op. cit. P.61.

(8) *Le mariage et le divorce* op. cit. P.64.

(9) *Le mariage et le divorce* op. cit. P.124.

(10) LARENT Jean-Charles, *Le divorce, essai de sociologie*, Paris, édition Guy Victor, Victor, 1964, p.44.

(11) *Le mariage et le divorce*, op. cit. 68.

Première partie

Le mariage dans l'Eglise maronite

I - L'Eglise maronite

Les Maronites, catholiques d'Orient et fidèles à la fois au Patriarche d'Antioche et à l'autorité du Pape, se distinguent par un rite, une liturgie, une organisation et un patrimoine religieux tout à fait particuliers. Ils tirent leur origine de Saint Maron qui a existé vers la fin du IV^e siècle. L'Eglise maronite a élu son premier patriarche particulier en 686⁽¹⁾. La résidence du Patriarche fut définitivement transférée au Liban en 939⁽²⁾. Retranchés dans les montagnes du Liban, les Maronites ont pu se créer une vie propre et jouir, sous la haute direction de leurs chefs spirituels, d'une certaine autonomie. Cette situation particulière des Maronites, donnait à leur Patriarche et à leurs évêques une indépendance et une liberté d'action que n'avaient point les chefs des autres communautés chrétiennes de l'Orient⁽³⁾.

L'émigration maronite ne se fit pas tout d'un coup. Commencée dès la fin du VII^e siècle, elle continua progressivement. Les Maronites s'établirent d'abord dans la région du Nord, Pour s'étendre plus tard vers le centre et le sud et couvrir, peu à peu, tout le pays. Probablement au IX^e siècle⁽⁴⁾, à la suite de la persécution générale qui eut lieu, sous al-Mamoun (813-833), dans la région, bon nombre de chrétiens et d'ecclésiastiques se réfugièrent alors dans l'île de Chypre, située à quelques cent kilomètres de la côte libanaise.

Le mariage maronite, comme le mariage catholique, régi par le Droit Canonique, est indissoluble et ne peut être cassé que par l'autorité religieuse qui l'avait béni et par l'intermédiaire du Tribunal ecclésiastique spécial qui applique le code des Canons des Eglises orientales, promulgués par le Vatican en 1990.

II - L'Eglise maronite et le mariage

L'Eglise universelle, qui a reconnu de tout temps le caractère sacramentel du mariage chrétien figurant l'union du Christ avec son Eglise, proclame l'unité

(1) Mgr MURAD Nicolas, *Notice historique sur l'origine de la nation maronite*, Paris, librairie d'Adrian Le Clere et Cie, 1844, p.16.

(2) Mgr DIB Pierre, *Histoire de l'Eglise maronite*, Beyrouth, édition de la "sagesse", Archevêché maronite de Beyrouth, 1962, p. 65.

(3) *Histoire de l'Eglise maronite*, op. cit. p. 67.

(4) *Histoire de l'Eglise maronite*, op. cit. P.71.

et l'indissolubilité absolue de ce mariage et revendique son droit exclusif dans ce domaine divino-ecclésiastique⁽⁵⁾. Dans les trois premiers siècles les Pères Latins ont enseigné d'une voix unanime que le mariage chrétien est indissoluble, même en cas d'adultère et la fermeté du lien matrimonial fut sauvegardée.

Mais à partir du décret de Gratien, on ne trouve plus aucune variation dans la doctrine des conciles particuliers de l'Eglise latine, et la voix des Papes ne cessera de tonner contre les lois civiles autorisant le divorce⁽⁶⁾.

Quant à l'Eglise maronite, les premières réglementations écrites, se trouvent consignées dans le nomocanon de Mgr David qui traite le divorce en deux endroits⁽⁷⁾:

1 - "Dans les canons spirituels qui reproduisent le texte de la Collection melkite, le divorce est admis lorsque la femme est convaincue d'adultère. Elle ne peut se remarier qu'après pénitence suffisante et sans la présence du prêtre. Notons que la Collection melkite prohibe la présence de l'évêque, mais admet le prêtre pour réciter sur elle et sur son mari la prière pénitentielle.

2 - Les canons attribués à St Jean l'Evangeliste admettent plusieurs cas de divorce: cas d'adultère de la femme; si elle a dormi avec un esclave, même sans adultère; si elle a passé une nuit dans une auberge ou une maison suspectes sans l'autorisation de son mari; si elle a avorté volontairement; en cas de possession, au bout de quatre ans, ou de lèpre, au bout de deux ans.

La femme a le droit de se séparer de son mari si elle est maltraitée, frappée avec un couteau... sans être coupable; si le mari est fou, au bout de huit ans, elle peut se remarier; s'il est lépreux et qu'il la répudie.

Les légats du St Siège venus au Liban à la fin du XVI^e siècle, prohibèrent la pratique du divorce encore en vigueur. Le Concile de 1580 réprouva le divorce pour adultère. Celui de Harache (1644) proclama l'indissolubilité du mariage même en cas d'adultère, d'apostasie, de folie ou de maladie contagieuse.

Pour les Maronites, l'époque moderne du droit maronite revêt, avec les légations et les lettres pontificales une nouvelle couleur de latinisation. Dès 1590 les Synodes maronites sont invités à introduire, entre autres réformes, quelques unes concernant le mariage. Le Synode libanais de 1736 adopte définitivement en matière de mariage une législation conforme sur plus d'un point à celle du Concile de Trente⁽⁸⁾.

(5) Père HAGE Athanase, *Les empêchements du mariage en Droit canonique oriental*, Beyrouth, Imp. Catholique, 1954, p.1.

(6) *Les empêchements du mariage en Droit canonique oriental*, op. cit. p.4.

(7) *Les empêchements du mariage en Droit canonique oriental*, op. cit. p. 10.

(8) *Les empêchements du mariage en Droit canonique oriental*, op. cit. p.9.

III - L'Eglise maronite et le divorce

Le conflit conjugal, en général et le divorce en particulier, est un phénomène universel qui a toujours accompagné le mariage quelle qu'en soit la société ou la religion. Il a de tout temps préoccupé les hommes, les sociétés et les communautés religieuses. Des modifications profondes des textes législatifs sur le mariage et le divorce ont accompagné les transformations importantes des sociétés concernées⁽⁹⁾.

Malgré le caractère sacramental du mariage, l'Eglise s'est préoccupée des problèmes de désaccords entre les conjoints et les débats sur l'indissolubilité du mariage remontent aux temps les plus anciens. Les théologiens ont exprimé leur peur devant l'instabilité du couple et se sont penchés sur les moyens de le préserver.

Au Liban, et tout particulièrement dans la communauté maronite, le recours au Tribunal ecclésiastique n'est généralement pas chose courante, car l'annulation du mariage est mal admise socialement et difficilement tolérée par ceux qui sont attachés à leur foi.

Devant la situation alarmante des conflits conjugaux, qui se multiplient d'une année à l'autre, l'Eglise a dû prendre de nouvelles mesures afin de mettre termes à certaines situations devenues intenable, puisque seulement la séparation de corps était admise. La multiplication des diverses "préparations au mariage" n'est qu'une preuve de l'aggravation de la situation actuelle de ces mêmes conflits. Le mot divorce n'est jamais prononcé, il s'agit seulement d'annuler un mariage qui a été conclu en présence d'un empêchement majeur. Les empêchements sont multiples. Quelques uns ont été abrogés par l'Autorité Suprême, et d'autres sont tombées en désuétude au cours de l'histoire⁽¹⁰⁾. La liste des empêchements dirimants est longue. En voilà quelques uns à titre d'exemple: l'empêchement du défaut d'âge, du lien, de disparité du culte, d'ordre, du rapt, de consanguinité, d'affinité et d'honnêteté publique, de parenté spirituelle, de la violence et la crainte grave, de la clandestinité, de l'impuissance,... Il est difficile de déterminer à quelle époque fut fixée la théorie des empêchements, cependant les dispositions des IV^e, V^e et VI^e siècles contiennent déjà en germe cette théorie sur la nature et la distinction des empêchements aussi bien que sur le pouvoir compétent en cette matière⁽¹¹⁾.

La procédure de l'annulation du mariage est longue et compliquée dans la

(9) YVERT-JALU Hélène. L'histoire du divorce en Russie Soviétique, Population, 1, 1981. INED, Paris, 41-61.

(10) *Les empêchements du mariage en Droit canonique oriental*, op. cit p.54.

(11) *Les empêchements du mariage en Droit canonique oriental*, op. cit p.21.

communauté maronite et par conséquent ne la demandent que ceux qui se trouvent dans des situations intolérables, contrairement à ce qui se passe dans plusieurs pays occidentaux où la rupture du mariage peut être prononcée par simple consentement mutuel.

Avec le déclenchement de la guerre en 1975 au Liban, l'effectif annuel des demandes d'annulation du mariage chez les Maronites a connu un accroissement sans précédent. On explique généralement la poussée des divorces après une guerre par les conditions inhabituelles auxquelles les couples ont été soumis durant les hostilités. Pour le démographe un effet de calendrier peut s'ajouter à cette explication: il s'agit du "rattrapage" enregistré à la fin d'une guerre par les événements démographiques en particulier: les naissances, les mariages et les divorces. D'après Patrick FESTY, directeur de publication de "Population" et chercheur à l'INED, les divorces sont différents après la guerre, car ils proviennent d'unions "différentes" conclues à la veille de la guerre ou pendant celle-ci⁽¹²⁾.

En est-il de même dans la communauté maronite ou existe-t-il d'autres raisons? Qui sont les personnes qui sollicitent l'annulation du mariage et pour quelles raisons? A quel âge se sont-elles mariées? A quelle catégorie sociale et socioprofessionnelle appartiennent-elles? Qui, des deux conjoints, entreprend-il le premier cette démarche? Proviennent-ils du milieu rural ou urbain? Quel est leur état matrimonial précédent? Quelle est la durée de leur fréquentation avant leur mariage? que peut-on dire de l'hétérogamie religieuse dans ces couples? Y a-t-il une corrélation entre l'âge au mariage et l'instabilité du couple? Quel est l'effectif et le sexe des enfants des couples demandeurs de l'annulation de leur mariage? A quelle durée de la séparation effective présentent-ils leur demande? Quelle est la durée moyenne de la procédure de l'annulation du mariage?

Le travail du chercheur est de regarder ce qui est, d'attirer l'attention sur ce qui fait problème, de souligner la permanence de difficultés partielles auxquelles il serait bon de trouver des solutions adéquates. Quant au démographe, en particulier, il tente de définir ce qui, à une certaine époque et dans un pays donné, a pu constituer la norme. Pour être significatives, les mesures démographiques exigent un assez grand recul, faute de quoi les interprétations sont très hâtives et l'on risque de ne saisir que des accidents conjoncturels qui masquent les tendances profondes.

Partant de ce principe, la présente recherche qui porte sur la période 1958-

(12) P. Festy: *Les divorces en France et la Seconde Guerre Mondiale*, Population, 4-5, 1988, INED, Paris, 815-828.

1996, tâchera de répondre à ces questions et à bien d'autres concernant un phénomène sensible, non encore étudié. Le choix de la période est dépendant de la disponibilité des registres gardés dans les archives du Tribunal dont les plus anciens remontent à l'année 1958. La consultation de ces registres ayant commencé en mai 1997, l'étude s'est donc arrêtée à l'année 1996. Il reste à signaler que c'est la première fois qu'une recherche porte sur les registres du Tribunal en question, tenus jusqu'à présent loin de la portée des chercheurs.

IV - La méthodologie

Cette recherche est le fruit d'environ 32 mois de travail laborieux, dont un peu plus que la moitié a été consacré au dépouillement des registres du Tribunal ecclésiastique maronite, et l'autre moitié à la recherche bibliographique, au traitement informatique et à la rédaction du rapport final.

La première étape du travail, c'est-à-dire la consultation des registres du Tribunal s'est avérée la plus lourde. Les registres sont soit annuels, pour les premières années que couvre l'étude, soit mensuels ou semi-mensuels et ceci en fonction de l'effectif des demandes présentées. Chaque registre comporte les comptes rendus des dossiers traités par le Tribunal en question. Un compte rendu, raconte l'histoire matrimoniale d'un couple en commençant par la date de naissance de ses deux composantes, le mari et la femme, passant par les conditions dans lesquelles elles se sont connues et se terminant par le jugement final. Une première consultation rapide de ces registres, a permis la mise au point d'un tableau récapitulatif. Chaque tableau pouvait recueillir les données relatives à plusieurs dossiers et indispensables à la réalisation de l'étude.

Les données recueillies ont été les suivantes: le numéro du dossier, l'année et le lieu du mariage, la résidence et la catégorie socio-professionnelle de chacun des deux partenaires au moment du mariage, l'année et le lieu de naissance des deux partenaires, la date de la demande et les causes présentées, l'état matrimonial des deux conjoints précédant le mariage, la personne présentant la demande, le nombre, la date de naissance et le sexe des enfants du couple, la période de fréquentation, le rite des deux conjoints, la date et la nature du jugement ainsi qu'un certain nombre de remarques relevées en cours de la lecture des comptes rendus et qui ont été à la base de la construction de certains tableaux à titre d'exemple: le viol, la conversion et le remariage de l'un des deux conjoints.

Après dépouillement il s'est avéré que ces données n'étaient malheureusement pas disponibles pour tous les dossiers présentés. A titre d'exemple, les registres les plus anciens ne numérotaient pas systématiquement toutes les demandes, ce qui a rendu le travail encore plus dur . Il fallait alors adopter

d'autres critères pour retrouver les dossiers et les jugements correspondants.

La majorité des demandes ont été consultées au moins deux fois, puisque chacune doit être impérativement étudiée par deux Cours, la première instance et le premier appel qui doivent prononcer deux jugements identiques sinon la demande serait transférée devant la Cour de deuxième ou de troisième appel.

Les données recueillies dans les tableaux récapitulatifs étaient immédiatement saisies, et leur traitement informatique a été réalisé par des spécialistes.

Dans ce qui suit, l'on comprend par "dossier" la demande formulée auprès du Tribunal afin de solliciter un jugement d'annulation du mariage, de séparation ou de cohabitation des deux conjoints ou le mariage non consommé, par "demandeur", la personne ayant présenté la demande, par "nature", le type de jugement sollicité.

Deuxième partie

Physionomie des conjoints en conflits conjugaux et les causes des conflits.

L'effectif annuel des actes de mariage est indispensable pour le calcul de certains indices démographiques dans l'étude du divorce, de la séparation des couples ainsi que d'autres conflits conjugaux, en particulier le taux de divortialité et de séparation, par promotion de mariage... Mais la connaissance de cet effectif n'est pas simple. Administrativement les registres relatifs aux actes de mariages dans les différents diocèses n'ont pas été tenus régulièrement par les archevêchés correspondants. Les statistiques n'étant ni centralisées ni dépouillées, il m'était impossible d'effectuer ce travail.

I - Physionomie des conjoints en conflits conjugaux.

L'un des deux conjoints peut intenter un procès à l'autre afin de demander soit l'annulation de son mariage, soit la séparation des corps, soit la cohabitation des deux époux. Le procès se formule sous forme de demande. Ainsi par une demande d'annulation le conjoint appelle à l'annulation de l'acte de mariage comme entaché de nullité, par une demande de séparation il appelle à la séparation des corps et par une demande de cohabitation il appelle à la reprise de la vie commune suite au départ de son conjoint du foyer conjugal. Quant à la demande de "mariage non consommé", le demandeur appelle à la dissolution de l'acte de mariage. Dans ce qui suit une "demande" signifie le dossier d'un procès.

L'effectif total des demandes formulées auprès du Tribunal ecclésiastique maronite entre 1958 et 1996 est de 1750. 1750 couples ont présenté ces demandes ce qui représente 3500 femmes et hommes affectés par un conflit conjugal quelconque. Viennent s'ajouter 1756 enfants ce qui porte l'effectif total des personnes vivant en conflits à 5256 personnes.

Selon quelles caractéristiques se répartit cette population?

Dans ce qui suit la population étudiée est celle des femmes et hommes, qui affectés par une situation conflictuelle, ont saisi le Tribunal ecclésiastique maronite.

Malheureusement les registres consultés manifestent l'absence de données complètes et précises indispensables à une analyse démographique plus complète de la population en question, en particulier sur le plan, âge, sexe et

âge des enfants, situation professionnelle, environnement social et culturel antérieur au mariage et bien d'autres caractéristiques. L'existence de ces données aurait pu faire l'objet d'une analyse plus profonde de la situation socioculturelle de la population en question.

1-Répartition de la population étudiée selon l'âge au mariage.

Sur le total de la population étudiée, les dates de naissance connues reviennent à seulement 686 femmes et 640 hommes. D'où la répartition suivante selon les groupes d'âge au mariage des deux conjoints.

Tableau (1): Répartition des couples selon le groupe d'âge au mariage des deux conjoints en années révolues (en %)

Age de l'époux	< 15	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40 et +	Indéterminé	total	%
Age de l'épouse										
<15	3	16	27	11	11	7	3	22	(73)	11
15-19		16	37	24	9	5	2	7	(279)	41
20-24		4	33	34	17	8	4		(187)	27
25-29		2	16	37	20	13	12		(86)	13
30-34			3	5	32	26	26	8	(38)	5
35-59					14	21	29	36	(14)	2
40 et +					11	11	56	22	(9)	1
total		10	29	25	14	9	6	7	(686)	100

Dans ce qui suit, tous les tableaux sont mis en pourcentage. Le total marginal mis entre parenthèses signifie que c'est à partir de ce total que les pourcentages internes sont faits.

Pour les femmes qui saisissent le Tribunal celles qui se sont mariées jeunes, avant 15 ans, (représentant 27% de l'effectif du groupe) ont épousé des hommes de 10 ans en moyenne leurs aînés. Celles mariées entre 15 et 25 ans, (représentant respectivement pour les deux groupes d'âges 15-19 et 20-24 ans révolus 37% et 34%), ont épousé des hommes de 5 ans en moyenne moins jeunes. celles mariées entre 25 et 35 ans, (représentant respectivement pour les deux classes d'âges, 37 et 32%), ont épousé des hommes appartenant aux mêmes groupes d'âges. On en conclut que, dans la population étudiée, plus les femmes se sont mariées jeunes plus l'écart entre les âges au mariage des deux conjoints est grand.

Par ailleurs, la majorité des femmes ayant saisi le Tribunal, représentant 41% du total, se sont mariées entre 15 et 19 ans révolus et 27% de cette même population entre 20 et 24 ans révolus. D'un autre côté, 52% se sont mariées avant 20 ans et 79% avant 25 ans. On en conclut que les femmes qui saisissent le Tribunal se sont mariées à un âge jeune et plus les femmes se marient jeunes plus elles s'exposent à des conflits conjugaux qui les mènent au Tribunal.

A signaler que pour cette même population, l'âge au mariage le plus jeune enregistré est respectivement pour les hommes et pour les femmes, de 13 et 10 ans révolus et l'âge le moins jeune de 70 ans et 50 ans révolus.

2-Evolution des âges au mariage des deux populations féminine et masculine qui, ayant été affectées par un conflit conjugal, ont saisi le Tribunal.

Tableau 2: Répartition des femmes selon l'âge au mariage et l'année du mariage en durées révolues (en %).

Année du mariage Age au mariage	avant 1975	1975-89	1990 et plus	indéterminée	total
< 20	21	37	40	1	(352)
20-24	17	31	52		(187)
25-29	15	26	59		(86)
30 et +	20	38	41	1	(61)
total	19	34	46	1	(686)

Le choix de ce classement se justifie par les événements historiques qu'a connus le Liban et qui ont affecté sa population.

Quel que soit l'âge au mariage on remarque une augmentation des proportions depuis le déclenchement de la guerre en 1975 passant de 19 à 46% à la veille des années 90. De 1960 jusqu'à la fin de l'étude tous les groupes d'âge ont enregistré une augmentation des proportions de femmes ayant saisi le Tribunal. Ce qui nous permet de conclure que les femmes qui saisissent le Tribunal sont plus nombreuses à le faire à une date récente, notamment après 1990 et plus le temps est récent plus nombreuses sont celles qui saisissent le Tribunal.

Sur un autre plan, avant 1990, ce sont les femmes mariées au plus jeunes âges (avant 20 ans) et aux âges les plus élevés (après 30 ans) qui saisissent plus le Tribunal que celles mariées aux âges intermédiaires (entre 20 et 30 ans) contrairement à ce qui se passe après 1990 où ce sont les dernières qui ont plus recours au Tribunal. Plusieurs questions pourraient se poser: avant 1990 s'agit-il des femmes mariées dans les classes d'âges extrêmes qui assumaient moins bien que les autres les situations conflictuelles? Est-ce l'immaturation des femmes mariées avant 20 ans qui provoquait des situations intenable les poussant à saisir le Tribunal? Assiste-t-on à un changement radical du comportement féminin après 1990 poussant les femmes, suffisamment mûres au mariage (mariées entre 20 et 30 ans), à prendre l'initiative de saisir le Tribunal dès qu'un conflit conjugal se déclenche?

Pour la population féminine en question l'âge médian au mariage est estimé à 19,68 ans. La moitié des femmes se sont donc mariées avant 19,68 ans. Ce qui prouve encore une fois que l'âge au mariage est jeune parmi les femmes ayant

saisi le Tribunal ecclésiastique maronite.

Tableau 3: Répartition des demandes selon l'âge de la femme au mariage en années révolues et la nature de la demande (en %)

âge de la femme au mariage	< 20	20-24	25-29	30 et +	Total
nature de la demande					
annulation	52	27	12	9	(626)
séparation	42	38	12	8	(50)
cohabitation	40	30	20	10	(10)
total	52	27	13	8	(686)

Les demandes de mariage non consommé ne figurent pas dans ce tableau puisque les âges au mariage des deux femmes concernées ne sont pas connus.

Quelle que soit leur nature l'effectif des demandes varie avec l'âge au mariage de la femme, plus cet âge augmente plus cet effectif diminue. Par ailleurs, les plus grandes proportions sont enregistrées dans le groupe d'âge au mariage le plus jeune, avant 20 ans. La classe modale est de 15-19 ans révolu. Donc plus la femme se marie jeune et plus le risque que court son mariage est élevé.

Tableau 4: Répartition des hommes selon l'âge au mariage et l'année du mariage en durées révolues (en %)

Année du Mariage	avant 1975	1975-89	1990 et plus	total	%
Age au mariage					
< 20	39	51	10	(69)	11
20-24	33	63	4	(198)	31
25-29	41	48	11	(173)	27
30 et +	29	57	14	(200)	31
total	35	56	9	(640)	100

Avec le déclenchement de la guerre au Liban en 1975 et quel que soit l'âge au mariage, les proportions ont enregistré une augmentation passant de 35 à 56%. D'un autre côté, tous les groupes d'âge ont connu une augmentation significative. Après 1990 on assiste à un recul, des proportions, contrairement à la population féminine. Etant donné que les problèmes sociaux et en particulier les conflits conjugaux s'aggravent durant les périodes de graves crises, et que 1975-89 représente la période la plus difficile de la guerre au Liban, pourrait-on en déduire que supportant de moins en moins les situations conflictuelles les hommes ont plus saisi le Tribunal que durant la période précédente?

Avant 1975 les hommes qui ont saisi le Tribunal étaient de 5 ans en moyenne moins jeunes que ceux qui l'ont fait durant la guerre, entre 1975 et

1990 les premiers se sont mariés entre 25 et 29 ans révolus et les deuxièmes entre 20 et 24 ans révolus. Contrairement à la population féminine, durant les années de guerre c'est une population masculine plus jeune au mariage qui saisit le Tribunal.

Sur un autre niveau, 42% de cette même population se sont mariés avant 25 ans au moment où 79% des femmes l'ont été avant cet âge.

Pour cette même population l'âge médian au mariage est estimé à 26.53 ans. La moitié des hommes ayant saisi le Tribunal se sont mariés avant 26.53 ans. L'écart entre l'âge médian féminin et l'âge médian masculin est de 6.85 ans.

Tableau 5: Répartition des demandes selon l'âge du mari au mariage en années révolues et la nature de la demande

Âge du mari au mariage	<20 ans	20-24	25-29	30 et +	Total
annulation	11	30	28	31	(575)
séparation	10	46	17	27	(52)
Cohabitation	8	23	38	31	(13)
Total	11	31	27	31	(640)

Les demandes de mariages non consommés ne figurent pas dans ce tableau pour la raison évoquée plus haut.

Les demandes d'annulation et de séparation sont majoritaires dans le groupe d'âge au mariage, 20-24 ans révolus, et celles de cohabitation le sont dans le groupe immédiatement supérieur, c'est-à-dire 25-29 ans, au moment où chez les femmes c'est le premier groupe d'âge (moins de 20 ans) qui enregistre les proportions les plus élevées. Les hommes ayant saisi le Tribunal pour l'annulation de leur mariage et pour la séparation de leur conjointe sont plus jeunes que ceux ayant demandé la cohabitation et sont par la suite moins jeunes que les femmes. Plus l'homme est jeune au mariage et plus le risque d'annulation et de séparation est plus grand. D'autre part la classe modale étant de 20-24 ans révolus, donc la différence entre les classes modales des âges féminin et masculin est de 5 ans.

On peut conclure que plus on est jeune et quel que soit le sexe, plus le couple est fragile et plus le risque qu'il court est élevé.

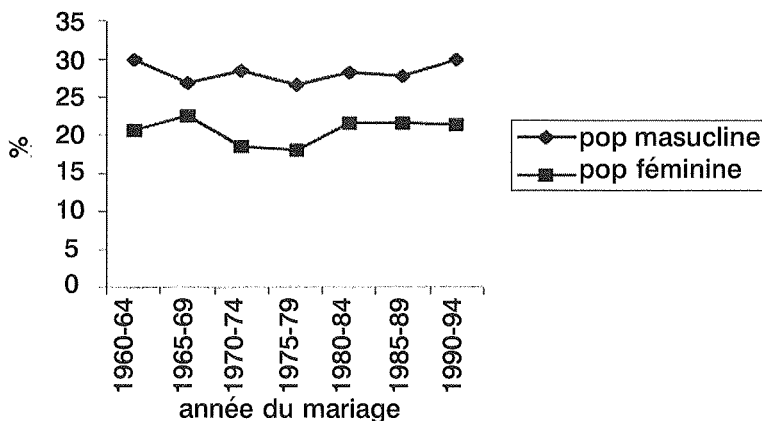
Quant à l'âge moyen au mariage de la population ayant vécu un conflit l'amenant au Tribunal, l'évolution est la suivante pour les deux populations étudiées. Avant 1960 les effectifs féminins étant faibles et la période (1995 et +) étant incomplète donc le calcul de l'âge moyen s'avère sans grande signification

pour ces deux périodes.

Tableau 6: Evolution de l'âge moyen au mariage selon le sexe et l'année du mariage en année.

Année du mariage	1960-64	1965-69	1970-74	1975-79	1980-84	1985-89	1990-94
pop masculine	30.06	26.80	28.55	26.69	28.36	27.90	29.92
pop féminine	20.75	22.68	18.50	18.13	21.61	21.56	21.45
écart	9.31	4.12	10.05	8.56	6.75	6.34	8.47

Figure 1 - Age moyen au mariage



Pour la période étudiée l'âge moyen au mariage de la population masculine en question est de 27.38 ans et celui de la population féminine est de 20.53 ans avec un écart moyen de 6.85 ans. Selon une étude réalisée par le Centre d'Etudes et de Recherches sur l'Orient Chrétien (CEROC) publiée en 1989 sous le titre "Enquête sur la famille chrétienne au Liban", l'âge moyen au mariage a atteint 30.2 ans chez les hommes et 26.5 ans chez les femmes contre respectivement 28.5 et 23.2 ans en 1970. Pour les mêmes périodes la présente étude donne les âges moyens suivants: 27.90 ans pour les hommes et 21.56 ans pour les femmes en 1985-89 ainsi que 27.68 ans pour les hommes et 20.59 ans pour les femmes en 1970. Afin d'estimer les âges moyens correspondants à l'année 1970, les derniers chiffres ont été calculés à partir de la moyenne arithmétique des âges moyens relatifs aux périodes 1965-69 et 1970-74. Pourrait-on conclure que l'âge moyen au mariage a entamé son recul pour les deux sexes ou bien les couples qui ont saisi le Tribunal se sont mariés à un âge plus jeune que la moyenne des couples de la communauté chrétienne du Liban?

La figure 1 décrit l'évolution de l'âge moyen au mariage des deux populations selon l'année du mariage. Entre 1970 et 1990 l'évolution est la même pour les deux populations. La baisse de l'âge moyen de l'une entraîne la baisse de l'âge moyen de l'autre et également pour la hausse. Après 1990 l'âge

masculin reprend sa hausse au moment où l'âge moyen féminin recule légèrement. La crise économique étouffante, le chômage et la difficulté à posséder un logement pourraient expliquer l'augmentation qu'enregistre l'âge moyen des hommes au mariage. La différence d'âge s'est maintenue à une exception près entre 1965 et 1970.

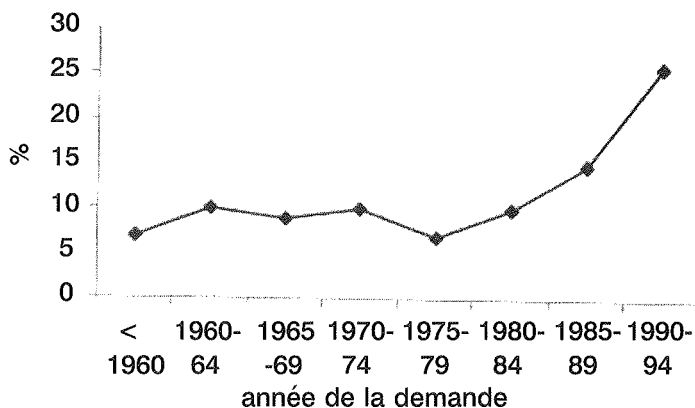
3- Répartition des dossiers selon l'année et la nature de la demande.

L'étude porte sur 1750 demandes: de séparation, d'annulation, de cohabitation et de mariages non consommés ainsi que sur leur aboutissement. A rappeler que les demandes de mariage non consommé sont transférées à Rome.

Tableau 7: Evolution des demandes selon l'année de présentation (en %)

Année de la demande	< 1960	1960-64	1965-69	1970-74	1975-79	1980-84	1985-89	1990-94	1995 et +	indéterminée	total
%	7	10	9	10	7	10	15	26	4	2	100
total	(126)	(174)	(160)	(172)	(117)	(170)	(272)	(446)	(78)	(35)	(1750)

Figure 2 - Evolution des demandes selon l'année de présentation



La période 1995 et plus étant incomplète l'interprétation du pourcentage qui lui est relatif s'avère sans grande importance. En 40 ans 1750 demandes ont été présentées ce qui représente en moyenne 44 demandes annuelles. Jusqu'en 1985 les proportions ont gardé une certaine stabilité avec une légère baisse pour la période 1965-69 et une baisse plus significative pour la période 1975-79. La baisse enregistrée au cours de la première période pourrait être expliquée par la guerre arabo-israélienne en 1967 et par la crise politique locale à la fin des années 60 suite aux affrontements sanglants entre l'armée libanaise et les réfugiés palestiniens ayant suivi l'accord du Caire. Egalement le déclenchement de la guerre en 1975 serait à l'origine de la baisse des effectifs de la période 1975-79. Après 1985 les proportions ne font que s'accroître à un rythme impressionnant surtout après 1990.

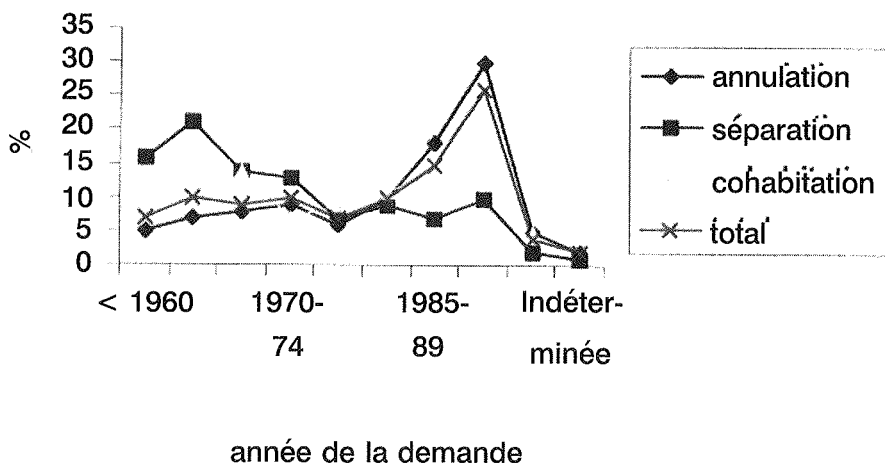
La figure 2 décrit l'évolution des demandes présentées au Tribunal en fonction de l'année de présentation. La courbe représentative montre que jusqu'à la période 1980-84 le recours au Tribunal était plus ou moins stable mais depuis 1985 la tendance est à la hausse. Plusieurs questions se posent. Est-on entrain d'assister à une progression des conflits conjugaux d'une année à l'autre amenant de plus en plus de conjoints au Tribunal? Est-ce le recours au Tribunal qui devient de plus en plus répandu parmi les couples en conflits? Pourrait-on expliquer l'accroissement de la période 1990-94 par la récupération suite à deux années de guerre très violente qui se sont acharnées sur le Liban, en particulier dans les régions Est du pays à majorité chrétienne là où se situe le Tribunal ecclésiastique maronite et qui a été contraint à fermer ses portes pour de longues périodes, par d'autres termes les demandes qui devaient être présentées durant les années de crise ont-elles été ajournées? Pourrait-on attribuer cet accroissement au changement radical des mœurs et des comportements humains dans les sociétés qui traversent des crises graves qui déclencherait des conflits familiaux restés pour longtemps camouflés?

Parmi les 1750 demandes l'on distingue 1352 demandes d'annulation, 326 demandes de séparation, 70 demandes de cohabitation et deux demandes de mariage non consommé. Ces demandes se répartissent de la manière suivante:

Tableau 8: Evolution des demandes selon la nature et l'année de présentation (en %).

Année de la demande ►	< 1960	1960-64	1965-69	1970-74	1975-79	1980-84	1985-89	1990-94	1995 et +	Indéterminée	total
Nature de la demande ▼											
Annulation	5	7	8	9	6	10	18	30	5	2	(1352)
séparation	16	21	14	13	7	9	7	10	2	1	(326)
cohabitation	13	14	14	7	9	11	14	13	5		(70)
total	7	10	9	10	7	10	15	26	4	2	(1748)

Figure 3 - Evolution des demandes selon l'année de présentation



Ont été éliminées de ce tableau les deux demandes de mariage non consommé. La période 1995 et plus étant incomplète les proportions qui lui correspondent ne font pas objet d'interprétation.

En moyenne 44 demandes, tout genre confondu, sont présentées annuellement au Tribunal ecclésiastique maronite, à savoir 34 demandes d'annulation, 8 demandes de séparation et 2 demandes de cohabitation.

Les demandes d'annulation ont connu un accroissement progressif, lent avant 1985, plus rapide après cette date. Une baisse significative est à signaler concernant la période 1975-79, marquée par le déclenchement des événements tragiques au Liban. Ce qui veut dire que les couples demandent de plus en plus l'annulation de leur mariage. Ceci pourrait être attribué aux changements sociaux et en particulier l'évolution des mœurs, ou bien à un accroissement réel des conflits conjugaux amenant les conjoints de plus en plus au Tribunal.

La figure 3 décrit l'évolution de différents types de demandes faites au Tribunal en fonction de l'année de présentation. La représentation graphique de cette distribution, montre que quelle que soit la nature de la demande, la baisse est significative pour la période 1975-79, à l'exception de la cohabitation dont la baisse a commencé 5 ans en moyenne plus tôt. La courbe met en relief la tendance à la hausse et en particulier pour les demandes d'annulation. Pour celles de séparation une légère hausse est enregistrée pour la période 1990-94, quant à la cohabitation une certaine stabilité est signalée.

Une attention particulière est portée aux demandes d'annulation dont un

jugement en sa faveur met terme à la vie commune au moment où un jugement en faveur de la séparation laisse la porte ouverte à la reprise de la vie conjugale. Ces demandes représentent 77% du total des demandes présentées au Tribunal au moment où celles de séparation en représentent 19%, celles de cohabitation 4% et les mariages non consommés ne représentent que 0,1%. La répartition des demandes d'annulation dans le total des demandes se présente comme suit:

Tableau 9: Répartition des demandes d'annulation par années de présentation (en %)

Année de la demande	< 1960	1960-64	1965-69	1970-74	1975-79	1980-84	1985-89	1990-94	1995 et +	Indéterminée	total
%	52	56	65	72	76	78	88	90	87	91	77
total	(125)	(173)	(160)	(172)	(117)	(170)	(272)	(446)	(78)	(35)	(1748)

Les demandes d'annulation augmentent d'une année à l'autre. Ainsi, au moment où avant 1960 elles ne représentaient que 52% en moyenne du total, en 1990-94 elles en représentent 90%. A partir de 1975 cette proportion est supérieure à 75% du total des demandes présentées. L'on se demande si la mentalité de la société libanaise entame une nouvelle ère et, acceptant plus facilement l'annulation du mariage, les couples ont recours de plus en plus à cette procédure ou bien l'on assiste à un changement de comportement de la part des deux conjoints au sein du couple. La question demande à être étudiée.

4- Répartition des demandes selon le sexe et l'état matrimonial précédent du demandeur, la profession, le lieu de résidence, le rite, la durée moyenne de vie commune et de fréquentation des deux conjoints.

Tableau 10: Répartition des demandes selon le sexe du demandeur et l'année de la demande (en %)

Année de la demande	< 1960	1960-64	1965-69	1970-74	1975-79	1980-84	1985-89	1990-94	1995 et +	Indéterminée	total
sexe masculin	34	33	33	30	28	40	37	45	50	57	48
sexe féminin	66	67	67	70	72	60	63	55	50	43	62
total	(125)	(173)	(160)	(172)	(117)	(170)	(272)	(446)	(78)	(35)	(1748)

Les demandes de mariage non consommé, présentées par 2 épouses ne figurent pas dans ce tableau pour la raison évoquée plus haut.

Quelle que soit la période et la nature de la demande, ce sont les femmes qui saisissent plus que les hommes le Tribunal ecclésiastique. En moyenne 62% des demandeurs sont du sexe féminin. P. Festy⁽¹⁾ observe que la demande

(1) P. Festy. "Le divorce et après" in Population et Société, Paris, juillet 1987, No 215.

féminine en France, déjà forte en 1976 (67%) n'a pas cessé de croître où elle atteint 73% en 1984. La période 1975-79 enregistre la proportion de femmes la plus élevée avec 72%. Depuis 1990, restant continuellement majoritaire, la proportion des femmes qui saisissent le Tribunal entame une baisse.

Concernant la nature de la demande 57% des demandeurs d'annulation, 83% des demandeurs de séparation et 59% des demandeurs de cohabitation sont des épouses. L'évidence veut que ça soient les femmes qui saisissent le Tribunal pour le mariage non consommé. On se demande si les femmes sont les premières dans le mariage à réclamer la régulation de la situation conflictuelle dans leur couple, ou bien si elles sont de plus en plus courageuses à assumer les retombées sociales des conflits conjugaux.

Concernant l'état matrimonial précédent le mariage, objet du conflit traité par le Tribunal, parmi les 1750 maris 10 étaient divorcés dont 4 avec enfants, 19 veufs, 4 mariés dont 3 dans une autre Eglise et un civilement. Ces 4 derniers mariages n'avaient pas été annulés avant le mariage objet de notre étude. Les 1717 maris restants étaient célibataires. Chez les femmes on recense 25 divorcées, 13 veuves dont 8 avec enfants, 6 mariées dont 2 en état de mariage non consommé et 1706 célibataires dont 3 mères célibataires. Au moment du mariage, objet de la présente étude, 98% des hommes et 98% des femmes étaient célibataires.

Concernant la situation professionnelle des deux partenaires au moment du mariage, les statistiques disponibles ne portent que sur 565 maris et 320 épouses. 66 professions ont été recensées dans cette population et classées sous 9 rubriques.

Tableau 11: Répartition des conjoints actifs selon la profession recensée au moment du mariage (en %)

profession	étudiant	cadre ⁽²⁾ sup	Com- merçant	Fonction publique	employé ⁽³⁾	forces armées	milicien	Employ- eur ⁽⁴⁾	autres	Total
mari	5	17	5	6	35	11	7	12	2	(565)
femme	33	4	1	12	30	0	0	11	9	(320)
total	15	13	4	8	33	7	4	11	5	(885)

- (2) Sous la rubrique "cadre supérieur" figurent des: P.D.G. (dont 4 travaillent à l'étranger), médecins, ingénieurs, avocats, juges, industriels, hommes d'affaires, banquiers, entrepreneurs, députés, propriétaires et diplomates.
- (3) Sous "employé" figurent des employés de: hôtellerie, école, textile, régie, hôpital, menuiserie, commerce, cinéma, construction, vente, agence et compagnie aérienne, banque, casino, journalisme, chauffeurs. 72 maris appartenant à cette catégorie résident et travaillent à l'étranger.
- (4) Sous "employeur" (y compris ceux travaillant à leur compte) figurent des bijoutiers, cordonniers, tricoteuses, menuisiers, forgerons, coiffeurs, couturiers, pêcheurs, libraires, bergers et bouchers.

Dans ce paragraphe les données qui se trouvent entre parenthèses proviennent des données brutes recueillies dans les registres consultés.

35% des maris actifs ayant saisi le Tribunal étaient des employés (dont 37% exerçaient à l'étranger) au moment de leur mariage, 17% cadres supérieurs et 11% dans les forces armées (dont 25% ayant le statut d'officiers). Ceux qui travaillaient à leur compte représentent 12% du total des actifs déclarés (dont 39% exerçaient à l'étranger).

Les femmes se répartissent différemment selon les professions exercées par les deux populations. 33% des femmes ayant saisi le Tribunal étaient étudiantes au moment de leur mariage (dont 72% dans le cycle secondaire), 30% employées et 12% dans le secteur public (dont 73% dans l'enseignement). 53% de femmes travaillant à leur compte étaient des femmes de ménage. Dans autres, 52% des femmes travaillaient dans le domaine médical et paramédical.

Quel que soit le sexe, 33% des actifs étaient employés, 15% étudiants et 13% cadres supérieurs.

Quant à la distribution des mariages selon le lieu de résidence de chacun des deux conjoints au moment de leur mariage, les statistiques ne sont disponibles que pour 443 couples.

Tableau 12: Répartition des couples selon le lieu de résidence au moment du mariage (en %)

lieu de résidence	même quartier ou village	quartiers ou villages différents	total déclaré
%	37	63	100
effectif	(166)	(277)	(443)

63% des 443 couples déjà cités n'habitaient ni le même village ni le même quartier en ville avant de se marier. Ce qui représente 16% du total des familles ayant saisi le Tribunal. D'un autre côté, et d'après les données brutes recueillies dans les registres consultés, l'on recense 140 femmes, représentant 8% de la population féminine et 29 époux, représentant 2% de la population masculine, de nationalité étrangère à savoir: syrienne, égyptienne, soudanaise, palestinienne, européenne, américaine, et autres... Et l'on se demande dans quelle mesure la contiguïté est-elle un facteur d'une réelle connaissance de l'autre?

Les données statistiques disponibles font état de 378 mariages mixtes, (c'est-à-dire mariage conclu entre deux personnes baptisées dont l'une est catholique et l'autre non catholique sans la permission préalable de l'autorité compétente). Ces mariages se répartissent comme suit:

Tableau 13: Répartition des mariages mixtes selon le rite des conjoints (sachant que l'un est obligatoirement maronite) (en %)

rite du conjoint	orthodoxe ⁽⁵⁾	catholique ⁽⁶⁾	musulman ⁽⁷⁾	autres ⁽⁸⁾	total	%
mari	57	4	26	13	(46)	12
femme	47	39	8	6	(332)	88
total	(183)	(130)	(37)	(28)	(378)	100
%	48	34	10	8	100	

Près de 22% des 1750 mariages objet de cette étude ont été conclus avec un conjoint non maronite. Les mariages mixtes sont majoritairement conclus avec un partenaire orthodoxe, avec 48% du total. Dans 34% de ces mariages un partenaire est catholique, dans 10% il est musulman et dans 8% il appartient à de différents rites. Quel que soit le rite, dans ces mariages les femmes sont à majorité non maronites avec 88% du total. La question qui se pose est la suivante: quel est le rôle que joue la disparité de culte dans la réussite ou l'échec de la vie conjugale?

Sur les 1750 demandes consultées seulement 1523 ont signalé la durée de vie commune des conjoints avant leur séparation. A signaler que certaines personnes mettent terme à leur vie de couple en se séparant en cours du procès soit en formulant une demande spéciale soit sans aucunes mesures juridiques et bien avant la prononciation du jugement final. Pour cette raison on parle de vie commune et non pas de durée de mariage, le sort de ce dernier étant connu suite à deux jugements identiques. Comment se répartissent ces demandes selon la durée de vie commune?

(5) Dans cette classe sont groupés les: grecs, arméniens et syriaques orthodoxes recensés à partir des registres consultés.

(6) Dans cette classe sont groupés les: grecs, arméniens et syriaques catholiques recensés.

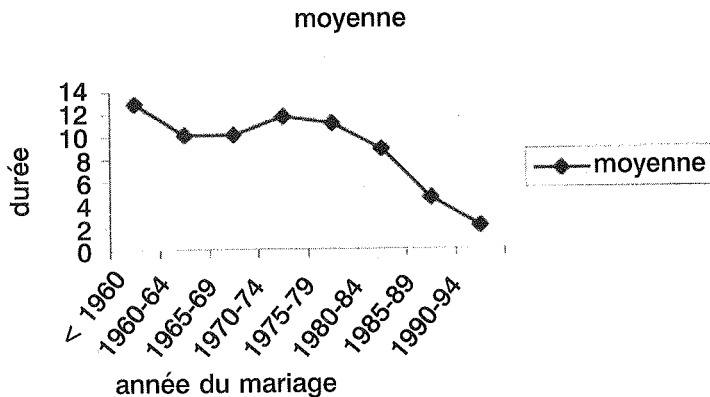
(7) Dans cette classe sont groupés les: sunnites, chiïtes et druzes recensés.

(8) Dans autres ont été classés les: protestants, témoins de Jéhovah, chaldéens et les juifs recensés à partir des registres en question.

Tableau 14: Répartition des demandes selon l'année du mariage et la durée de vie commune en années révolues.

Année du mariage ►	< 1960	1960-64	1965-69	1970-74	1975-79	1980-84	1985-89	1990-94	1995 et +	total	%
Durée de vie commune ▼											
0	22	11	19	14	15	12	22	23	2	140	9
1	15	8	6	17	13	19	22	29		129	9
2	8	10	14	12	19	15	22	16		116	8
3	11	8	15	9	12	10	17	14		96	6
4	16	14	12	7	11	21	28	10		119	8
5	14	6	6	5	9	18	21			79	5
6	7	6	6	8	21	22	25			95	6
7	14	7	3	8	15	25	28			100	6
8	13	8	5	4	18	15	9			72	5
9	18	7	5	10	10	17	7			74	5
10 et +	155	48	59	86	99	56				503	33
total	293	133	150	180	242	230	201	92	2	1523	100
moyenne	12.88	10.17	10.16	11.74	11.13	8.87	4.55	2.05		8.89	

Figure 4 - Evolution de la durée moyenne de vie commune



Au delà de 10 ans de vie commune la répartition par année étant très peu significative, les effectifs ont du être groupés.

Pour le total des mariages la durée moyenne de vie commune est de 8.89 ans. En moyenne les conjoints passent ensemble un peu moins de 9 ans dans le mariage. La durée de vie commune la plus longue recensée est de 54 ans révolus et la durée la plus courte est de 0.03 an. Les données du tableau précédent permettent de conclure que plus la durée de vie commune est courte plus la proportion des couples qui saisissent le Tribunal est élevée, et plus cette durée s'allonge plus cette proportion diminué.

La durée médiane de vie commune est de 5.87 ans. Donc la moitié des

couples saisissent le Tribunal avant 5 ans et demi de vie commune. Pour presque le quart de ces couples la vie commune n'a pas dépassé trois ans, ce qui est relativement court: Pourrait-on en déduire que les premières années de la vie du couple sont les plus importantes pour la réussite de la vie conjugale, et que dans un mariage dès leur déclenchement les différends précoces sont aussi tôt résolus par le recours au Tribunal afin d'éviter le prolongement d'une vie commune à problèmes? Et que une fois ce début est traversé le risque du désaccord s'amenuise et par la suite le recours au Tribunal diminue?

Quant à la vie commune moyenne selon l'année du mariage, l'on remarque que plus le mariage est récent plus la vie commune est courte. La question qui se pose est la suivante, assiste-t-on à un changement radical des mœurs, qui se traduit par une rapidité sans précédent à résoudre les problèmes conjugaux par le recours au Tribunal sans donner plus de chance au couple pour mieux se connaître?

La figure 4 décrit l'évolution de la durée moyenne de vie commune des couples ayant saisi le Tribunal en fonction de la promotion du mariage. La courbe montre que la valeur de cette durée n'a cessé de diminuer malgré une légère montée au cours de la période 1970-74. La chute est rapide après 1980. Ceci prouve encore une fois que plus les promotions de mariages sont jeunes plus la durée de vie commune est courte.

Tableau 15: Répartition des demandes selon leur nature et la durée de fréquentation (y compris les fiançailles) avant le mariage en mois révolus (en %)

durée de fréquentation ► nature de la demande ▼	< de 6 mois	6-11	12-23	24 et+	Total
annulation	46	24	16	14	(457)
séparation	29	38	21	12	(24)
cohabitation	57	29	0	14	(7)
Total	(222)	(121)	(78)	(67)	(488)
%	45	25	16	14	100

488 couples ont souligné la durée de fréquentation, y compris les fiançailles, avant leur mariage. La durée moyenne de fréquentation est de 11.42 mois. En moyenne les conjoints qui saisissent le Tribunal, se sont fréquentés un peu moins d'un an avant leur mariage.

Quelle que soit la nature de la demande 45% des couples ayant saisi le Tribunal, se sont fréquentés moins de 6 mois et 70% moins d'un an. Les demandeurs d'annulation et de cohabitation enregistrent la durée de fréquentation la plus courte. Ainsi, respectivement pour les premiers et les

seconds 46% et 57% se sont fréquentés moins de 6 mois et 70% et 86% moins d'un an. Pour la majorité des demandeurs de séparation, représentant 38% de leur total, la durée de fréquentation varie entre 6 mois et 1 an et 67% se sont fréquentés pour moins d'un an. On en déduit que plus la période de fréquentation est courte plus le risque de conflits que court un mariage est élevé.

II - Fécondité des couples ayant saisi le Tribunal.

Pour 20 des 1750 couples en conflit ayant eu des enfants, aucune information relative au sexe ou à l'effectif de leur progéniture n'est disponible. Donc 1730 familles ont mis au monde au total 1756 enfants dont 659 du sexe masculin, 639 du sexe féminin et 458 de sexe non déterminé. Ces 1298 enfants se répartissent comme suit:

Tableau 16: Répartition des enfants selon le sexe et la nature de la demande (en %)

Nature de la demande	annulation	séparation	cohabitation	total
Sexe de l'enfant				
sexe masculin	33	15	3	51
sexe féminin	34	12	3	49
total	67	27	6	(1298)

A signaler que les mariages non consommés ne peuvent pas figurer dans ce tableau.

51% des enfants sont du sexe masculin et 49% du sexe féminin. Pour l'ensemble des enfants dont le sexe est déterminé, le rapport de masculinité est de 103 garçons pour 100 filles. La majorité de ces enfants, représentant 67% du total, proviennent de familles ayant demandé l'annulation de leur mariage.

Tableau 17: Répartition des couples selon le nombre d'enfants dans le couple et la nature de la demande

nombre d'enfant	0 ⁽⁹⁾	1	2	3	4	5	6	Total
nature de la demande								
annulation	816	292	165	56	18	4	1	1352
séparation	144	74	63	30	10	3	2	326
cohabitation	25	26	13	4	1	1	-	70
mnc	2	-	-	-	-	-	-	2
Total	987	392	241	90	29	8	3	1750

(9) Sous cette rubrique figurent les couples inféconds et ceux dont les enfants n'ont pas été recensés ou recensés sans informations supplémentaires.

Le nombre moyen d'enfants dans la population ayant saisi le Tribunal est de 1.02 enfant par femme. Cette moyenne est considérée relativement faible. Selon l'étude réalisée par le Centre d'Etudes et de Recherches sur l'Orient Chrétien (CEROC), citée plus haut, la fécondité légitime globale était de 4.34 enfants par mariage en 1989. Par ailleurs, selon l'étude sur "la santé de la mère et de l'enfant" menée par le ministère de la Santé Publique en collaboration avec des organisations internationales, le taux de fécondité global était en 1996 de 2.5 enfants par femme. Pourrait-on en déduire que dans la population ayant saisi le Tribunal on assiste à une réduction volontaire de la fécondité liée aux conflits qui se déclenchent dans les couples en question?

III - Les causes des conflits conjugaux.

Les couples qui saisissent le Tribunal doivent préciser dans leurs dossiers les causes pour lesquelles ils demandent soit l'annulation, soit la séparation, soit la cohabitation soit le mariage non consommé.

Quelle que soit sa nature une demande peut réunir plusieurs causes. Quelques unes se sont présentées avec 6 causes différentes. Le jugement peut porter sur une ou plusieurs causes.

Les causes présentées ne sont pas toujours celles qui ont provoqué le conflit conjugal en question. Dans de nombreux cas, et en particulier pour les demandes d'annulation, les causes effectives du différend ne conduisent pas nécessairement à l'annulation du mariage. Ce qui amène parfois les conjoints à se mettre d'accord, avec l'approbation de leurs avocats, sur des causes jugées valables et admises juridiquement par le Tribunal. Les dossiers ne reflètent donc pas les situations réelles des couples en difficultés. L'erreur sur l'identité, sur les qualités essentielles de la personne, le mariage simulé, la pression ou menace directes ou indirectes, qu'elles soient sociales économiques ou politiques, l'âge minimal des époux, l'élément physiologique, dans le sens de la consommation du mariage constituent des vices de consentement susceptibles d'entraîner la nullité du mariage.

Comment se répartissent les dossiers en fonction du nombre de causes qu'ils contiennent et quelles sont les principales causes présentées par les conjoints en question? Les tableaux suivants concernent toutes les demandes quelle que soit leur nature.

Tableau 18: Répartition des demandes selon le nombre de causes présentées (en %)

Nombre de causes par dossier	1	2	3	4	5 et + ⁽¹⁰⁾	Total
demandes	47	37	10	5	1	100
total	(817)	(648)	(190)	(79)	(16)	(1750)

La majorité des demandes comportent une seule cause avec 47% du total. Une proportion non négligeable de dossiers, représentant 37% du total, a été présentée avec 2 causes. Le dépouillement des registres consultés a soulevé l'existence d'une cinquantaine de causes: une trentaine étant réservée aux cas d'annulation. Ces causes ont été classées sous 15 rubriques et se sont répétées 3081 fois.

Tableau 19: Répartition des demandes selon les causes présentées.

causes	effectif	%
défaut du consentement ⁽¹¹⁾	529	17
enlèvement	141	5
simulation	794	26
erreur sur la qualité de la pers	163	5
mauvais comportements	192	6
départ du foyer	176	6
mariage sous conditions	179	6
causes psychiques	344	11
adultère, infidélité, tromperie	186	6
conversion et remariage ⁽¹²⁾	115	4
vice de forme	43	1
disparité du culte	36	1
lien de parenté non dispesé	41	1
autres ⁽¹³⁾	142	5
Total	3081	100

(10) Sur les 16 dossiers figurant sous cette rubrique 14 ont été présentés chacun avec 5 causes et seulement 2 ont comporté chacun 6 causes.

(11) Ce défaut de consentement résulte dans certains cas de différentes formes de contrainte ou de peur. A mentionner la présence de 21 femmes violées avant leur mariage par leur futur mari.

(12) A signaler que 122 personnes, 68 hommes et 54 femmes se sont remariées ou mises en concubinage avec un nouveau partenaire avant la prononciation du jugement final.

(13) Dans autres l'on distingue les empêchements suivants: défaut d'âge, (l'âge au mariage étant de seize ans accomplis pour l'homme et de quatorze ans accomplis pour les femmes), concubinage, honnêteté publique (née d'un mariage invalide après que la vie commune a été instaurée ou d'un concubinage notoire ou public), inceste, mariage occulte, incompatibilité de caractère, impossibilité de vie commune, lien de parenté du à une relation sexuelle interdite, homosexualité, impuissance (antécédente et perpétuelle à copuler de la part de l'homme ou de la part de la femme, qu'elle soit absolue ou relative), mariage célébré avec une personne non baptisée, femme rebelle, dénégation à l'autre le droit à l'acte conjugal, perversion sexuelle, procès et jugements des tribunaux civils, préparation de foyer indépendant des deux familles, infécondité, disparition de l'amour et de l'entente, la non application de privilège paulien.

Le total dépasse 1750 pour la raison déjà évoquée. La simulation représente 26% du total des causes présentées par les conjoints en conflits. D'après les données brutes recueillies, la simulation contre le lien du mariage représente 48%, celle contre le lien de la procréation 26%, celle contre le lien de la fidélité 18% et la simulation complète représente 8% de la simulation.

La contrainte physique, morale, révérencielle ainsi que la peur occupe la deuxième place avec 17% du total.

Quant aux causes psychiques résultant d'une maladie, de la drogue, de l'alcoolisme ou de l'incapacité psychique à l'engagement elles représentent une proportion non négligeable qui est évaluée à 11% du total. La drogue et l'alcoolisme représentent 9% des causes psychologiques.

Troisième partie:

Les jugements prononcés par le Tribunal ecclésiastique maronite.

I - Le Tribunal ecclésiastique maronite et le genre de conflits traités.

Le Synode des évêques de l'Eglise Patriarcale maronite a érigé, le 2/8/1956, un Tribunal ecclésiastique unifié de première instance conformément au Canon 38 du Motu Prorio Sollitudinem Nostram, Promulgué le 6/1/1950. L'établissement de ce tribunal a été approuvé par la Congrégation pour les Eglises Orientales, par décret N° 9/7, en date du 21 janvier 1957⁽¹⁾.

L'Eglise maronite au Liban et dans tout le territoire patriarcal dispose d'un Tribunal Unifié de Première Instance et d'un Tribunal d'Appel.

Vis-à-vis des autorités civiles, il a un pouvoir, unique, décisif et absolu dans le traitement des cas qui lui sont exposés. Il est chargé de l'étude des demandes de: l'héritage des ecclésiastiques, l'adoption d'enfants, les allocations parentales et familiales, l'annulation du mariage, la séparation des conjoints, la cohabitation de l'un des deux époux, l'interdiction de voyage de l'un des deux conjoints ou des enfants du couple, le droit à la visite parentale dans le cas de conflits, la garde des enfants. Le Tribunal en question est chargé de l'étude de toutes les situations conflictuelles, des couples mairés dans la communauté maronite du Liban et de certains pays de la région. Les dossiers des Maronites des pays de la région, sont étudiés par la Cour du premier appel du Tribunal en question. Les jugements prononcés par le Tribunal sont transcrits, par les personnes intéressées dans les registres de l'Etat Civil. Quant aux mariages non consommés le Tribunal les transfère à Rome pour être traités et jugés par un Tribunal spécial la "ROTA".

Les juges sont impérativement religieux, doivent être munis d'une licence en Droit libanais et avoir suivi un cours spécial à Rome leur permettant l'étude et le traitement des dossiers qui leur sont présentés.

Les personnes qui saisissent le Tribunal sont représentées par des avocats de l'ordre des avocats libanais. Dans le cas des demandes d'annulation ou de séparation, la démarche entreprise par le juge consiste à réconcilier les conjoints avant d'entamer n'importe quelle procédure juridique. Les deux partenaires sont convoqués à un entretien par une demande spéciale formulée par le juge chargé de l'étude du cas. En fonction de l'aboutissement de cet

(1) Les status du Tribunal ordinaire de l'Eglise Patriarcale Maronite, Bkerké, 1998.

entretien la demande est retirée ou suivie devant la Cour de première instance. Le coût de la procédure varie selon le genre de demande et le nombre de causes présentées. Pour une demande de séparation ou de cohabitation il est estimé à 400.000L.L. Pour la garde des enfants il faut lui ajouter 200.000 L.L. et 150.000 L.L. pour une pension alimentaire. Pour une demande d'annulation ou de mariage non consommé le coût est de 750.000 L.L. Le coût par cause supplémentaire s'élève à 250.000 L.L. et celui d'une demande de dommage d'indemnité est également de 250.000 L.L.

II - Les jugements prononcés et la durée moyenne des procès.

1 - Les jugements prononcés par la Cour de première instance.

Pour qu'un conflit conjugal soit résolu il faut que deux jugements indéniables soient prononcés nécessairement par la Cour de première instance ensuite par la Cour de premier appel et, si nécessaire, par la Cour de deuxième appel et au delà.

Tableau 20: Répartition des jugements de la Cour de première instance selon la nature de la demande

nature de la demande	Nature du jugement	Annulation	pas d'annulation	séparation ⁽²⁾	pas de séparation	cohabitation	Reconciliation ⁽³⁾	autre ⁽⁴⁾	Total
annulation		886	286	47	-	126	-	7	1352
séparation		-	-	226	83	14	1	2	326
cohabitation		-	-	31	-	39	-	-	70
mnc		-	-	-	-	-	-	2	2
Total		886	286	304	83	179	1	11	1750

Toutes les demandes doivent impérativement être étudiées par la Cour de première instance dont le seul jugement n'est pas suffisant. Quelle que soit la nature de la demande un jugement pourrait aboutir à une cohabitation ou à une séparation, au moment où le jugement d'annulation ne concerne que les demandes d'annulation..

2 - Les jugements prononcés par la Cour de premier appel.

Afin d'aboutir à un jugement toutes les demandes doivent être jugées par au moins deux Cours.

(2) Un jugement de séparation englobe celui de "pas de cohabitation"

(3) La réconciliation étant effectuée après la présentation de la demande et avant la prononciation du jugement.

(4) Il s'agit de: "non habileté du Tribunal" avec transfert à Rome, "demandes ignorées" à cause de la présentation d'une nouvelle demande et de "pas de jugement" pour non habileté de l'accusateur pour de différentes raisons.

Tableau 21: Répartition des jugements de la Cour de premier appel selon la nature de la demande (en %)

nature de la demande	Nature du jugement	Annulation	pas d'annulation	séparation ⁽⁵⁾	pas de séparation	cohabitation	non identique ⁽⁶⁾	autre ⁽⁷⁾	Total
	annulation	61	9	0	-	-	29	1	(1083)
	séparation	-	-	50	28	8	13	1	(125)
	cohabitation	-	-	17	-	33	50	-	(24)
	mnc	-	-	-	-	-	-	100	(2)
	Total	668	94	67	35	18	344	8	(1234)

516 demandes des 1750 présentées au Tribunal n'ont pas été transférées devant la Cour de premier appel pour des raisons inconnues, ce qui représente 30% du total. Ces 516 se répartissent de la façon suivante selon la nature de la demande: 269 demandes d'annulation (représentant 20% du total correspondant), 201 demandes de séparation (62% du total correspondant) et 46 demandes de cohabitation (66% du total correspondant).

61% des demandes d'annulation transférées devant la Cour de premier appel, ont obtenu l'annulation du mariage, 9% ne l'ont pas obtenue et une proportion très faible a été ou bien refusée pour non conformité ou bien transférée à Rome par cette Cour. 50% des demandes de séparation transférées devant cette même Cour, ont eu un jugement de séparation et 36% ne l'ont pas eu. Une très faible proportion a été refusée pour non conformité. 50% des demandes de cohabitation, l'ont obtenue.

302 des 344 demandes, n'ayant pas eu un jugement identique à celui de la Cour de première instance, ont été transférées devant la Cour du deuxième appel et seulement 42 ne l'ont pas saisie. Ce dernier effectif représente 2% du total des demandes et se répartit, selon la nature de la demande, comme suit: 32 demandes d'annulation, 2 demandes de séparation et 8 demandes de cohabitation.

Sur les 302 jugements, 280 ont été prononcés par cette Cour de deuxième appel et 22 par la Cour du troisième appel et au delà.

3 - Les jugements prononcés par la Cour de deuxième appel et au delà.

Certaines personnes demandent à transférer leur dossier devant la Cour du deuxième appel même malgré deux jugements identiques prononcés précédemment, dans l'espoir d'un changement du jugement. Ces dossiers, présentés de

(5) Séparation ou pas de cohabitation

(6) Jugements non identiques à ceux de la Cour de première instance, les demandes correspondantes devraient être transférées devant la Cour de deuxième appel pour prononcer son jugement final.

(7) Il s'agit de: refus pour non conformité et transfert à Rome.

nouveau avec les mêmes causes sont directement refusés. Mais lorsque les deux premiers jugements ne sont pas identiques les dossiers doivent nécessairement être transférés devant la Cour du deuxième appel et même au delà.

Tableau 22: Répartition des jugements finaux (à savoir la cour de deuxième appel et plus) selon la nature de la demande (en %)

Nature du jugement	Annulation	pas d'annulation	séparation	pas de séparation	cohabitation	autre ⁽⁸⁾	Total
Nature de la demande							
annulation	80	16	2	-	-	2	(283)
séparation	-	-	7	40	20	33	(15)
cohabitation	-	-	100	-	-	-	(4)
Total	227	46	9	6	3	11	(302)

80% des demandes d'annulation ayant saisi la Cour de deuxième appel ont eu un jugement en faveur de l'annulation de leur mariage au moment où aucune demande de cohabitation n'a abouti à un jugement favorable.

Suite aux jugements définitifs, on conclut que 66% des couples ayant saisi le Tribunal afin de demander l'annulation, 19% de ceux ayant demandé la séparation et 11% de ceux ayant demandé la cohabitation, ont eu un jugement en faveur de leur demande. Seulement 1% des demandes d'annulation et 2% des demandes de séparation ont été refusés ou transférés à Rome.

4 - La durée moyenne des procès.

Comment se répartissent les jugements selon leur durée? On entend par durée la différence entre la date de présentation de la demande au Tribunal et la date du jugement.

Tableau 23: Répartition des procès en première instance selon la durée du jugement en années révolues

durée du procès	moins d'un an	1 - 2 ans	2 - 3 ans	3 ans et +	sans info.	Total
Effectif des jugements	419	634	339	322	36	1750
%	24	36	20	18	2	100

La majorité des demandes, représentant 36% du total sont jugées en un délai allant de 1 à 2 ans par la Cour de première instance et 60% le sont en moins de 2 ans. Une proportion non négligeable de ces dossiers, représentant 40% du total, a été jugée en un délai dépassant 2 ans. La durée moyenne du procès est de 2.05 ans. Cette durée est moyennement longue en particulier quand il s'agit de la vie

(8) Il s'agit de jugements refusés pour non conformité aux lois et transfert à Rome.

de toute une famille dont les membres, grands et petits, attendent dans la douleur un jugement qui devrait mettre terme à leur souffrance.

La durée la plus courte enregistrée par la Cour de première instance est de 0.8 an et la plus longue est de 18.53 ans.

Tableau 24: Répartition des procès de premier appel selon la durée séparant les deux premiers jugements en années révolues

durée du procès	moins d'un an	1 - 2 ans	2 - 3 ans	3 ans et +	Total
effectif des jugements	880	268	51	35	1234
%	71	22	4	3	100

La majorité des demandes transférées devant la Cour de premier appel, représentant 71% ont été jugées en moins d'un an.

La durée la plus courte séparant les deux premiers jugements, à savoir celui de première instance et celui de premier appel est de 0.7 an, la plus longue est de 8.05 ans et la durée moyenne est de 0.93 an. Donc la durée moyenne qui sépare la date de la demande et celle du jugement du premier appel est de 2.98 ans. Cette durée est également longue, surtout dans le domaine de la vie privée des gens. Malgré la longueur de cette durée elle contredit les préjugés qui dominent la population et qui font état d'un délai beaucoup plus long.

Tableau 25: Répartition des jugements définitifs selon la durée séparant le jugement de premier appel et le jugement final en années révolues

durée du procès	moins d'un an	1 - 2 ans	2 - 3 ans	3 ans et +	Total
effectif des jugements	206	61	17	18	302
%	68	20	6	6	100

Le jugement final est celui prononcé par la Cour de deuxième appel et au delà. Le tableau ci-dessus montre que la majorité des demandes, représentant 68% du total, ont été jugées en moins d'un an par la Cour de deuxième appel et au delà. Plus le nombre d'appel augmente plus la durée du procès s'allonge, puisque ce processus touche particulièrement les cas les plus compliqués et appelle à plus de preuves. Ce qui se reflète sur la durée du procès.

La durée moyenne séparant le jugement de premier appel du dernier jugement est de 1.08 an. Donc pour les demandes ayant été transférées devant la cour du deuxième appel et au delà la durée moyenne séparant la date de leur présentation et le jugement final est de 4.06 ans.

Conclusion

Pendant les années 1950-1960, le "divorce" fut étudié, surtout dans la littérature sociologique américaine, comme un problème social, comme un dysfonctionnement du système conjugal, une source de pathologie pour les

enfants. Aujourd'hui, pour les sociologues de la famille, étudier le "divorce", ce n'est plus rechercher ses causes, c'est se pencher sur ses conséquences et se demander de quel mariage il est la rupture.

La présente étude a mis en évidence un nombre de conflits conjugaux traités devant le Tribunal ecclésiastique maronite en augmentation, un effectif de ruptures croissant d'une année à l'autre et intervenant de plus en plus tôt dans le mariage, une relation directe entre l'âge au mariage et l'instabilité du couple ainsi que bien d'autres caractéristiques des personnes ayant vécu une situation conflictuelle dans leur couple et saisi le Tribunal.

Quelques conclusions sont à signaler. Au niveau de l'âge, dans les couples objet de l'étude, les femmes qui saisissent le Tribunal se sont mariées à un âge jeune, et plus les femmes se marient jeunes plus elles s'exposent à des conflits conjugaux qui les mènent au Tribunal et plus l'écart entre les âges au mariage des deux conjoints est grand. Ces mêmes femmes sont plus nombreuses à saisir le Tribunal à une date récente et plus le temps est récent plus nombreuses sont celles qui saisissent le Tribunal. Quel que soit le sexe, plus on est jeune et plus le couple est fragile et plus le risque que court le mariage est élevé. L'écart entre l'âge médian féminin et l'âge médian masculin est de 6.85 ans. Le nombre moyen d'enfants dans la population étudiée est de 1.02 enfant par femme. Sur le plan des durées, les remarques soulevées sont les suivantes: la durée moyenne de vie commune est de 9 ans, et plus les promotions de mariages sont jeunes plus la durée de vie commune est courte. Plus la période de fréquentation est courte plus le risque de conflits conjugaux est important. La durée moyenne séparant la date de la demande de celle du jugement de premier appel est de 2.98 ans, et la durée moyenne séparant la date de présentation de celle du jugement final est de 4.06 ans. Concernant les causes du désaccord: la contrainte, la peur et le non consentement de l'un ou des deux conjoints occupent la première place.

Ceci dit, le nombre de questions à se poser n'est pas réduit. Est-on en train d'assister à un changement radical des mœurs et comportements des couples libanais? Est-on en train de bien préparer les jeunes à fonder des couples solides? Comment faire face à l'augmentation alarmante des conflits dans le couple? Quel est le rôle que l'Eglise en particulier et la société en général doivent jouer afin de remédier à la situation actuelle? Dans quelles mesures les structures sociales et économiques actuelles protègent la stabilité du mariage? Quelle place continue à occuper l'enfant dans la construction même du couple et dans le traitement des conflits conjugaux? Quelle est l'efficacité des mesures adoptées par les autorités religieuses depuis un certain temps dans la limitation des conflits conjugaux? Quel est la responsabilité personnelle des deux partenaires dans le déclenchement des problèmes dans le ménage? Toutes ces questions qui restent sans réponses méritent d'être profondément étudiées.

Bibliographie

I - Ouvrages

- ARIES Philippe, PRESSAT Roland, et autres, *Le mariage, Engagement pour la vie?* Centre catholique des Intellectuels français. Collection "Recherches et débats", Paris, Desclée de BROUWER, 1971.
- ABOU KHATER Henri, *L'héritage historique maronite*, Beyrouth, imprimerie catholique, 1977. (En langue arabe)
- AOUD Mansour, *Le problème central au Liban: le problème du statut personnel*, Beyrouth, imprimerie Al-Nisr, 1952. (En langue arabe)
- AWIT Michel, *Les Maronites conscience de l'Eglise. Réflexion pastorale*, Liban, 1983.
- BAWIN-LEGROS Bernadette, *Familles, mariages, divorce. Une sociologie des comportements familiaux contemporains*. édition Pierre Mardaga, Liège-Bruxelles, 1988.
- BEAUPERRE René, *Mariage mixte*, Paris, Mame., 1969.
- BOLO Henry, *Du mariage au divorce*, Paris, Halton, 1896.
- CEROC, *Enquête sur la famille chrétienne au Liban*, Beyrouth, 1989.
- Collection "Vie chrétienne", *Le mariage. Sacrement. Réponse de l'Eglise aux appels de la famille*, Montréal, Paulines, 1976.
- Collection "Dossiers libres", *Les jeunes, le mariage et l'Eglise*, Paris, Cerf, 1977.
- Collection "Les guides pratiques", *Le mariage. Ses trois aspects: psychologique, pratique et juridique*, Paris, Denoël, 1968.
- COMMAILLE Jacques: *Vers une nouvelle définition du divorce*, Actes du IXème congrès Mondial de Sociologie, Upsala, 1979.
- Congrès de l'Association des Théologiens pour l'étude de la morale, *Divorce et indissolubilité du mariage*, Editions du Cerf Desclée et Cie, Paris, 1971.
- Cycle de conférences de la revue canonique des Eglises orientales. Publications de l'Université du Saint Esprit -Kaslik- (USEK), Faculté de Droit, Byblos, en collaboration avec le Tribunal ecclésiastique de première instance maronite, 1992. (En langue arabe)
- DAGHER Youssef, *Les Patriarches maronites*, Beyrouth, imprimerie catholique, 1957. (En langue arabe)

-
- Daou Boutros, *L'histoire religieuse, politique et culturelle des maronites*, Jounieh, imprimerie des pères Paulistes, 1977. (En langue arabe).
 - DELMAS-MARTY Mireille, LABRUSSE-RIOU Catherine et SIRINELLI Pierre, *Le mariage et le divorce*, Paris, Que-sais-je? PUF, 1988.
 - DERMINE H., *Mariages en péril? Répertoire pratique des solutions aux problèmes et conflits conjugaux en droit civil, ecclésiastique*, Belgique, Duculot, 1967.
 - DIB Pierre, *Histoire de l'Eglise maronite*, Beyrouth, édition La Sagesse, 1962.
 - DOUAIHI Istphan, *La chronologie des Patriarches maronites*, Beyrouth, imprimerie catholique, 1901. (En langue arabe)
 - FAHED Boutros, *Les Eglises orientales dans l'histoire*, Jounieh, imprimerie des Apôtres, 1977. (En langue arabe)
 - FEGHALI Bakhos, *Le mariage*, Beyrouth, publications de l'Association ecclésiastique, 1959. (En langue arabe)
 - GALTIER François S.J, *Le mariage. Discipline orientale et discipline occidentale* (la réforme du 2 mai 1949), Beyrouth, Université Saint Joseph, Faculté de théologie, 1950.
 - GARNIER P., *Le mariage dans ses devoirs, ses rapports et ses effets conjugaux*, Paris, Garnier, 1879.
 - HAGE Athanase, *Les empêchements de mariage en Droit canonique oriental. Etude historico-canonique*, Imprimerie Angelil, Beyrouth, 1954.
 - HOBEYKA Boutros, *Guide des procès du mariage chez les communautés catholiques*, Beyrouth, 1995. (En langue arabe)
 - HOLSTEIN-BRUNSWIC Colette, *Dossier du divorce*, Collection "pour mieux vivre", Paris, Editions universitaire, 1971.
 - LARENT Jean-Charles, *Le divorce. Essai de sociologie*, Edition Guy Victor, 1964.
 - LECLERCQ Jacques, *Le mariage chrétien*, Tournai, Casterman, 1955.
 - MAHMASSANI Maher et MASSARA Ibtissam, *L'état civil au Liban*, Beyrouth, Université Saint Joseph, Faculté de Droit et des Sciences économiques, 1970.
 - INSEE, *Les femmes. Portait social*. Collection Contours et caractères, Paris 1995.
 - MICHEL André, *Sociologie de la famille et du mariage*, Paris, PUF, 1972.
 - MUNOZ-PEREZ B. et RONDEAU-RIVIER M-C., *une nouvelle phase pour le divorce? données sociales 1990*, Paris, INSEE, 1990.
 - NAASSANY Dia, *études des conflits conjugaux déclarés chez les Syriens*

catholiques au Liban 1949-1979. (Mémoire de Maîtrise en Sciences sociales non publié), Beyrouth Institut des Sciences sociales II, 1980.

- PELLE P. *Le Droit pénal de l'Eglise*, Paris, Lethielleux, 1937.
- RAHAL Wadih, *Les principes généraux du statut personnel*, tome II, Beyrouth, 1997. (En langue arabe)
- ROUSSEL Louis, *Le mariage dans la société française. Faits de population, données d'opinions*. INED, Collection "travaux et documents", N°73, Paris PUF, 1975.
- Monseigneur TOTH Tihamer, *Le mariage et la famille*, traduit par KHOURY Neemtallah, Imprimerie catholique, Beyrouth, 1997.
- WEST Maurice et FRANCIS Robert, *Mariage et divorce*, Paris, Fayard, 1971.

II - Périodiques

- YVERT-JALU Hélène, "L'histoire du divorce en Russie Soviétique, les rapports avec la politique familiale et les réalités sociales". *Population* N° 1, janvier-février 1981, INED, Paris (pp 41-61).
- FESTY Patrick, "Les divorces en France et la seconde guerre mondiale". *Population* N° 4-5 juillet-octobre 1988, INED, Paris (pp 815-828).
- ROUSSEL Louis, "Sociographie du divorce et divortialité". *Population* N° 4 juillet-août 1993, INED, Paris (pp 919-938).
- SARDON Jean-Paul, "L'évolution du divorce en France". *Population* N° 3 mai-juin 1996, INED, Paris (pp 717-749).

III - Documents

- Les Actes du Concil Vatican II, Librairie des Pères Paulistes, 1ère édition, Jounieh, 1992.
- Le Code des Canons des Eglises orientales, librairie Editrice vaticane, Cité du Vatican, 1990, traduit en français en 1997.
- Les registres du Tribunal ecclésiastique maronite, Zouk Mosbeh, Liban.
- Les Tribunaux maronites, "les statuts du Tribunal Maronite Unifié de Première Instance pour le Liban", texte traduit de l'original arabe, Bkerké, 1998.
- Les Tribunaux maronites, "les status du Tribunal Ordinaire de l'Eglise Patriarcale Maronite ou Tribunal d'appel Maronite", texte traduit de l'original arabe, Bkerké, 1998.

RESSEMBLANCE ET DIFFÉRENCE DANS LE DÉNOUEMENT DIALECTIQUE IDENTITAIRE

Nasr EL-KHAZEN^(*)

1. Mise au point

Dans un article précédent, intitulé «Réflexions sur l'identité: Interactions potentielles chroniques» (Societas, oct. 2000), nous avons proposé une nouvelle approche hypothético-déductive qui:

- Établi en premier lieu, que les dimensions de ressemblance et de différence de l'origine identitaire pouvaient être représentées selon un continuum temporel qui liait respectivement chacune d'elles à des valeurs ou conventions passées ou futurs,
- posé ensuite, les fondements psychosociaux d'une identité interactionnelle qui unit l'identité individuelle à l'identité collective,
- défini enfin les interactions potentielles chroniques comme étant la tendance des individus ou des groupes à développer des réponses, plus ou moins inadéquates par rapport à la situation présente, mais considérées comme pertinentes en fonction de l'occurrence d'une réalité non souhaitée.

La question qui se pose dans cet essai consiste à se demander s'il est possible de construire un cadre théorique susceptible d'intégrer l'approche hypothético-déductive développée dans l'article précité.

2. Le dualisme identitaire

Pour introduire la perspective identitaire psychosociologique nous avons précisé dans l'étude susmentionnée que la réflexion sur l'identité n'avait pas évolué en psychologie pour plusieurs raisons... La prédominance du concept de personnalité, qui enferme ce que les sociologues appellent, le soi, la personnalité collective ou la personnalité de base dans le cadre de totalités individuelles, est l'une de ces raisons principales.

Dans un premier temps une psychologie sociale d'obéissance psychologique

(*) Institut des Sciences Sociales - Section II.

comble partiellement cette lacune par l'introduction de la notion centrale d'interactionnisme. Cependant, l'origine psychologique respectueuse des perspectives individualistes et les orientations idéologiques, plus ou moins intentionnelles, défavorables à la pensée déterministe, pousse les psychologues sociaux à négliger un ensemble de savoir acquis, dans d'autres disciplines en sciences humaines, relatif aux phénomènes individuels et collectifs. Ceux-ci sont le plus souvent confondus avec les phénomènes de petits groupes ou abordés à partir d'extrapolations douteuses des conclusions des recherches sociométriques. Ainsi, malgré l'introduction de la théorie interactionniste, le dualisme identitaire persiste non seulement en psychologie sociale mais dans les recherches les plus récentes en sociologie politique sur l'identité.

Dans une étude bibliographique et critique particulièrement éclairante, intitulée «Politics of difference the unresolved dilemmas» (Societas, nov. 1997\1), C. Chartouni passe en revue les difficultés d'intégration de la dimension de différence dans le cadre des régimes démocratiques les plus avancés. Il serait peut être utile de considérer systématiquement, dans le cadre d'une autre étude, les contradictions et les difficultés imposées par le dualisme identitaire en sociologie politique. Citons cependant un exemple qui illustre ces difficultés dues à des conceptions dualistes. B. Honig écrit, dans son ouvrage «Difference, dilemmas and the politics of home» citée par C. Chartouni, que «différence n'indique pas une différence des autres mais une différence qui interpelle l'identité du dedans, ce que l'on appelle l'économie du semblable». Dans cette perspective il apparaît d'une part, que la différence n'est pas considérée comme une dimension constitutive de l'identité car elle est induite d'une identité interne déjà constituée en rapport spécifique à l'extériorité, d'autre part que l'identité face à la différence reste enfermée dans l'univers conflictuel interne de la problématique individuelle sans pouvoir être reliée aux problèmes externes du pluralisme politique.

Après cette illustration restreinte, il s'agit d'exposer un ensemble de savoir qui permet de dépasser le dualisme prédominant pour jeter les bases d'un nouveau cadre théorique relatif au concept d'identité à partir des acquis dans d'autres disciplines en sciences humaines.

3. Point de vue sociologique

Par opposition à une identité définie en psychologie comme une "personnalité sociale", les sociologues traitent plutôt d'une "conscience collective".

La conscience collective est définie par Durkheim, dans "De la division du travail social" (1893), comme étant un "état représentatif, cognitif et

émotionnel qui embrasse, outre la personne elle-même, tous les individus du groupe, de même que les intérêts et les valeurs culturelles”. Durkheim pose clairement que la conscience collective est indépendante de la conscience individuelle. Elle est le résultat d’une intériorisation par l’individu de l’ensemble des contraintes externes qui le concerne. “L’état représentatif” qu’est cette conscience collective ne concède à l’individu qu’un rôle de photographe plus ou moins médiocre des faits sociaux qui déterminent son comportement.

Ce phénomène d’intériorisation individuelle sera, beaucoup plus tard, réanimé par Parsons (1951). Le pôle individuel de l’identité, dans la définition de Parsons, est investi d’un rôle d’intégration du système qui dépasse la simple intériorisation. L’action d’intégration va cependant toujours dans le sens de la conformité des statuts et rôles définissant l’identité individuelle, aux statuts et rôles des autres qui constituent le milieu social. L’identité est ainsi définie comme l’intégration par l’individu de ses statuts et rôles en réponse aux statuts et rôles des autres individus constituant son environnement social. Cette conception est un cas de figure correspondant à une dialectique hégélienne où l’individu se trouve démuné face à la domination du milieu social. L’importance de la dialectique hégélienne, qui sera développée dans le cadre du point de vue philosophique, se retrouve chaque fois qu’une théorie de l’identité tente de représenter les mécanismes de la notion d’identité collective.

Paradoxalement l’identité collective développée par Marx ne semble pas intéresser un grand nombre de chercheurs qui traitent de l’identité. Elle découle pourtant d’une tentative d’application du principe dialectique à la société globale.

En effet, le transfert direct de la dialectique hégélienne au domaine collectif d’une part et l’intégration des résultats des recherches de Feuerbach (“l’essence du christianisme”, 1841) sur l’imbrication du pouvoir religieux avec le pouvoir politique d’autre part, constituent les deux conditions nécessaires à l’apparition du concept de “lutte de classes”. Ce concept, autour duquel tourne toute l’œuvre de Marx, suppose en principe la définition de deux identités collectives.

En schématisant le concept de lutte de classes, on pourrait dire: La classe des prolétaires travaille mais elle est privée des fruits légitimes de son travail. Un travail qui, selon l’hypothèse hégélienne, aurait dû la libérer de son aliénation...

La classe capitaliste, féodale ou bourgeoise exploite la classe des prolétaires en s’appropriant les richesses qu’elle produit...

Marx se pose la question de savoir pourquoi la classe prolétaire ne lutte-t-elle pas pour se libérer?

C'est à ce niveau qu'intervient l'influence des études de Feuerbach sur les relations complexes entre le pouvoir religieux et le pouvoir politique prussien. Le but de l'alliance entre ces deux pouvoirs est-il le renforcement du pouvoir politique et religieux nécessaires au développement de la collectivité ou bien vise-t-il l'exploitation du peuple?

Quelle est la signification de cette alliance?

L'interprétation de la signification de cette alliance divise l'école hégélienne en deux: l'école hégélienne de gauche et l'école hégélienne de droite.

Le sens des attributs "droite et gauche" ne doit pas être confondu avec leur sens politique actuel. Étant donné par définition que la transformation est nécessaire au fonctionnement de la dialectique, ces deux attributs étaient à l'origine respectivement utilisés pour distinguer entre une interprétation réformiste de la dialectique hégélienne et une interprétation révolutionnaire de celle-ci. L'attribut de "droite" ne désignait donc pas le conservatisme mais une prise de position favorable à la réforme sociale et défavorable à la révolution sociale.

Pour l'école hégélienne de gauche être contre la révolution revient à renforcer directement ou indirectement le pouvoir établi. D'où le sens politique actuel de l'attribut de droite. L'interprétation révolutionnaire de Marx et Engels est l'expression la plus radicale de l'école hégélienne de gauche. Elle considère que "l'imbrication" des pouvoirs politique et religieux, analysée par Feuerbach, prouve que la seule raison d'être de la religion, appelée opium du peuple, est la mystification de la classe prolétaire pour la préparer à renoncer à s'engager dans la lutte de classes. Il semblerait inutile de s'interroger sur les raisons pour lesquelles Karl Marx, éminent historien et philosophe juif, converti au protestantisme pour échapper à l'antisémitisme, ignore:

- le rôle libérateur qu'a eu la religion juive dans la préparation et l'exécution de l'exode du peuple juif d'Égypte,
- l'influence du protestantisme dans la réforme du christianisme,
- la contribution, à travers son analyse du matérialisme historique, du protestantisme dans le développement de la révolution industrielle...

S'il choisit de ne pas savoir, il le fait nécessairement dans un but politique révolutionnaire qui vise à saper les fondements religieux des régimes à abattre pour que s'accomplisse l'histoire. C'est, en définitive, le choix de l'option révolutionnaire qui explique d'une part la remise en question de ses convictions philosophiques hégéliennes et d'autre part l'élaboration du matérialisme historique. Le marxisme matérialiste et athée qui s'érige en socialisme scientifique suppose évidemment l'inverse.

Par contre l'école des hégéliens de droite refuse d'admettre que la raison d'être des religions se résume à cette fonction. Même si l'analyse sélective d'un grand nombre de contextes historiques tend à prouver que les transformations identitaires induites par certaines pratiques religieuses renforcent le statu quo...

La querelle entre ces deux écoles plaçait les partisans de l'école hégélienne dite de droite dans une situation inconfortable. Une situation qui impliquait de faire un choix entre un gain tactique et ce qu'ils considéraient comme un objectif stratégique. Le choix stratégique qu'ils adoptèrent explique du même coup leur relative passivité dans la querelle et l'hégémonisme longtemps incontesté de la pensée marxiste. En effet les partisans de l'école hégélienne dite de droite auraient certainement tenté de discréditer plus énergiquement les arguments de leurs adversaires s'ils n'avaient pas refusé, pour des raisons diverses qui dépendent du contexte où ils se trouvaient, d'être réduits à défendre le pouvoir de l'église catholique. En effet, que ces penseurs soient protestants, israélites, laïques, positivistes ou athées, ils se trouvaient impliqués dans un combat stratégique avec le pouvoir de l'église catholique. Tout ce qui pouvait affaiblir l'influence de cette église allait dans le sens de la réalisation de cet objectif. De ce fait les adversaires dans une querelle philosophique étaient des alliés objectifs par rapport à la réalisation de l'objectif stratégique.

Il faudra attendre la publication, en 1901, de l'article de Max Weber sur "l'éthique protestante et l'esprit du capitalisme" pour voir se développer les arguments qui tendent à prouver que les comportements des individus ne sont intelligibles qu'en fonction de leurs conceptions du monde, dont les conceptions religieuses font partie. Dans son dernier ouvrage intitulé "Economie et société", publié en 1922 après sa mort, il conçoit le monde politique comme une lutte sans merci entre deux modèles de fonctionnement: la morale de la conviction et la morale de la responsabilité. La morale de la conviction est le produit d'une identité idéaliste qui tend à se reproduire à travers ses certitudes et ses croyances. La morale de la responsabilité est le produit d'une identité pragmatique qui tend à se reproduire à travers l'action et ses conséquences. Il est parfaitement clair que la sociologie de Max Weber s'inspire des principes de l'école hégélienne de droite. Elle comporte cependant un développement important de la dialectique hégélienne. Ce développement est relatif à la définition de deux identités interactionnelles, à la fois individuelles et collectives, en perpétuel conflit. En effet du point de vue de l'identité individuelle et collective, la morale de conviction donne un contenu à la dimension de ressemblance d'une part et la morale de responsabilité précise le sens de la dimension de différence d'autre part. Le seul problème qui reste insoluble est l'issue de la lutte entre ces deux types de morale. La lutte est "sans merci", elle n'est plus "à mort" et tend à éviter l'issue fatale mais à quoi aboutit-elle?

Nous répondrons à cette question dans la section (§ 6.)

Le rôle de l'identité collective est central dans l'analyse des mouvements sociaux faite par Alain Touraine dans "Sociologie de l'action" (1965). En effet celui-ci pose comme suit les trois principes qui les caractérisent:

- La construction ou la reconstruction d'une base identitaire,
- L'opposition qui permet de valoriser l'identité du mouvement et de définir un groupe opposé et uni,
- La totalité ou projet de changement social global qui suppose une nouvelle définition du système d'action historique de la société.

Ces trois principes sont liés par la relation d'opposition. Cette relation est une forme de lutte adoucie entre les deux parties opposées. L'objectif de la lutte n'est plus de soumettre directement autrui mais de fléchir sa volonté dans le sens de la réalisation d'un projet de société. Cependant l'origine, l'ordre de présentation linéaire et l'indépendance de ces trois principes semblent faire obstacle à une représentation dynamique d'un mouvement social.

4. Point de vue philosophique

Le problème qui se pose au chercheur, face à un phénomène aussi complexe que la définition de l'identité est, de prime abord, d'ordre philosophique: L'identité existe-t-elle, quelle est sa nature?

Il semble que les premières tentatives occidentales d'approfondir le mécanisme identitaire, au-delà de l'évidence trompeuse d'une identité individuelle, furent celles des philosophes Jean-Jacques Rousseau et Friedrich Hegel.

Le précédant souvent cité du "cogito" de Descartes ("Les Essais", livre II, 1595) est une formule astucieuse qui fonde la méthode introspective et comble, par la raison, le vide ou le néant imposé par la "tabula rasa" d'Aristote, de Leibniz ou de Locke. Cependant, du point de vue de l'identité, le "je pense donc je suis" n'est qu'une confirmation logique de la devise platonicienne. En effet, les deux propositions de Platon et de Descartes considèrent la connaissance de soi comme l'origine incontestable de l'existence d'une identité humaine individuelle.

L'apport de Rousseau ne sera pas envisagé du point de vue individuel dans la mesure où celui-ci part d'un postulat idéologique fortement contestable, celui de la liberté originnaire de l'homme. En effet, dans le chapitre "Des premières sociétés" du "Contrat social" (1762), il déclare que la "liberté commune est une conséquence de la nature de l'homme". La première "loi" de cette liberté personnifiée étant la dépendance de la famille pour veiller à sa propre

conservation. Sitôt que l'homme, dans une deuxième phase, est "en âge de raison" il devient son propre maître. De ce fait, l'apport de la pensée de Rousseau ne sera utile que dans la phase qui correspond à l'analyse des rapports complexes qui lient l'identité individuelle à l'identité collective.

De même la proposition Kantienne, dans la "Critique de la raison pure" (1781), d'un sujet de la connaissance autonome qui forme et est formé n'est qu'une description de la dynamique interne de la formation de ce type d'identité individuelle fondée sur la connaissance de soi.

En somme, à travers toutes ces propositions, l'identité est encore restreinte à une dimension mentaliste individuelle qui relève de la conviction ou de l'évidence cognitive.

Dans la "philosophie de l'esprit d'Iéna" (1805) Hegel adopte lui aussi la même origine en considérant l'identité comme dépendante de la connaissance du moi. Cependant il ajoute que la connaissance du moi ne devient libre qu'à travers un processus dialectique. En effet la connaissance de ce qu'est l'identité du moi n'est possible que grâce à l'identité de l'autre qui me reconnaît.

C'est à travers l'introduction et l'analyse des conséquences de cette contrainte externe: "être reconnu", que Hegel se propose de restituer le processus interactionnel qui transforme l'identité des deux partenaires de la lutte. La dialectique du maître et de l'esclave est en effet l'analyse d'une transformation à long terme de l'existence de deux consciences du moi. Ces deux consciences ou identités individuelles incomplètes luttent, à travers les rapports de domination et de servitude qui les lient, pour se libérer en se faisant reconnaître l'une par l'autre. Celui qui s'incline et arrête la lutte devient l'esclave de l'autre. Cependant, en travaillant pour le maître, l'esclave transforme le monde et se donne les moyens d'accéder à une autonomie inaccessible au maître qui doit passer par l'esclave pour accéder au monde. Autrement dit le travail par lequel l'esclave aliène le maître transforme à la fois son identité et celle du maître. Pour Hegel, la finalité de la dialectique, qui aboutit à la reconnaissance de l'autre, est l'accession de la conscience individuelle à la raison qui libère.

L'application par Marx de cette dialectique qui libère la conscience individuelle à la société globale, néglige les contraintes du passage de l'individuel au collectif.

Ainsi comment peut-on, par exemple, libérer la conscience collective en éliminant une partie de la collectivité?

Pour se libérer et accéder au pouvoir, le prolétariat devrait par son travail et la lutte de classes, aliéner et non éliminer la classe dominante.

Ignorant intentionnellement les contraintes du passage de l'individuel au collectif, Marx propose de remplacer par la violence une classe dominante par une autre. Après la révolution la lutte de classes devra disparaître et Marx, à l'image du souverain, prescrit la dictature du prolétariat. La dictature du prolétariat donne au parti le pouvoir incontestable de mener unilatéralement le prolétariat, de gré ou de force, vers le communisme libérateur.

L'apport de Jean Jacques Rousseau, dans l'analyse des conditions relatives à l'accord entre les volontés particulières et la volonté générale, peut être considéré comme le fondement nécessaire à l'analyse des contraintes relatives au passage de l'identité individuelle opposée à l'identité collective.

L'apport de Rousseau et les développements a-chroniques qui se rapportent à la dialectique hégélienne appartiennent à une perspective sociale particulièrement liée à une philosophie de l'action politique. Ces développements auraient donc pu être intégrés au point de vue philosophique, sociologique ou politique. Ils figurent cependant dans les deux sections qui suivent étant donné qu'elles comportent notre apport personnel centré sur la résolution des contraintes imposées par la dialectique hégélienne.

5. La dialectique de différence

La dialectique hégélienne et son application sociale dans la théorie marxiste ont la même finalité identitaire: "être reconnu comme le maître". Malgré la présence de deux pôles antithétiques (maître/esclave ou capitaliste/prolétaire) cette dialectique ne concerne pas deux identités individuelles ou collectives mais une seule. En effet, au point de départ l'esclave n'a pas d'identité, car avoir une identité consiste à être le maître. Ce dernier cherche à maintenir ou renouveler son identité de dominant. L'esclave doit donc ressembler au maître, s'identifier à lui, pour essayer de le remplacer. Une lutte à mort s'engage. De même, au point d'arrivée celui qui perd la lutte renonce à son identité et/ou à la vie. Il devient la possession de l'autre.

La relation entre les deux pôles de la dialectique hégélienne ou marxiste est une relation d'un sujet à un objet car l'aboutissement de cette dialectique est toujours l'identité unique, celle du maître ou de celui qui possède les moyens de production. C'est ce que nous avons choisi d'appeler la dialectique de ressemblance: deux pôles et une identité.

Dans une perspective juridique Rousseau qualifiait d'insensée la relation du maître à l'esclave qui suppose la présence d'une seule identité. Il la décrit avec une fraîcheur intemporelle qui résume par exemple les doléances, (relatives aux conventions libano-syriennes) contenues dans la déclaration des évêques maronites du 20/09/2000. La relation est décrite ainsi: "Je fais avec toi une

convention toute à ta charge et toute à mon profit, que j'observerai tant qu'il me plaira, et que tu observeras tant qu'il me plaira".

La dialectique de ressemblance est un choix qui ignore la deuxième dimension de l'identité, celle de la dialectique de différence.

La dialectique de différence est fondée sur deux propositions:

- La présence de deux identités réelles.
- La contestation de l'issue unique à la lutte.

L'introduction d'une deuxième identité réelle est une condition nécessaire à la dialectique de différence, mais elle peut cependant ne pas être suffisante dans la mesure où l'issue unique de la dialectique hégélienne n'a pas encore été contestée. La dialectique de la différence suppose la contestation de l'hypothèse d'une alternative unique à la lutte: la soumission et/ou la mort. Il s'agit donc de considérer que le vaincu peut, à l'issue de la lutte, ne pas être ou avoir été soumis.

En effet si l'on n'adopte pas cette possibilité, que le vaincu ait été réellement soumis ou pas, il peut toujours être considéré comme soumis à la fin de la lutte. Tous les arguments avancés pour accréditer la "non-soumission" du vaincu seront considérés comme des interprétations subjectives de la réalité physique soumise du vaincu. L'expression "réalité physique" a été utilisée pour référer à une représentation de l'objectivité qui réduit ce qui se passe à l'observable. En effet le vaincu supposé soumis est mort ou vivant. S'il est mort, il est plus que soumis puisqu'il n'est plus. S'il est encore vivant il subit la volonté du vainqueur, il est donc apparemment soumis jusqu'à la prochaine lutte.

La dialectique hégélienne ne traite donc pas du refus explicite du vaincu de se soumettre. Cette éventualité est considérée comme non réaliste car elle suppose la mort ou un génocide au niveau collectif. Au-delà de ce risque, la dialectique de la différence suppose que le vaincu, jouissant d'une identité, puisse se soumettre comme refuser de se soumettre.

Quelles sont les conséquences de l'introduction des deux propositions de la dialectique de différence?

Comment se présenterait dans ces conditions cette dialectique?

Que va-t-il se passer si, malgré la défaite, le vaincu refuse de renoncer à son identité, de se soumettre, de reconnaître le maître?

Le vainqueur peut ne pas prendre en considération ce refus. En tant que vainqueur il s'impose par la force sans être reconnu. Selon Rousseau "le plus fort n'est jamais assez fort pour être toujours le maître, s'il ne transforme sa

force en droit, et l'obéissance en devoir". Selon Hegel cette logique est une logique de la nature, ce n'est pas une logique de l'esprit. Ce vainqueur n'est pas un maître, il n'a pas d'identité humaine puisqu'il n'a pas été reconnu et puisqu'il ne cherche même pas à l'être. C'est une force aveugle qui doit constamment renouveler la lutte.

Selon la dialectique de la différence le vainqueur qui prend en considération ce refus, peut choisir d'abandonner, de maltraiter ou d'éliminer le vaincu... Mais il ne pourra pas forcer le vaincu insoumis à le reconnaître. Quoiqu'il fasse le vainqueur non reconnu n'est pas encore le maître. La conclusion logique est de considérer que la lutte violente et coercitive peut ne pas aboutir à la finalité prévue par la dialectique hégélienne ou marxiste: "être reconnu comme le maître".

Le vainqueur peut ensuite constater que:

- Abandonner le vaincu insoumis ainsi humilié est un gaspillage de l'énergie puisqu'il est très probable de considérer qu'il sera obligé, dans les conditions peut-être plus difficiles, de refaire le même travail;
- Continuer à maltraiter le vaincu susciterait le ressentiment de celui-ci et par conséquent l'éloignerait de son objectif d'être reconnu tel qu'il voudrait l'être. Par ailleurs, le vaincu pourrait faire semblant de reconnaître le maître pour arrêter sa souffrance et pouvoir ultérieurement se venger.
- Eliminer le vaincu est une perte qui le prive à jamais de la possibilité d'être reconnu comme maître d'où l'absurdité des génocides qui ont toujours affecté ceux qui les ont commis.

La lutte violente et coercitive peut donc ainsi devenir un obstacle à la réalisation de la finalité du vainqueur si le vaincu refuse systématiquement de se soumettre. Par ailleurs, la nécessité d'éliminer le vaincu met en doute l'utilité de l'utilisation de la violence ou de la coercition pour se faire reconnaître dans ces conditions.

Quelle que soit la solution adoptée par le vainqueur dans ces conditions, les faits lui prouvent que la coercition et la violence desservent la reconnaissance et/ou l'exploitation qu'il cherche. Il est donc porté à reconnaître, chez le vaincu ou "dans" le vaincu, quelque chose de plus fort que sa volonté de le soumettre. La présence d'une force, différente de sa force physique, qu'il n'a pas pu réduire.

La répétition d'une telle expérience par le vainqueur confirmerait son hypothèse et le pousserait à se poser des questions sur la nature de cette force intérieure qui permet de supporter la souffrance et la menace de mort...

Cette force est-elle plus précieuse que la vie?

L'identité du vaincu est virtuellement reconnue dans sa différence.

Il ya lieu ici d'émettre une hypothèse concernant le sens pragmatique du sacrifice humain. Il serait destiné à préparer les individus et la collectivité à maintenir l'insoumission même au prix de la vie pour atteindre l'objectif de la dialectique de différence...

A côté des trois solutions initiales (abandonner, maltraiter, éliminer), le vainqueur se propose une nouvelle solution qui consiste à épargner le vaincu jusqu'à la découverte de la nature de sa forve intérieure: connaître le vaincu qui a été reconnu.

La reconnaissance du vaincu par le vainqueur est maintenant réelle même si elle demeure instrumentale et momentanée. Elle donne au vaincu une victoire qui tend à établir une relation d'équivalence entre les deux identités en conflit, mais elle ne transforme pas le vaincu en maître.

Un résumé de ce qui précède présenterait les acquis du vaincu insoumis comme suit:

- Une identité.
- Une identité différente.
- Une identité différente capable de bloquer la volonté du vainqueur.
- Une identité différente qui bloque la volonté du vainqueur et tend à établir une relation d'équivalence entre le vainqueur et le vaincu.

L'identité différente que le vainqueur découvre en essayant de connaître le vaincu est une identité fondée sur un savoir métaphysique et/ou pragmatique produit par la raison.

Il est bien évident que le développement des conséquences de la dialectique de différecte aboutit à une conclusion identique à celle de la dialectique weberienne: morale de conviction et morale de responsabilité (cf. § 3.).

6. Le dénouement dialectique ou la différence-ressemblance

Le pouvoir de coercition ne peut pas aboutir à la domination lorsqu'on lui oppose une morale de conviction et/ou une morale de responsabilité qui refusent de se soumettre. La lutte tend vers une relation d'équivalence qui impose la compréhension (Rappelons au passage que Weber définit la sociologie moderne comme science de compréhension).

La répétition des expériences de luttes qui aboutissent à l'équivalence, aux niveaux individuel et collectif, induit une valorisation de plus en plus grande du savoir pragmatique et/ou métaphysique uniquement sensible à la compréhension.

Comment se résout cette dialectique qui se bloque en tendant vers l'équivalence?

La réponse évidente est que cette dialectique ne peut se résoudre que par la convention.

Rousseau constate, sans preuves incontestables à l'appui, que céder à la force est un acte de nécessité, non de volonté ou tout au plus un acte de prudence. Notre développement de la dialectique de différence pose les fondements de ce postulat. Il nous permet de confirmer la proposition de Rousseau qui suppose que puisque "force ne fait droit" il ne reste plus que les conventions pour fonder toute autorité légitime parmi les hommes.

Le problème semble apparemment être résolu. En réalité la question qui reste posée est la suivante:

Comment faire pour garantir que la convention ne réinstalle la domination à travers une dialectique de ressemblance?

Nous avons par ailleurs déjà signalé, dans un précédent article intitulé «Réflexions sur l'identité...» (Societas, Oct. 2000), l'importance des théories et pratique, identitaires individuelles et collectives qui ont, depuis des millénaires, présenté des solutions particulières au problème de la présence de ces deux forces: (domination et convention). Sans rentrer dans les détails enrichissants de cette diversité il serait possible de réduire toutes les options possibles aux grandes lignes qui intéressent cet exposé. Les individus et les collectivités peuvent tenter:

- d'asservir de diverses manières l'un des pouvoirs à l'autre,
- d'opposer de diverses manières les deux pouvoirs.

Il semble superflu de présenter ici des exemples de soumission du pouvoir de compréhension au pouvoir de coercition. Le vaincu qui se soumet dans ce cas fonctionne selon la logique de la dialectique hégélienne analysée ci-dessus (cf. § 4.). Ce qu'il aurait été souhaitable de traiter dans cette éventualité, que l'on rencontre trop souvent dans la réalité, seraient les effets dégradants de cette alternative sur l'identité individuelle et collective ainsi que sur l'environnement inséparable du concept général d'identité.

Par contre, le cas inverse qui suppose la soumission de l'identité coercitive à l'identité compréhensive, présente beaucoup plus d'intérêt dans cette étude dans la mesure où il ouvre la voie vers le dénouement dialectique recherché.

Dans quelles conditions pouvons nous observer cette éventualité?

En fonction des développements qui précèdent, la réponse évidente

s'impose: lorsque, à un moment donné, le plus fort ne se reconnaît plus dans la violence que suppose la domination du vaincu insoumis et qu'il se résout à établir avec lui une convention.

L'un des exemples sublimes en enseignement à cet égard, est celui de Mohandas Karamchand Gandhi surnommé Mahatma ou la "grande âme". Refusant de couper le cheveu en quatre on considère normalement que le Mahatma a pu, par la force de sa "grande âme" c'est à dire par son identité individuelle extraordinaire, arracher à la domination britannique l'indépendance de l'Inde. En réalité, ce que l'on place dans cette identité individuelle relève de l'exploitation d'un ensemble de normes et de croyances individuelles et collectives. L'objectif n'est pas de réduire l'importance de Gandhi mais plutôt de découvrir l'influence du processus de dénouement qu'il a su exploiter dans les deux sens qui le définissent.

Pourquoi l'opposition, qui est une dialectique de différence, a-t-elle porté le vainqueur non reconnu à reconnaître par une convention l'identité irréductible du vaincu qui devient aussi un maître?

Nous avons dit "aussi un maître" dans la mesure où le vaincu insoumis doit, dans les limites de la convention, reconnaître en retour le vainqueur comme maître. Ce cas ne figure pas dans la partie consacrée à la dialectique de différence parce qu'il suppose une condition additionnelle qui transforme celle-ci en une dilialectique de dénouement. En effet, pour pouvoir établir une convention, le vaincu insoumis doit pouvoir porter le dominant à asservir lui aussi le pouvoir de coercition au pouvoir de compréhension. L'insoumission systématique ne suffit pas pour transformer le vaincu en vainqueur, elle sert à bloquer la dialectique de ressemblance par une dialectique de différence. Pour pouvoir porter le dominant à asservir lui aussi le pouvoir de coercition au pouvoir de compréhension, certaines contraintes sont nécessaires:

- maintenir d'une manière constante et consistante, dans son propre camp, l'asservissement du pouvoir de coercition au pouvoir de compréhension,
- maintenir, vis à vis du camp adverse, d'une manière constante et consistante l'opposition du pouvoir de compréhension au pouvoir de coercition,
- apporter la preuve individuelle et collective de contrôle de l'insoumission,
- se montrer capable de déjouer les tentatives de dissimulation de la domination,
- exploiter les contradictions internes qui résultent de l'échec de la politique de domination,
- ne faire aucune concession, entente ou convention avant l'application de la convention de base qui élimine la tentative de soumettre par la coercition.

En observant toutes ces contraintes après avoir opposé le pouvoir de compréhension au pouvoir de coercition dans sa relation avec le dominant et asservi le pouvoir de coercition au pouvoir de compréhension dans sa relation avec son peuple, Gandhi a réussi à transformer la dialectique de différence en une dialectique de dénouement: Le dominant renonce à sa domination et asservit lui aussi le pouvoir de coercition au pouvoir de compréhension (dimension de ressemblance). Cette double corrélation qui résout la lutte ouvre la voie à la convention de base qui élimine la logique coercitive de la dialectique hégélienne. Ce processus, de différence avec l'extérieur et de ressemblance avec l'intérieur, qui s'impose au dominant unit d'une manière inextricable les deux dimensions différence-ressemblance de l'identité individuelle-collective.

Il serait peut-être utile de confirmer par un échec la nécessité de la présence de cette double corrélation. La réponse admirable des philosophes stoïques adressée à leurs persécuteurs est très significative à cet égard. Ils répétaient sans se lasser leur maxime: "Frappe mais écoute". Un appel désespéré lancé au pouvoir de compréhension de leur peuple. Un pouvoir que ces philosophes n'avaient malheureusement pas pris la peine de développer collectivement avant de s'opposer à la force coercitive. Par contre Ghandi arrête plusieurs fois son mouvement lorsqu'il constate que l'une des parties en conflit n'est pas encore prête à remplir les conditions du dénouement dialectique.

Nous ne développerons pas toutes les normes et les croyances individuelles-collectives exploitées méthodiquement par Gandhi. Citons rapidement son exploitation des valeurs du christianisme protestant, des lois humaines et compréhensives réservées aux anglais, des valeurs de la démocratie, des droits de l'homme, du principe d'Henry Thoreau relatif à la désobéissance civile etc.

Cependant la partie qui concerne l'identité individuelle-collective reconstruite par Gandhi ne sera pas passée sous silence. Cette identité est fondée sur une interprétation moderne des principes exposés dans une partie de la grande épopée du "Mahabharata" qui date du troisième siècle avant notre ère. Les textes sacrés du "Bhagavad-Gita" que l'on trouve dans cette épopée, prescrivent deux principes fondamentaux: la vérité ou "satya" et la non-violence "ahimsa". L'application de ces deux principes permet à l'homme d'accéder à sa réalité authentique qui n'est autre qu'une fusion absolue entre son identité individuelle et son identité universelle. La relation partielle au principe de dénouement dialectique apparaît clairement dans la mesure où ces textes sacrés prêchent uniquement l'asservissement du pouvoir de coercition au pouvoir de compréhension. Cependant dans le cas où un danger externe se présenterait, le peuple serait prêt à faire échouer toute tentative de domination. Cet exemple est-il unique?

Les puissantes civilisations chinoises, Japonaises ou égyptiennes... n'ont-elles pas choisi, durant certaines périodes, d'éviter les conséquences de la lutte à mort qu'ils savaient être à même de gagner?

La lutte à mort, prescrite par la dialectique hégélienne de ressemblance, n'a donc pas toujours été la seule alternative identitaire qu'elles se soient proposées. Ont-elles fait face à des peuples qui ont bloqué leurs tentatives de domination?

Nous avons choisi de ne pas citer en premier la multitude des exemples ethnologiques qui vérifient cette hypothèse car leur choix intentionnel d'asservir le pouvoir coercitif au pouvoir de compréhension, pourrait être facilement confondu avec leur capacité limitée d'entreprendre la lutte.

L'hypothèse de l'adoption de la dialectique de la différence par un grand nombre de civilisations humaines est digne d'être approfondie dans des recherches ultérieures pour préciser les détails de son fonctionnement et ceux des identités correspondantes...

Si la religion a été effectivement utilisée pour préparer, maintenir ou développer le renoncement passif du peuple face à la lutte pour accéder à la liberté, peut-on ignorer l'effet du processus de dénouement dialectique qui a permis aux premiers chrétiens de faire la conquête pacifique de l'empire romain?

On pourrait prétendre, là aussi, que ce phénomène religieux rare et vieux de seize cents ans était peut-être dû à la décadence de l'empire romain ou à une toute autre raison moins spectaculaire.

Comment expliquer, dans ce cas la récente retraite israélienne devant la résistance islamique au sud Liban?

Là encore on pourrait prétendre que cette retraite fait parité d'une stratégie israélienne très complexe à objectifs multiples: regagner la sympathie de l'opinion mondiale; réduire aux niveaux local et international l'influence du courant juif pour la paix; relever le moral des militaires israéliens en leur confiant la défense des frontières d'Israël; affaiblir la résistance islamique en la privant de sa légitimité pour permettre sa remise en cause; déstabiliser le Liban: enlever à l'armée syrienne au Liban le seul alibi qui justifiait encore sa présence: déstabiliser la relation entre le Liban et la Syrie: canaliser la pression internationale vers la Syrie; affaiblir le nouveau leader syrien; attester l'application de la résolution 425 par le conseil de sécurité pour s'en débarrasser... L'ensemble de ces objectifs étant acquis, la reconquête militaire du Liban, qui ne présente pas de problèmes militaires majeurs, pourrait se faire dans de meilleures conditions.

L'analyse de ces objectifs a certainement été faite par les diverses parties concernées dans la mesure où toutes ces parties accordent leurs comportements en fonction de ces hypothèses. Confirment-elles ainsi que le retrait est une manœuvre?

Le retrait militaire inconditionnel d'un territoire occupé restera toujours une retraite dans la mesure où les objectifs qui visent à rétablir des dysfonctionnements internes ne peuvent être réalisés qu'à travers une concession externe au refus de se soumettre. Le refus de se soumettre, dans le cas de la résistance islamique, s'est opposé au pouvoir de coercition Israélien d'une manière que l'on peut distinguer de celle du peuple de l'Inde. En effet, malgré sa nature particulière, la résistance islamique a réussi, sur le plan interne, son entreprise d'asservissement du pouvoir de coercition au pouvoir de compréhension. Cependant, sur le plan externe le type d'opposition choisi est à la limite de ce que l'on peut appeler une opposition du pouvoir de compréhension au pouvoir de coercition. Ce qui permet la traduction de la violence exercée par la résistance islamique en termes de pouvoir de compréhension est, en premier lieu la reconnaissance universelle de la légitime défense, en deuxième lieu la faiblesse relative des moyens de coercition à sa disposition et en troisième lieu le fait de considérer cette violence sélective comme le seul moyen disponible pour exercer une pression sur le dominant. Tant que le dominant occupe le territoire libanais, les conditions d'apparition du processus dialectique du dénouement persistent. Dès que le dominant se retire la résistance ne perd pas seulement les arguments qui justifiaient son opposition mais elle perd encore le privilège qui lui permettait d'asservir, sur le plan intérieur, le pouvoir coercitif au pouvoir compréhensif. La reconstitution de l'unanimité interne et la conception d'une nouvelle stratégie d'opposition externe sont nécessaires. La résistance islamique ne doit pas perdre son rôle en se montrant incapable de maintenir la dialectique de différence même vis-à-vis de ses alliés externes. Cette dernière proposition nécessaire à la dialectique de différence est dangereuse dans la mesure où les leaders qui ont tenté de l'appliquer ont été systématiquement éliminés...

Nous pensons évidemment que les conditions d'avènement du dénouement dialectique, appliquées à la réalité de chacune des communautés libanaises actives, sont susceptibles de répondre à la question initiale. Nous laissons au lecteur ou à un autre essai les développements concernant l'évolution de chacune des identités communautaires vers le dénouement dialectique.